

Ministère de la Culture : 60 ans d'action en 500 dates

8 janvier 1959

André Malraux ministre d'État dans le premier gouvernement de la Vème République

Dans le dernier gouvernement de la IV^e République, présidé par le général de Gaulle (juin 1958), André Malraux était ministre délégué à la présidence du conseil, chargé notamment à partir de juillet 1958 de projets « ayant trait au rayonnement et à l'expansion de la culture française ». Dans le gouvernement de Michel Debré, André Malraux est nommé ministre d'État. Dès février, la plupart des attributions de caractère culturel lui sont transférées et, par décret du 22 juillet 1959, il prend le titre de « ministre d'État, chargé des Affaires culturelles », qu'il conservera dans les gouvernements successifs tout au long de la présidence du général de Gaulle.

Thématiques : administration ; nomination

3 février 1959

Les attributions culturelles transférées au ministre d'État

Le décret n°59-212 du 3 février 1959 transfère à André Malraux, ministre d'État, les attributions du ministre de l'Éducation nationale en ce qui concerne la direction générale des Arts et Lettres, la direction de l'Architecture, la direction des Archives de France, les éléments des services du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports chargés des activités culturelles. Une commission doit étudier les mesures relatives à l'organisation de l'ensemble de ces services. Sont transférées aussi au ministre d'État les attributions du ministère de l'Industrie et du Commerce en ce qui concerne le Centre national de la Cinématographie. Le ministre de l'Éducation nationale conserve la Bibliothèque nationale, la direction des bibliothèques et de la lecture publique. La censure cinématographique, la presse écrite et filmée, la radio et la télévision restent rattachées au ministre de l'Information.

Thématique : administration

Mars 1959

Les troupes permanentes

Avec les centres dramatiques nationaux institués en 1946 et les Maisons de la Culture annoncées dès le festival de Cannes de 1959, les troupes permanentes, reconnues par le ministère avec octroi d'une subvention importante et pérenne, sont le troisième pilier de la décentralisation dramatique. Le Théâtre de la Cité de Villeurbanne de Roger Planchon, alors en grande difficulté financière et dont la subvention vient d'être mise sous séquestre, reçoit en 1959 ce statut qui porte le soutien de l'État à 70% de son budget et lui permet d'échapper à la liquidation. Six autres troupes permanentes sont labellisées en 1960 : la Comédie des Alpes de René Lesage et Bernard Floriet à Grenoble, le Théâtre de Bourgogne de Jacques Fornier à Beaune, le Théâtre de Champagne d'André Mairal à Reims, le Théâtre quotidien de Marseille de Michel Fontayne, la Comédie de Nantes de Jean Guichard, et à Paris La Guilde devenue Théâtre de l'Est parisien de Guy Rétoré. Suivent, en 1962 à Bourges Les Tréteaux de France de Jean Danet et la Comédie de Bourges de Gabriel Monnet, en 1963 le Théâtre Populaire des Flandres de Cyril Robichez à Lille et la Compagnie du théâtre de Caen de Jo Tréhard, en 1967 le Théâtre du Cothurne de Marcel Maréchal à Lyon. La plupart des troupes permanentes deviennent des centres dramatiques nationaux ou des Maisons de la Culture à partir de 1963.

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant

16 juin 1959

Réforme du soutien au cinéma

En application des préconisations de Pierre Moinot dans son rapport de mars 1959 « L'intervention de l'État dans l'industrie cinématographique », le décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien de l'État à l'industrie cinématographique réforme le régime du soutien au cinéma organisé par les lois du 23 septembre 1948 et du 6 août 1953. Il continue d'être alimenté par la taxe spéciale sur le prix des billets d'entrée dans les salles et par la taxe de sortie des films perçue lors de la délivrance du visa d'exploitation, toutes deux instituées « à titre provisoire » en 1948 et pérennisées par les articles 74 et 76 de la loi n°59-1454 du 26 décembre 1959 portant loi de finances pour 1960, mais dans un compte d'affectation spéciale du Trésor. A compter du 1er janvier 1960, le système d'aides fait moins de place au soutien « automatique » lié à la performance passée du producteur et davantage au soutien « sélectif » de la production cinématographique française de qualité, soit au moyen de prix en ce qui concerne les films de court métrage, soit sous forme d'avances sur recettes ou de garanties de recettes en ce qui concerne les films de long métrage. Le décret prévoit une réduction progressive de l'aide jusqu'en 1968, pour se conformer aux nouvelles règles européennes. La taxe sur le prix d'entrée dans les salles de cinéma figure désormais dans le code du cinéma et de l'image animée (articles L115-1 à 5) avec toutes les autres ressources du CNC. Depuis 2014, le régime des aides attribuées au titre du fonds de soutien est dans le règlement général des aides du CNC, adopté par son conseil d'administration et non plus par décret en Conseil d'État.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

24 juillet 1959

Un décret fondateur pour le ministère chargé des Affaires culturelles

Selon l'article 1er du décret n°59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des Affaires culturelles : « Le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichissent ». Un bureau du cabinet et un service d'administration générale (qui deviendra direction en 1964) sont ajoutés aux services transférés le 3 février. La direction générale des Arts et Lettres (DGAL) doit s'adjoindre des éléments des services de l'Éducation populaire déterminés par arrêté conjoint du ministre de l'Éducation nationale et du ministre des Affaires culturelles. La DGAL comprend à cette date la direction des musées de France, une sous-direction des spectacles et de la musique et les services chargés des arts plastiques et des lettres.

Thématique : administration

21 octobre 1959

Jean-Louis Barrault et l'Odéon-Théâtre de France

Le Général de Gaulle assiste à la première de Tête d'Or de Paul Claudel, première production de Jean-Louis Barrault, le nouveau directeur de l'Odéon-Théâtre de France. Rattaché à la Comédie-Française par un décret du 27 février 1946, l'Odéon reprend son autonomie dans le cadre de la réorganisation des théâtres nationaux annoncée par Malraux le 9 avril 1959. Son histoire administrative n'est toutefois pas stabilisée. Haut lieu de la contestation estudiantine de mai 1968, ce qui entraîne la disgrâce de Jean-Louis Barrault, il acquiert un statut propre par le décret n°68-905 du 21 octobre 1968, qui le nomme Théâtre de France et en fait un établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des salles de spectacles de l'Odéon et dont la programmation est orientée vers la création et la recherche. En 1971, il prend le nom de Théâtre national de l'Odéon et redevient une des salles de la Comédie-Française, sous la direction de son administrateur général Pierre Dux. Ce changement est officialisé par le décret n°78-100 du 31 janvier 1978. Le décret n°83-379 du 6 mai 1983 lui redonne sa liberté, sous la direction de Giorgio Strehler avec qui il devient Théâtre de l'Europe. Le décret n°86-1048 du 19 septembre 1986 le rend à la Comédie Française et à son administrateur général. Le décret n°90-458 du 1er juin 1990 lui redonne un directeur propre, alors Lluís Pasqual, mais son statut l'oblige toujours à assurer les représentations de la Comédie Française, jusqu'au décret n°2002-108 du 24 janvier 2002 qui

consacre son autonomie et lui confie la gestion d'autres salles que l'Odéon, notamment celle située boulevard Berthier, affectée à l'Opéra Comique jusqu'en 1999.

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant

4 novembre 1959

La direction générale des Arts et Lettres, de Jacques Jaujard à Gaëtan Picon : ruptures et continuités

Le 23 février 1959, un décret avait chargé Jacques Jaujard directeur général des Arts et Lettres depuis la fin de 1944, d'une mission de coordination des directions, services et établissements transférés au ministre d'État, pour laquelle il prenait le titre de Secrétaire général. Parallèlement, Malraux pressentait pour le remplacer dans ses fonctions antérieures l'essayiste Gaëtan Picon, son ami de longue date, dans un premier temps comme chargé de mission officieux, puis officiel fin 1959, sur un poste créé par un décret du 4 novembre. Sa nomination en tant que directeur général n'intervient que le 17 juillet 1961. Une note du ministre précise le 16 juin 1960 les attributions du Secrétaire général, chargé des grandes missions culturelles françaises à l'étranger en liaison avec le Quai d'Orsay. Par un arrêté du 23 mars 1962, elles sont étendues à l'organisation des expositions et aux relations extérieures du ministère, missions rendues le 25 avril 1967 à la DGAL, après le départ de Jacques Jaujard. La complexité des relations entre Jacques Jaujard, Gaëtan Picon et le cabinet du ministre perturbe le fonctionnement de la direction générale des Arts et Lettres jusqu'en 1966.

Thématiques : administration ; politiques culturelles

17 novembre 1959

André Malraux défend le premier budget du ministère

À l'Assemblée nationale, à l'occasion du débat sur la loi de finances, André Malraux justifie la création du ministère : « Il n'y avait pas jusqu'ici d'Affaires culturelles, avant tout parce qu'il n'y avait pas de budget particulier aux Affaires culturelles. (...) L'autonomie du budget permet l'autonomie de l'action. »

Thématiques : budget ; administration ; politiques culturelles

30 décembre 1959

Création de la commission d'avance sur recettes

Le décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 pris pour l'application du décret du 16 juin organise le fonds d'affectation spéciale créé par la loi de finances, précise les modalités d'application des deux taxes de financement du fonds de soutien et institue auprès du ministre la Commission consultative du cinéma, présidée par Marcel Flouret et où le directeur général du Centre national du cinéma siège en tant que commissaire du gouvernement. Elle siège en sous-commissions, parmi lesquelles une sous-commission chargée d'émettre un avis en matière d'avances sur recettes ou de garanties de recettes et une sous-commission chargée de donner un avis sur l'agrément. Cette création inaugure le « système des commissions » caractéristique de la gouvernance du Centre national du cinéma.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

8 mars 1960

Discours d'André Malraux pour la sauvegarde des monuments de Nubie

Lors du lancement de l'appel de l'UNESCO pour la sauvegarde des monuments de Nubie menacés par la construction décidée par Nasser du haut barrage d'Assouan, André Malraux prononce le 8 mars 1960 un discours mémorable au siège parisien de l'UNESCO, dont il préside la séance. Lors de cette première campagne internationale de sauvetage d'un patrimoine en danger, qui se prolonge jusqu'en 1978, une cinquantaine de pays contribuent au financement de la recherche

archéologique dans les zones devant être inondées et au démontage, déplacement et remontage des temples d'Abou Simbel et de l'île de Philae. Cette opération, à laquelle Christiane Desroches-Noblecourt, conservatrice au département égyptien du Louvre, apporte une contribution décisive, est à l'origine de la convention internationale sur le patrimoine naturel et culturel mondial adoptée par l'UNESCO le 16 novembre 1972.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; conservation-restauration ; archéologie ; Europe et international

4 avril 1960

« Les Trésors de l'Inde, 5000 ans d'art indien à Paris »

Inaugurée au Petit Palais par le Général de Gaulle et André Malraux, cette exposition marque les débuts de la série des expositions de prestige dans les musées parisiens : « Sept mille ans d'art en Iran » (1961), « Chefs d'œuvre de l'art mexicain » (1962), « Hommage à Pablo Picasso » (1966), « Toutankhamon et son temps » (1967)...

Thématiques : patrimoines ; musées, lieux d'exposition

24 janvier 1961

Commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique du IVe Plan (1962-1965)

« Ardente obligation » pour le Général de Gaulle, le Plan quinquennal, géré par un Commissariat général créé en 1946 sous la direction de Jean Monnet, et dont les missions ont été transférées en 2006 au Centre d'analyse stratégique (aujourd'hui France Stratégie), s'ouvre à la problématique culturelle sous l'impulsion d'André Malraux, qui déclare en novembre 1959 que « C'est dans le plan de modernisation nationale et dans ce plan seulement que, l'on peut concevoir un développement véritable et durable des affaires culturelles. Il n'y avait pas jusqu'à maintenant de politique culturelle, parce qu'il avait toujours été impossible, sous la IVe République, de poursuivre une action culturelle d'une année sur l'autre ; désormais l'autonomie du budget des affaires culturelles et son inscription dans un plan de cinq ans permettent de prévoir une continuité ». La préparation du IVe Plan (1962-1965), dont le commissaire général Pierre Massé est très soucieux d'employer les « surplus de la croissance », bénéficie des travaux d'une toute nouvelle Commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique. Créée par arrêté, elle est présidée par l'ambassadeur Henri Hoppenot et vice-présidée par André Chamson, académicien français et directeur général des Archives de France. Elle comprend un sous-groupe « action culturelle » présidé par Eugène Claudius-Petit, maire de Firminy.

Thématiques : politiques culturelles ; budget

24 juin 1961

Inauguration par André Malraux de la première Maison de la Culture au Havre

Concept lié au Front populaire, avec une première Maison de la Culture fondée en 1935 à Paris par Paul Vaillant-Couturier et Louis Aragon pour mettre l'art au service du peuple, les Maisons de la Culture sont l'invention fondatrice du ministère Malraux, annoncée dès le festival de Cannes de 1959. Ainsi que l'écrit Pierre Moinot en 1961, « la Maison de la Culture a pour mission d'offrir à chacun, quel qu'il soit, où qu'il soit, la tentation de la culture ; elle est là pour organiser une rencontre... De cette rencontre peut naître une familiarité, un choc, une passion, une autre façon pour chacun d'envisager sa propre condition. Les œuvres de la culture étant, par essence, le bien de tous, et notre miroir, il importe que chacun y puisse mesurer sa richesse, et s'y contempler ». Hauts lieux de la scène théâtrale, elles sont aussi des lieux de diffusion des arts plastiques, de la musique et du cinéma. Si l'ambition d'André Malraux est de doter chaque département d'une Maison de la Culture, seules huit seront effectivement ouvertes avant son départ en 1969 : Le Havre, inaugurée le 24 juin 1961, puis Caen, Bourges, Paris (Théâtre de l'Est Parisien), Amiens, Grenoble, Rennes et Saint-Etienne. Neuf autres sont ouvertes de 1969 à 1991, date de leur transformation en scènes nationales, qui signe leur échec en ce qui concerne les disciplines autres

que le spectacle.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; démocratisation ; accès à la culture ; équipements culturels ; politiques culturelles

17 novembre 1961

Définition et classement des cinémas d'art et d'essai

Né en 1925 avec la création du studio des Ursulines, le concept de cinéma d'art et d'essai se développe en même temps que la critique cinématographique et les ciné-clubs. Les cinémas d'art et d'essai spécialisés dans la diffusion de l'avant-garde se regroupent en 1955 dans l'Association française des cinémas d'art et d'essai, qui participe en 1956 à la création de la confédération internationale et qui est reconnue par le ministère Malraux dès que la compétence cinéma lui est accordée en 1959. Le décret n°61-1244 du 17 novembre 1961 organise le système de reconnaissance et de classement des cinémas d'art et d'essai, avec la création d'une commission spécialisée qui propose les inscriptions au directeur général du CNC. Le ministre en nomme le président, le directeur général du CNC nommant les autres membres et assistant de droit à ses séances. Le label ouvre à ses titulaires une aide financière annuelle et une aide sélective plus substantielle à leur fonctionnement. Le décret de 1961 a été remplacé par le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai, ce décret ayant été lui-même abrogé par le décret n°2014-794 du 9 juillet 2014 par suite de l'adoption par le CNC d'un règlement général des aides qui regroupe l'ensemble des aides existantes. Sous ce régime, le classement a été modifié dans le sens préconisé par le rapport de Patrick Raude publié en mai 2016 : simplification de la procédure, avec un classement valable deux ans, renforcement du soutien pour les salles les plus engagées.

Thématiques : cinéma ; droit de la culture et de la communication

11 décembre 1961

Émile Biasini à la tête d'une direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle

Conseiller technique au Cabinet, Pierre Moinot avait été chargé le 10 mai 1960 de la sous-direction des spectacles et de la musique au sein de la DGAL. Après son départ (octobre 1961), trois décrets du 11 décembre transforment la sous-direction en direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle, en lui rattachant les questions relatives à l'éducation populaire, créent l'emploi de directeur correspondant et y nomment Émile Biasini, conseiller technique au Cabinet depuis le 14 mars 1960.

Thématiques : administration ; théâtre ; musique ; spectacle vivant

22 décembre 1961

Affiliation des artistes du spectacle à la Sécurité Sociale

La loi n° 61-1410 du 22 décembre 1961 relative à l'affiliation des artistes du spectacle à la Sécurité Sociale crée dans le Code de la sécurité sociale les articles 242-1, 242-2, 415-3 et 514-1. L'article 242-1 rend obligatoire l'affiliation aux assurances sociales (maladie, maternité, décès) des artistes du spectacle - artistes dramatiques, artistes lyriques, artistes chorégraphiques, artistes de variétés, musiciens, chansonniers et artistes de complément qui, par suite d'un engagement, se produisent dans des lieux de spectacles et d'audition. Le 242-2 rend les entrepreneurs de spectacle comptables du versement des cotisations. Le 514-1 institue la « présomption de salariat » pour les interprètes, principe spécifique à la France qui permet de les affilier également à l'assurance chômage. Depuis la refonte du Code de la sécurité sociale en 1985, les dispositions applicables sont les articles L311-3 15 du Code de la Sécurité Sociale (pour l'affiliation et la responsabilité des employeurs) et L762-1, L763-1 et L763-2 du Code du travail (pour l'assimilation des artistes du spectacle aux salariés).

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; droit de la culture et de la communication

16 février 1962

Décret sur l'enseignement de l'architecture

La formation au métier d'architecte, sanctionnée par un diplôme, est assurée par les écoles nationales d'architecture, les écoles régionales et la section « architecture » de l'école nationale supérieure des beaux-arts (décret n°62-179 du 16 février 1962). Est institué un conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture, présidé par le ministre, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront fixées par le décret n°73-400 du 26 mars 1973.

Thématiques : enseignement supérieur ; architecture

31 juillet 1962

Loi dite « des 7 monuments » relative à la restauration de grands monuments historiques

Première loi de programme (n°62-880) du 31 juillet 1962 relative à la restauration des monuments historiques. Elle porte sur la période 1962-1966 et elle est dite « loi des 7 monuments », soit le Louvre, les Invalides, Versailles, Vincennes, Fontainebleau, la Cathédrale de Reims et Chambord, seuls monuments bénéficiaires.

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine

4 août 1962

« Loi Malraux » : création des secteurs sauvegardés

La loi n°62-903 du 4 août 1962, dite « Loi Malraux », crée les secteurs sauvegardés, ensembles urbains historiques ayant conservé leur caractère et leur unité architecturale, le plus souvent au centre des villes, marquant ainsi une étape essentielle dans la protection du patrimoine, le passage de l'architecture à l'urbanisme patrimonial. Un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur est établi dans chacun de ces quartiers, dont beaucoup sont en mauvais état. Les travaux conformes à ce plan sont assortis d'un avantage fiscal pour les particuliers. Une commission nationale des secteurs sauvegardés est mise en place. En 2006, quatre-vingt-dix-sept secteurs avaient ainsi été sauvegardés. Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP », les secteurs sauvegardés font partie des sites patrimoniaux remarquables.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; monuments historiques et sites ; droit de la culture et de la communication

20 septembre 1962

Premier accord de coopération cinématographique

Signature du premier accord de coopération cinématographique entre la France et la Belgique. Par la suite, une cinquantaine d'accords de coproduction ou de coopération seront signés avec des pays étrangers.

Thématiques : cinéma ; Europe et international

20 octobre 1962

Bernard Anthonioz chargé de la création artistique

Conseiller technique au Cabinet, Bernard Anthonioz est chargé au sein de la DGAL de « diriger, coordonner ou contrôler l'activité des services et établissements chargés de la création et de la production artistiques » (notamment les relations avec les artistes plasticiens et le 1 %), désormais distincts du service des enseignements artistiques (beaux-arts, architecture, théâtre, musique).

Thématiques : administration ; création artistique ; arts plastiques

9 janvier 1963

André Malraux accompagne La Joconde aux États-Unis

A l'occasion du prêt historique (et politique) de La Joconde aux États-Unis (décembre 1962-mars 1963), André Malraux prononce à Washington, devant le président américain John F. Kennedy et son épouse, l'éloge de cette œuvre « réellement divine » (selon son auteur Léonard de Vinci), et présente le voyage outre-atlantique du tableau comme un remerciement pour le débarquement américain en Normandie.

Thématiques : patrimoines ; Europe et international ; circulation des biens culturels

8 février 1963

Réorganisation de la commande d'œuvres d'art

La création du service de la création artistique en 1962 est complétée par celle de la commission de la Création artistique, qui donne des avis sur les achats et de commandes d'œuvres d'art, de cartons de tapisserie et de vitraux, de meubles, ainsi que les projets de décoration des édifices publics. Elle comprend une 6e section plus particulièrement chargée de l'examen des projets de création artistique s'intégrant dans les constructions scolaires, universitaires et sportives.

Thématiques : création artistique ; administration

23 février 1963

Le début de la déconcentration

La circulaire du 23 février 1963 crée dans chaque circonscription d'action régionale un comité régional des affaires culturelles constitué de représentants de chacun des secteurs du ministère. Dans chaque CRAC, un des membres est désigné par le ministre comme correspondant permanent. Jusqu'à la fin des années 60, les missions culturelles de l'État sont assurées principalement à l'échelon central, les seuls « services extérieurs » étant des services patrimoniaux (archives, fouilles, monuments historiques).

Thématiques : administration ; politiques culturelles ; déconcentration

31 mars 1963

Soutien au court métrage de qualité

Le décret n°63-322 du 19 mars 1963 réécrit l'article 8 du décret n°59-733 relatif au soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique, pour y instituer une aide à la diffusion du court métrage de qualité à contenu non publicitaire. L'aide est proportionnelle aux recettes et elle est accordée pour la diffusion des courts métrages français ou, dans la limite d'un quota annuel, provenant d'un État membre de la communauté européenne, ayant obtenu une mention ou un prix de qualité, et projeté en première partie d'un long métrage bénéficiant d'une aide du CNC ou projeté dans un programme composé de courts métrages de qualité. Cette première forme d'aide a été modifiée ensuite à plusieurs reprises. La réforme la plus importante est celle du décret n°67-360 du 25 avril 1967, qui ajoute une aide à la production et une aide au scénario. Le décret n°76-384 du 22 avril 1976 exclut de ce dispositif les courts métrages pornographiques ou d'incitation à la violence.

Thématiques : cinéma ; droit de la culture et de la communication

1 août 1963

Les disques soumis au dépôt légal

Instituée pour les livres sous François 1er (1537), l'obligation de dépôt légal est étendue aux œuvres phonographiques par le décret du 1 août 1963 qui met en œuvre un principe posé par une loi de 1943 mais resté sans suite concrète. Ces dernières doivent être déposées par leurs éditeurs

à la Phonothèque nationale (aujourd'hui à l'Institut national de l'audiovisuel). Le dépôt légal a pour but de collecter et de conserver les œuvres éditées en France, d'en faire une bibliographie nationale et de les diffuser gratuitement auprès du public. Il est aujourd'hui régi par les articles L131-1 à 133-1 du code du patrimoine.

Thématiques : musique ; propriété littéraire et artistique ; patrimoines ; droit de la culture et de la communication

6 août 1963

Réglementation du cinéma non commercial

Le décret n° 63-904 du 6 août 1963 modifie l'article 15 du décret du 28 décembre 1946 pris pour l'application du code de l'industrie cinématographique, exonère le cinéma non commercial des règles du contrôle des recettes : il s'agit des séances de cinéma organisées par les services publics administratifs ou, dans la limite d'un quota annuel, par les organismes sans but lucratif, les séances gratuites, les séances des ciné-clubs. Un arrêté du 6 janvier 1964 rend ensuite obligatoire l'affiliation des ciné-clubs à des fédérations habilitées par l'État à diffuser la culture par le film.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

3 septembre 1963

Funérailles nationales de Georges Braque

Malraux prononce dans la Cour carrée du Louvre un de ses discours d'anthologie, l'Hommage à la mémoire de George Braque, mort le 31 août 1963.

Thématique : cérémonie publique, commémoration

17 septembre 1963

Le corps unique de la conservation des musées

Les anciens corps de conservateurs et d'inspecteurs des musées de province (musées classés) et des musées nationaux sont remplacés par le décret n°63-973 du 17 septembre 1963 par un corps unique de la conservation, recruté par concours. Le nouveau statut précise les missions des conservateurs : conserver, cataloguer, entretenir et présenter les collections.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoines ; emploi, travail, formation, professions culturelles

1963

Rénovation de la politique de commandes du Mobilier national et des Manufactures nationales

Le Mobilier national et les Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais, de Lodève, de Sèvres et de la Savonnerie, font des commandes à une nouvelle génération d'artistes. Picasso, Chagall, Braque, Matisse, Masson, Derain... (et plus tard Zao Wouki, Arp, Hartung...) entrent ainsi au catalogue.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

29 janvier 1964

Un bureau des fouilles et antiquités relevant directement du ministre

Jusque-là rattachées à la direction de l'architecture (monuments historiques), les attributions relatives à l'archéologie sont dévolues à un bureau des fouilles et antiquités autonome, par le décret n°64-94 qui modifie le décret n°59-889 du 24 juillet 1959 sur l'organisation du ministère.

Thématiques : administration ; archéologie

4 mars 1964

Commission nationale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France

Installée le 4 avril 1964 par Malraux, qui met ainsi en œuvre un projet d'André Chastel et de Julien Cain, la commission nationale de l'inventaire est chargée de mettre en œuvre l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France. Dans les régions, l'inventaire est confié à des commissions régionales progressivement constituées (1964-1984) puis intégrées dans les directions régionales des affaires culturelles lorsque celles-ci sont constituées. Ambitieux, mais déjà esquissé sous la Révolution, le projet est de repérer, étudier et faire connaître l'ensemble de ce qu'on n'appelle pas encore le patrimoine culturel du pays dans sa diversité, « de la petite cuillère à la cathédrale ». Si les enquêtes, qui mobilisent tout à fois la photographie et la cartographie, sont menées au niveau régional, la démarche scientifique est définie au niveau central pour être appliquée sur tout le territoire. L'aire d'étude choisie est le canton, des vocabulaires et des thésaurus normalisés sont élaborés. La méthodologie est fondée sur un repérage à la parcelle du patrimoine ancien selon une grille succincte, une sélection des bâtiments exceptionnels (unica) ou représentatifs d'une série, l'élaboration de dossiers d'étude portant tant sur les éléments sélectionnés que sur les ensembles architecturaux plus communs, les grilles de repérage permettant d'élaborer des typologies, et enfin la rédaction de notices sur les éléments sélectionnés destinées à être versées dans des bases de données nationales (Mérimée, Palissy, Mémoire). Le principe d'une méthode unique s'applique toujours à l'inventaire, malgré le transfert de cette compétence aux régions en 2004.

Thématiques : patrimoines ; déconcentration ; décentralisation

22 mars 1964

Arrivée de la Vénus de Milo à Yokohama

Après celui de La Joconde, le prêt de la Vénus de Milo au Japon durant 5 mois illustre la diplomatie culturelle des années Malraux. Œuvre emblématique du musée du Louvre, elle n'avait jamais quitté Paris – et ne l'a plus fait depuis.

Thématiques : patrimoines ; Europe et international ; circulation des biens culturels

23 avril 1964

Conseil supérieur de la recherche archéologique

Le conseil supérieur de la recherche archéologique donne son avis sur les projets de fouilles, sur les projets de retrait d'autorisation de fouilles ainsi que sur la création des circonscriptions archéologiques. En 1994, il devient le Conseil national de la recherche archéologique (CNRA), relayé en région par les Commissions interrégionales de l'archéologie (CIRA). Conseil et commissions sont désormais régis par les articles L. 545-1 et 2 et R.545-1 à 23 du code du Patrimoine.

Thématiques : administration : patrimoines ; archéologie

20 juillet 1964

Premières « Rencontres d'Avignon »

A partir de l'édition 1964, Jean Vilar organise dans le cadre du Festival d'Avignon des « Rencontres » où une quarantaine de personnalités - artistes, professionnels, élus, administrateurs et chercheurs - contribuent à la construction de politiques culturelles cohérentes en débattant des questions de fond qu'elles soulèvent : « Culture et État » en 1964, « Culture et école » en 1965, « Culture et région » en 1966, « Culture et ville » de 1967 à 1970.

Thématique : politiques culturelles

23 septembre 1964

Marc Chagall entre à l'Opéra

Présentation du plafond de l'Opéra commandé à Marc Chagall par André Malraux. L'année suivante, en novembre, est dévoilé le plafond du Théâtre de France à l'Odéon peint par André Masson.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

23 octobre 1964

Soutien au théâtre privé

Le décret n°64-1079 du 23 octobre 1964 institue une taxe parafiscale sur la billetterie des théâtres privés non subventionnés par l'État, dont le produit est versé à l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), créée la même année. L'ASTP affecte cette ressource à l'octroi d'une garantie et d'un soutien ciblé aux exploitants. La taxe est ensuite étendue aux spectacles de variétés par les articles 76 et 77 de la loi de finances n° 2003-1312 du 31 décembre 2003 rectificative pour 2003, complétés par le décret n° 2004-117 du 4 février 2004, ce complément de taxe étant perçu au profit du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, établissement public institué par l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Thématiques : théâtre ; musique ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

19 décembre 1964

Jean Moulin au Panthéon

L'unique panthéonisation décidée par le Général de Gaulle permet à André Malraux de mettre son éloquence au service d'une grande figure de la Résistance, avec sa célèbre péroraison « Entre ici, Jean Moulin, avec ton terrible cortège... ».

Thématique : cérémonie publique, commémoration

26 décembre 1964

Affiliation des plasticiens à la Sécurité sociale

Les artistes peintres, sculpteurs et graveurs se voient reconnaître par la loi n°64-1338 du 26 décembre 1964 le droit aux assurances maladie, maternité, décès, à compter de la publication du décret d'application n°65-1132 du 24 décembre 1965. Les auteurs, cinéastes, chorégraphes et compositeurs devront attendre 1975 pour bénéficier d'un véritable régime de protection sociale.

Thématiques : droit de la culture et de la communication ; emploi, travail, formation, professions culturelles

14 mai 1965

Le Général de Gaulle à la Maison de la Culture de Bourges

Inaugurée une première fois par Emile Biasini le 12 octobre 1963, puis par André Malraux en 1964, la Maison de la Culture de Bourges reçoit le 14 mai 1965 la visite du Général de Gaulle, qui y prononce un discours sur la culture qui « dans notre monde moderne (...) n'est pas seulement un refuge et une consolation au milieu d'un temps qui est essentiellement mécanique, matérialiste et précipité. C'est aussi la condition de notre civilisation, parce que si moderne qu'elle puisse être, c'est toujours l'esprit qui la commandera ». L'institution, dirigée par Gabriel Monnet, est installée dans l'ancienne salle des fêtes de la ville, construite dans l'entre-deux guerres par Marcel Pinon et dotée de bas-reliefs de François Popineau.

Thématiques : démocratisation ; accès à la culture ; équipements culturels ; musées, lieux d'exposition

1 septembre 1965

Hommage à Le Corbusier

André Malraux prononce un discours en hommage à Le Corbusier (mort le 27 août) dans la Cour carrée du Louvre.

Thématiques : cérémonie publique, commémoration ; architecture

23 septembre 1965

Le rôle de la Maison des artistes

Arrêté interministériel désignant la Maison des artistes, association créée en 1952, comme organisme agréé pour le recouvrement des cotisations des auteurs d'œuvres d'art plastiques originales.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; arts plastiques

18 novembre 1965

Institution des conseillers pour la création artistique

Nommés pour deux ans par arrêté à partir de 1966, les conseillers artistiques sont des bénévoles chargés d'enquêtes sur l'activité et la création artistiques dans chaque région. Ils participent aux propositions d'achats, de commandes ou d'installation d'œuvres dans les constructions publiques.

Thématique : création artistique

6 janvier 1966

Maintien d'un régime privilégié de taxes sur le chiffre d'affaires des salles de cinéma

Dans le plan de réforme présenté en 1965 par André Holleaux, directeur général du CNC, le principe d'un régime allégé de taxes sur le chiffre d'affaires des salles de cinéma n'est pas retenu par le ministère des Finances. Informés, les exploitants décident le 19 novembre 1965 de faire la grève des bordereaux de recettes destinés au CNC (qui permettent la perception de la taxe sur les billets) et celle des actualités dans les salles. Ce contexte détermine sans doute le dispositif retenu par la loi n°66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires : assiette réduite pour les petits exploitants (section I du titre II de la loi), taxe spéciale unique pour le cinéma avec des paliers par chiffre d'affaires (article 33 de la loi). Pour le cinéma, l'économie est de l'ordre de 40 millions de Fr. par an à compter de 1968, date d'entrée en vigueur de la loi.

Thématiques : cinéma ; fiscalité

18 février 1966

L'Association technique pour l'action culturelle (ATAC)

L'ATAC regroupe, sous la présidence du directeur de la Maison de la Culture de Bourges Gabriel Monnet, les directeurs des centres dramatiques et des Maisons de la Culture. Le ministère prend en charge ses frais de fonctionnement. Elle publie pendant quinze ans la revue mensuelle ATAC-informations et soutient la formation des animateurs des établissements d'action culturelle. Après la dissolution de l'ATAC en 1985, la mission de formation est assurée par l'ANFIAC (Association nationale pour la formation et l'information artistiques et culturelles) créée en 1986 et supprimée en 1993.

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; éducation artistique et culturelle

19 mars 1966

Inauguration de la Maison de la Culture d'Amiens

La première à s'installer dans un bâtiment conçu pour elle par Pierre Sonrel, Jean Duthilleul (également architecte de la Maison de la Culture de Bourges) et Marcel Gogois, la Maison de la Culture d'Amiens est inaugurée par Malraux le 19 mars 1966, avec un discours resté dans les mémoires à cause de sa « chute » : « Maintenant, mesdames et messieurs, c'est à cela que je fais appel : il n'y a pas, il n'y aura pas de Maisons de la Culture sur la base de l'État ni d'ailleurs de la municipalité; la Maison de la Culture, c'est vous. Il s'agit de vouloir si vous voulez le faire ou si vous ne le voulez pas. Et, si vous le voulez, je vous dis que vous tentez une des plus belles choses qu'on ait tentées en France, parce qu'alors, avant dix ans, ce mot hideux de Province aura cessé d'exister en France. »

Thématiques : démocratisation ; accès à la culture ; équipements culturels ; musées, lieux d'exposition

30 mars 1966

André Malraux au premier Festival mondial des arts nègres à Dakar

A la séance d'ouverture du colloque organisé à l'occasion du premier Festival mondial des arts nègres organisé par Léopold Sédar Senghor à Dakar (le 2e se tient en 1977 et le 3e en 2010), André Malraux revendique pour l'Afrique la liberté de créer sa propre culture, aussi bien celle du passé que du présent.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; création artistique ; Europe et international

31 mars 1966

L'affaire de La Religieuse de Jacques Rivette

Contre l'avis de la commission de contrôle qui a autorisé sa distribution pour les plus de 18 ans, Yvon Bourges, secrétaire d'État à l'information, interdit en mars 1966 le film de Jacques Rivette Suzanne Simonin, La Religieuse de Diderot. En réponse, Jean-Luc Godard publie dans Le Nouvel Observateur une lettre dénonçant la censure et traitant Malraux de « ministre de la Kultur ». André Malraux ne se prononce pas sur l'interdiction du film mais il ne s'oppose pas non plus à ce que le film représente la France en sélection officielle au Festival de Cannes. L'interdiction est annulée en 1967 par le tribunal administratif de Paris, décision confirmée par le Conseil d'État siégeant en Assemblée du contentieux (la formation la plus solennelle) le 24 janvier 1975. Entre temps, le nouveau ministre de l'Information, Georges Gorse l'autorise aux plus de 18 ans. Les décisions sur les visas sont par ailleurs transférées au ministre de la Culture par le décret n°69-720 du 10 juillet 1969. Cette affaire a déterminé le changement de nom, de rôle et de composition de la commission de contrôle, instituée par l'ordonnance n°45-1464 du 3 juillet 1945 sur la représentation et l'exportation des films, que le décret n°90-174 du 23 février 1990 transforme en commission de classification décret n°90-174 du 23 février 1990s.

Thématiques : cinéma ; droit de la culture et de la communication

21 avril 1966

Programme Landowski pour la musique

Dans une « note sur la musique » adressée au directeur de cabinet d'André Malraux, Marcel Landowski, inspecteur général de l'enseignement musical au ministère depuis décembre 1964, et qui vient de prendre la responsabilité du bureau de la musique, séparé le 28 mars 1966 de la direction du théâtre (qui garde toutefois l'art lyrique et la danse), trace les grandes lignes de ce que sera son « plan de dix ans pour l'organisation des structures de la musique », formalisé en 1969. Il propose « l'implantation progressive de centres musicaux de premier ordre en différents points du territoire », reposant sur une réorganisation des structures professionnelles d'enseignement et de diffusion dans le cadre de « régions musicales ». Très inspiré par l'esprit du Plan quinquennal et de sa politique d'aménagement du territoire, ce programme se sépare à la fois des propositions de la Commission Siohan installée en décembre 1962 sous l'impulsion d'Emile Biasini (qui rattachent la politique de la musique à l'animation culturelle et aux Maisons de la Culture) que de celles de Pierre Boulez, plus élitistes et concentrant les moyens sur les grandes institutions parisiennes.

Lorsque Malraux décide de suivre les préconisations de Landowski et érige son bureau en service, le 9 mai 1966, la polémique s'installe et la déconvenue inspire à Boulez son célèbre « Pourquoi je dis non à Malraux ».

Thématiques : musique ; politiques culturelles ; action territoriale ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; éducation artistique et culturelle

30 septembre 1966

Création de la Direction des recherches sous-marines

Un arrêté crée une direction des recherches archéologiques sous-marines (DRASM) à Marseille. Elle devient en 1996 (arrêté du 4 janvier) le Département des Recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) qui la fusionne avec le CNRAS (Centre national de la recherche archéologique subaquatique) créé en 1980 pour gérer et protéger le patrimoine culturel enfouis dans les eaux intérieures et elle dispose de deux implantations à Marseille et à Annecy. En 2009, le Drassm quitte le fort Saint-Jean de Marseille pour s'installer à l'Estaque. Depuis sa création, 1 500 sites archéologiques, datant de la Préhistoire à nos jours, ont été fouillés par ses soins dans les eaux du monde entier.

Thématiques : administration ; patrimoines ; archéologie

6 octobre 1966

Pierre Moinot à la direction générale des Arts et Lettres

Les divergences autour de la politique musicale et du rôle à confier ou non à Pierre Boulez conduisent à la démission de Gaétan Picon le 3 août 1966 et à la mise à l'écart de son bras droit Émile Biasini. Revenant au ministère, Pierre Moinot devient directeur général des Arts et Lettres, et le 28 octobre Francis Raison prend la tête de la direction du théâtre et des maisons de la culture, qui remplace la direction du théâtre, de la musique et de l'action culturelle.

Thématiques : administration ; théâtre ; musique ; spectacle vivant

27 octobre 1966

André Malraux réaffirme l'ambition de son ministère devant le Parlement

Défendant comme chaque année le budget devant l'Assemblée nationale, André Malraux réaffirme l'ambition de son ministère : « Il s'agit de faire ce que la IIIe République avait réalisé, dans sa volonté républicaine, pour l'enseignement : il s'agit de faire que chaque enfant de France puisse avoir droit aux tableaux, au théâtre, au cinéma, etc. comme il a droit à l'alphabet. (...) Ce que je vous demande, c'est exactement vingt-cinq kilomètres d'autoroutes. »

Thématiques : politiques culturelles ; budget

27 octobre 1966

Malraux sur la censure

Mis en scène par Roger Blin et créés le 16 avril 1966 à l'Odéon – Théâtre de France, Les Paravents de Jean Genet, dont l'action se situe pendant la guerre d'Algérie, suscitent la fureur d'une partie des députés, qui y voient une atteinte à la morale et une injure faite à l'armée. Interpellé le 27 octobre 1966 à l'Assemblée nationale sur la subvention accordée au Théâtre de France, André Malraux défend la liberté de programmation des théâtres subventionnés : « La liberté, Mesdames, Messieurs, n'a pas toujours les mains propres; mais quand elle n'a pas les mains propres, avant de la passer par la fenêtre, il faut y regarder à deux fois... »

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant

1966

Ouverture des Galeries nationales du Grand Palais

La création au Grand Palais des Galeries nationales, conçues pour accueillir de grandes expositions parisiennes, a été confiée à Reynold Arnould en 1964. Une première partie de ces galeries est inaugurée deux ans plus tard.

Thématique : musées, lieux d'exposition

1966

Première étude sur le mécénat

La collection « études et documents » du Conseil d'État publie en 1966 « Le mécénat et les fondations », étude commandée à Michel Pomey sur la suggestion d'André Malraux, dont il avait été le conseiller technique. Nourrie par une enquête sur le mécénat aux États-Unis, l'étude préconise notamment la création de la Fondation de France, reconnue d'utilité publique par un décret du 9 janvier 1969 et dont Michel Pomey sera le premier directeur. En permettant à des mécènes de créer très facilement des « fondations sous égide », abritées par elle, la Fondation de France joue un rôle important dans le mécénat culturel. Elle abrite notamment la fondation Cartier pour l'art contemporain, créée en 1984.

Thématique : mécénat

6 avril 1967

Création du conseil supérieur des expositions

Présidé par le directeur général des Arts et Lettres, ce conseil est chargé de proposer au ministre le programme des expositions françaises et étrangères devant être réalisées par le ministère ou dans des édifices en dépendant, et de donner son avis. Chaque exposition fait l'objet d'un projet d'organisation et de financement.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; administration

21 avril 1967

Le soutien financier à la création et à la modernisation des salles de cinéma

Le décret n°67-355 du 21 avril 1967 améliore le soutien financier à la création et à la modernisation des salles, qui comprend notamment des avances permettant de financer les travaux, et rétablit l'aide à l'exploitation des films supprimée en 1959. Le décret n°69-65 du 18 janvier 1969 et un arrêté du même jour fixent un plafond des avances sur travaux, avec un régime favorable pour la petite exploitation.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

23 octobre 1967

Création du Centre national d'art contemporain (CNAC)

Créé par arrêté sous forme de service de la direction générale des Arts et des Lettres, le CNAC reçoit, achète et commande des œuvres aux artistes vivants, conserve les œuvres déjà acquises auparavant confiées au dépôt des œuvres de l'État et organise des expositions. Devenu une association en 1969, il est remplacé par le Fonds national d'art contemporain créé par arrêté le 25 mai 1976.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; administration

14 novembre 1967

Concert inaugural de l'Orchestre de Paris

Érigé sur les décombres de l'illustre « Société des concerts du Conservatoire » créée en 1828 par Cherubini et longtemps considérée comme le premier orchestre d'Europe, l'Orchestre de Paris donne à la politique musicale de Landowski le lustre et l'ambition internationale que lui déniait

Pierre Boulez. L'objectif d'excellence et de prestige est atteint avec le choix du chef d'orchestre Charles Munch et le succès immense que remporte l'orchestre dès son premier concert le 14 novembre 1967, puis sa première tournée en URSS et aux Etats-Unis.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; musique

18 décembre 1967

Table ronde consacrée aux politiques culturelles (UNESCO)

Le rapporteur général de la table ronde organisée à Monaco par l'UNESCO du 18 au 22 décembre 1967 est Augustin Girard, chef du Service des études au ministère. Son rapport traite de la notion de politique culturelle, de l'évaluation des besoins et des programmes à long terme, de la création artistique, de la formation des agents, des supports et des conditions administratives et financières de l'action culturelle. Ce rapport inspire le programme adopté en 1968 par la XVe session de la conférence générale de l'UNESCO.

Thématiques : politiques culturelles ; études et statistiques ; Europe et international

28 décembre 1967

Deuxième « loi de programme Malraux »

2e loi de programme n°67-1174 du 28 décembre 1967 relative à la protection des sites et à la restauration des monuments historiques pour la période 1968-1970. Elle concernera une centaine de monuments dont trois appartenant à l'État : la Cathédrale de Strasbourg, la Cathédrale Notre-Dame de Paris et l'ancienne abbaye de Fontevault.

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine

1967

Création du Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH)

D'abord créé sous forme d'une « cellule de recherche » au sein du Centre de recherches des monuments historiques (héritier de l'Office de documentation créé en 1935), le futur laboratoire (dénomination adoptée en 1972) s'installe en 1970 dans les communs du château de Champs sur Marne, qui appartient à l'État. Il est chargé d'apporter une assistance scientifique et technique aux travaux de conservation et de restauration des monuments historiques. Devenu service à compétence nationale en 2000, il est affilié en 2012 au CNRS, au sein de l'USR 3224 qui regroupe également le Centre de recherche sur la conservation des collections (CRCC) et la Conservation-Recherche du musée de la musique.

Thématiques : administration ; patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine ; conservation-restauration

3 février 1968

La Maison de la Culture de Grenoble

Malraux inaugure le 3 février 1968 la Maison de la Culture de Grenoble, construite grâce au budget des Jeux Olympiques d'Hiver par l'architecte André Wogenscky, qui avait terminé la Maison de la Culture de Firminy après la mort de Le Corbusier en août 1965. Elle a eu des directeurs de grande qualité parmi lesquels, Catherine Tasca entre 1973 et 1977, Georges Lavaudant entre 1981 et 1986, puis Jean-Claude Gallotta, alors que, rebaptisée Le Cargo, elle est devenue scène nationale. Renommée MC2 en 2004, elle est gérée par un établissement public de coopération culturelle.

Thématiques : démocratisation ; accès à la culture ; équipements culturels ; musées, lieux d'exposition

9 février 1968

« L'affaire Langlois »

Le 9 février 1968, les représentants de l'État au conseil d'administration de la Cinémathèque, association créée en 1936 par Henri Langlois et Georges Franju mais dont le budget est principalement alimenté par l'État, retirent sa direction artistique à Langlois, auquel ils reprochent une gestion hasardeuse et des collections mal tenues et mal conservées. Les cinéastes membres du conseil, dont François Truffaut, refusent d'y siéger plus longtemps et constituent un comité de défense qui rassemble acteurs et intellectuels du monde entier autour du père de la Cinémathèque et qui critique l'ingérence de l'État, avec le soutien de Combat, du Monde et des Cahiers du cinéma et bientôt le relais de l'opposition, dont François Mitterrand et Pierre Mendès-France. Les producteurs, notamment des majors américaines, propriétaires des films déposés à la Cinémathèque (sauf ceux appartenant à Langlois lui-même), interdisent les projections et menacent de retirer leurs dépôts. Des échauffourées ont lieu devant le palais de Chaillot, avec Truffaut, Godard et Michel Simon, et Daniel Cohn-Bendit qui y fait ses débuts politiques. Le 22 avril, la Cinémathèque rétablit Langlois dans ses fonctions. L'épisode accélère la mise en place d'un service d'archives du film au sein du CNC (1969) et du dépôt légal pour les films (acquise en 1977). Conjugué avec les événements de mai, il entraîne aussi une fronde des cinéastes français pendant le Festival de Cannes, menée par Truffaut, Godard et Claude Berri. Plusieurs membres du jury démissionnent tandis que des réalisateurs demandent le retrait de leurs films en compétition. Le 19 mai, le festival est clôturé de manière anticipée, sans palmarès.

Thématiques : cinéma ; patrimoines ; archives ; conservation-restauration

25 mai 1968

La Déclaration de Villeurbanne

Réunis au Théâtre de la Cité de Villeurbanne, à l'invitation de Roger Planchon, les directeurs des Maisons de la Culture et de centres dramatiques réclament une conception entièrement différente de la culture reposant sur une authentique action culturelle, en étroite corrélation avec la création théâtrale. Ils remettent en question la conception originelle des Maisons de la Culture qui selon eux manque de clarté et de cohérence, demandent une augmentation des crédits alloués au théâtre et énoncent que « Tout effort d'ordre culturel ne pourra plus que nous apparaître vain aussi longtemps qu'il ne se proposera pas expressément d'être une entreprise de politisation ». Restée dans les mémoires, cette déclaration s'inscrit dans l'ambiance « révolutionnaire » des scènes théâtrales du printemps 1968, entre l'occupation de l'Odéon intervenue dix jours plus tôt et le chahut imposé à Jean Vilar au festival d'Avignon, qui remet en question une figure emblématique de la démocratisation culturelle. En réponse, Joffre Dumazedier, fondateur de Peuple et Culture, participant des Rencontres d'Avignon créées par Vilar en 1964, propose la création de conseils locaux du développement culturel, s'inscrivant ainsi dans le conflit récurrent entre le « tout création » et l'éducation populaire, puis le socio-culturel.

Thématiques : théâtre ; accès à la culture ; démocratisation ; développement culturel ; spectacle vivant

21 octobre 1968

Le Théâtre national populaire (TNP) devient un établissement public

Le décret n°68-906 du 21 octobre 1968 érige le TNP en établissement public à caractère industriel et commercial. Fondé en 1920 à Paris par Firmin Gémier, le TNP est dirigé de 1951 à 1963 par Jean Vilar, qui l'installe au Palais de Chaillot, puis par Georges Wilson qui le dote en 1965 d'une « petite salle » vouée aux auteurs contemporains. En 1972, Jack Lang étant directeur, la grande salle est détruite et remplacée par la salle Jean Vilar. Le TNP est rebaptisé Théâtre national de Chaillot par le décret n°75-344 du 9 mai 1975. Le TNP est alors « décentralisé » à Villeurbanne, où il s'installe au Théâtre de la Cité sous la direction de Roger Planchon, Patrice Chéreau et Robert Gilbert.

Thématique : théâtre

6 décembre 1968

Décret réformant l'enseignement de l'architecture

La réforme remplace la section « architecture » de l'école nationale supérieure des beaux-arts par des unités pédagogiques autonomes regroupant chacune de 400 à 700 élèves (décret n°68-1097 du 6 décembre 1968). Les écoles régionales d'architecture acquièrent aussi leur autonomie pédagogique.

Thématiques : enseignement supérieur ; architecture

31 décembre 1968

« Loi sur les dations »

Moyen d'exonération fiscale sur les droits de succession, la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968 permet à l'État d'enrichir les collections publiques et de favoriser la conservation du patrimoine artistique national sur le territoire. C'est sous l'impulsion d'André Malraux, et en prévision de la succession de Pablo Picasso, qu'elle est conçue. La première grande dation reçue par l'État sera en effet celle faite par les héritiers de Picasso en 1979.

Thématiques : fiscalité ; conservation-restauration ; patrimoines ; musées, lieux d'exposition ; droit de la culture et de la communication

5 mars 1969

Éclatement de la direction générale des Arts et Lettres et ébauche d'une direction de l'action culturelle

Fin décembre 1967, Pierre Moinot avait remis un rapport sur la réorganisation de la DGAL tendant à l'autonomisation de ses directions et services sectoriels, en même temps qu'à la création d'une direction de l'action culturelle, dotée dans son esprit d'un fort pouvoir de coordination. A son départ, une note du ministre d'État datée du 5 mars 1969 annonce la mise en œuvre de ce projet. Des arrêtés et décrets d'avril et mai 1969 ajoutent aux services autonomes relevant directement du ministre la direction des musées de France, les services de la création artistique et des enseignements de l'architecture et des arts plastiques, et la direction du théâtre et des maisons de la culture qui prend le nom de direction des spectacles, de la musique et des lettres. Cette dernière récupère la musique (avec un service étendu à l'art lyrique et à la danse) mais perd les maisons de la culture, placées sous l'autorité d'un « directeur chargé de l'action culturelle », qui ne sera jamais nommé jusqu'à l'abandon du schéma à la fin 1970. De ce fait, la direction générale des Arts et Lettres conserve la responsabilité des maisons de la culture et de l'action culturelle et n'est expressément supprimée qu'en décembre 1970, lors de l'érection du service de la musique en direction de plein exercice.

Thématiques : administration ; musées, lieux d'exposition ; création artistique ; architecture ; arts plastiques ; théâtre

17 mars 1969

Malraux prononce le « discours de Niamey » à la première conférence des pays francophones

Quoique le ministère ne dispose pas alors de cette compétence, André Malraux se rend à la première conférence des pays francophones qui se tient à Niamey et y fait, le 17 mars 1969, son dernier grand discours à l'étranger. La politique de la langue française est alors interministérielle et relève du Premier ministre, auprès de qui a été institué, le 31 mars 1966, un Haut comité chargé d'étudier « les mesures propres à assurer la défense et l'expansion de la langue française » ainsi que d'œuvrer à la coopération culturelle et technique avec les autres États. Le décret n°73-194 du 24 février 1973 adapte le Haut comité à la situation réelle du français dans le monde en retirant de son intitulé l'expansion de notre langue et en lui donnant le nom moins conquérant de « Haut comité pour la langue française ». Le décret n°83-243 du 25 mars 1983 le charge de la question de l'enrichissement de la langue française. Le décret n°84-91 du 9 février 1984 le remplace par un commissariat général à la langue française et un Comité consultatif de la langue française, tous

deux placés auprès du Premier ministre, le comité étant chargé d'étudier et de faire des propositions sur l'usage et la diffusion de la langue française ainsi que sur la francophonie. Ces deux instances sont à leur tour remplacées en 1989.

Thématiques : langue française, langues de France ; francophonie ; administration

23 mai 1969

Les premiers directeurs régionaux

André Malraux nomme en Alsace, Pays de Loire et Rhône Alpes trois directeurs régionaux des affaires culturelles dotés chacun d'une lettre de mission. Les nominations s'échelonnent ensuite jusqu'en 1979 pour les régions métropolitaines, et pour l'outre-mer, à partir de 1981 (Réunion) jusqu'en 1992 (Guyane).

Thématiques : administration ; politiques culturelles ; déconcentration

12 juin 1969

Création du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ou de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat

Auparavant recrutés pour chaque poste par un concours sur épreuves, les directeurs et professeurs des écoles nationales de musiques et des conservatoires régionaux de musique doivent désormais être titulaires d'un certificat d'aptitude dont un arrêté organise le contenu et la délivrance (arrêté du 12 juin 1969). Ce certificat, qui existe toujours, est le premier diplôme professionnel créé pour les musiciens. Il est désormais préparé dans les conservatoires de musique habilités à cet effet.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur ; musique

19 juin 1969

Les archives du film confiées au CNC

Le décret n° 69-675 du 19 juin 1969 ajoute aux missions du CNC, énumérées à l'article 2 du Code de la cinématographie, la collecte, l'inventaire, la sauvegarde et la restauration des films qu'il acquiert ou reçoit en don ou en dépôt. Les films sont entreposés au fort de Bois-d'Arcy, dans un bâtiment conçu par Louis Blanchet et ouvert en octobre 1968, spécialement équipé pour conserver les très volatils supports nitrates. Les collections des Archives françaises du film, désormais numérisées ou sauvegardées sur support stable, comptent en 2019 près de 110 000 œuvres du patrimoine cinématographique, de 1895 à nos jours.

Thématiques : cinéma ; patrimoines ; archives ; conservation-restauration

22 juin 1969

Edmond Michelet ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Après l'élection de Georges Pompidou à la présidence de la République, Edmond Michelet est nommé ministre d'État chargé des Affaires culturelles dans le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas.

Thématiques : administration ; nomination

10 juillet 1969

La censure cinématographique transférée aux Affaires culturelles

Dans le domaine du cinéma, en 1959 seules les attributions relevant du ministre chargé de l'Industrie avaient été transférées au nouveau ministre. André Malraux se refusant à exercer un rôle de censeur, le ministre chargé de l'Information avait conservé ces attributions, comme le montre

l'affaire de La Religieuse. La fin de ce ministère sous sa forme traditionnelle dans le gouvernement Chaban-Delmas entraîne le transfert de cette compétence aux Affaires culturelles, par le décret n°69-720 du 10 juillet 1969.

Thématiques : administration ; cinéma

22 juillet 1969

« Plan Landowski »

Alors que Malraux a quitté le ministère, Marcel Landowski officialise son « plan de 10 ans pour l'organisation des structures musicales françaises » qui prévoit de doter chaque région de programme d'un conservatoire, d'un orchestre et d'un théâtre lyrique.

Thématiques : musique ; politiques culturelles ; action territoriale

7 novembre 1969

Commission des affaires culturelles du VI^e plan (1971-1975)

Si le Ve Plan se dote lui aussi d'une commission culture, celle du VI^e Plan reste dans les mémoires par l'audace et l'excellence de ses propositions. Présidée par le poète Pierre Emmanuel, avec un secrétariat assuré par le Service des études et recherches du ministère, la commission est subdivisée en groupes de travail sectoriels très actifs. Elle se donne pour mission d'élaborer une politique nouvelle d'action culturelle concertée, évolutive, pluraliste, décentralisée, contractuelle et communautaire. Elle est à l'origine de la création du Comité interministériel de développement culturel et du Fonds d'intervention culturelle.

Thématiques : politiques culturelles ; études et statistiques ; développement culturel

11 décembre 1969

Centre Georges Pompidou

Georges Pompidou consacre un conseil restreint à la construction, sur le plateau Beaubourg, d'un musée d'art contemporain rival du MOMA de New-York, constitué à partir des collections du Musée national d'art moderne logé au Palais de Tokyo. En février 1970, le projet est réuni avec celui de la BPI, département « grand public » de la Bibliothèque nationale qui devait s'installer sur le même site. Ils sont rejoints ensuite par le Centre de création industrielle (CCI) créé en 1968, et l'IRCAM créé en 1971. Un établissement public constructeur, premier du genre pour un projet culturel, présidé par Robert Bordaz, ancien directeur général de la Radiodiffusion télévision française, organise en décembre 1970 un concours international d'architecture, présidé par Jean Prouvé, qui suscite 681 projets, dont celui de Renzo Piano, Richard Rogers et Gianfranco Franchini, finalement choisi en juillet 1971. Valéry Giscard d'Estaing, élu en 1974 après la mort de Georges Pompidou, décide de continuer le projet, dont l'originalité justifie la création par la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 de l'établissement public chargé de le gérer. Le centre est en effet un « holding » doté de départements, dont le Musée national d'art moderne (MNAM) et le CCI, et d'organismes associés, dont un établissement public (la BPI) et une association (l'IRCAM). Le bâtiment est inauguré, le 31 janvier 1977, sous le nom de Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP). Robert Bordaz en est le premier président, entouré de Pontus Hulten, premier directeur du MNAM, Jean-Pierre Séguin, inventeur de la BPI, François Mathey, créateur du CCI, et Pierre Boulez, président de l'IRCAM.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels ; création industrielle ; livre et lecture ; arts plastiques

24 décembre 1969

Application de la TVA au cinéma

L'article 20 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 de finances pour 1970 substitue, pour les salles de cinéma, la TVA à l'impôt sur les spectacles perçus au profit des communes, le V de cet

article instituant une compensation pour les petites salles qui verraient leur charge fiscale augmenter de ce fait. Le taux de TVA applicable est le taux intermédiaire de 17,6 % et non le taux réduit de 7,5% réclamé par les professionnels, qui n'est obtenu qu'en 1979 (article 14 de la loi n°78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979). Le taux réduit ayant été ensuite porté à 10%, un taux « super-réduit » est créé pour les spectacles, qui n'est rendu applicable aux salles de cinéma que par l'article 7 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014. Ce régime est aujourd'hui prévu au G de l'article 278-O bis du code général des impôts et ne bénéficie pas aux films pornographiques ou d'incitation à la violence, qui sont assujettis au taux normal (article 279 bis 3°).

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

1969

Ouverture à Fontainebleau de la Cité interministérielle des archives

Envisagé par André Malraux dès 1962, un nouveau site d'archives destiné à accueillir le pré-archivage des documents des administrations centrales, avant leur archivage définitif, est implanté sur un terrain et dans des bâtiments libérés par l'OTAN à Fontainebleau. Des bâtiments neufs sont construits et inaugurés par Michel d'Ornano le 14 février 1978 sous le nom de « Cité des archives contemporaines de Fontainebleau ».

Thématiques : archives ; patrimoines

28 juin 1970

Premières « Rencontres internationales de la photographie » à Arles

Fondées par le photographe arlésien Lucien Clergue, l'écrivain Michel Tournier et l'historien Jean-Maurice Rouquette, les Rencontres d'Arles sont encore aujourd'hui le rendez-vous international annuel de la création photographique.

Thématiques : photographie ; création artistique

16 septembre 1970

Réforme de l'Académie de France à Rome

Engagée dans la foulée des événements de mai 1968, la réforme du « Prix de Rome », inchangé depuis 1871, ouvre l'Académie de France, installée dans la villa Médicis, à de nouvelles disciplines artistiques (cinéma, écriture, histoire de l'art) et rompt le lien historique avec l'académie des Beaux-Arts en instituant un jury indépendant renouvelé chaque année (décret n°70-854 du 16 septembre 1970). En 1971, la villa Médicis devient un établissement public administratif dont le conseil d'administration ne comprend plus aucun représentant de l'Institut de France (décret n°71-1140 du 21 décembre 1971).

Thématique : création artistique

19 octobre 1970

André Bettencourt chargé de l'intérim du ministère des Affaires culturelles.

Après le décès d'Edmond Michelet le 9 octobre, André Bettencourt, ministre délégué, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, est chargé de l'intérim du ministère des Affaires culturelles.

Thématiques : administration ; nomination

23 décembre 1970

Une direction de plein exercice pour la musique

Par décret n°70-978 du 27 octobre 1970, la direction des spectacles, de la musique et des lettres est remplacée par une direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres, qui reçoit ses

attributions, plus celles relatives aux maisons de la culture et à l'action culturelle, moins celles relevant du service de la musique, de l'art lyrique et de la danse, qui est érigé en direction de plein exercice, toujours confiée à Marcel Landowski, par le décret n°70-1228 du 23 décembre 1970. L'article 3 de ce décret abroge ce qui reste du décret n°45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des Arts et Lettres, qui ne disparaît donc qu'à cette date de l'ordonnancement juridique.

Thématiques : administration ; théâtre ; danse ; musique ; livre et lecture

23 décembre 1970

Loi sur la protection des objets mobiliers

La loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Elle prévoit l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des objets mobiliers appartenant à une collectivité publique qui présentent un intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique (le critère de l'intérêt technique est ajouté à cette occasion). La décision sur cette inscription appartient au préfet de département, qui doit recueillir préalablement l'avis d'une commission départementale des objets mobiliers.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; droit de la culture et de la communication

7 janvier 1971

Jacques Duhamel ministre des Affaires culturelles

Dans le gouvernement remanié de Jacques Chaban-Delmas, Jacques Duhamel est nommé ministre des Affaires culturelles (il était auparavant ministre de l'Agriculture). Il sera reconduit dans le premier gouvernement de Pierre Messmer (juillet 1972). Il choisit Jacques Rigaud comme directeur de son cabinet.

Thématiques : administration ; nomination

12 janvier 1971

Le Syndicat national des directeurs d'entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC).

Une quarantaine de directeurs de théâtres, réunis autour de Georges Goubert, Jean Danet et Robert Gilbert, s'associent pour défendre les intérêts politiques, juridiques et sociaux des institutions françaises du spectacle vivant subventionné. Outre ses adhérents d'origine, les centres dramatiques nationaux, il rassemble des scènes nationales, des centres chorégraphiques nationaux, des centres de développements chorégraphiques, des scènes conventionnées, des compagnies théâtrales et chorégraphiques, des ensembles musicaux, des salles de musiques actuelles, des festivals, des lieux de production et de diffusion des arts du cirque, de la marionnette et des arts de la rue, des entreprises travaillant dans le domaine des arts plastiques et graphiques.

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant ; danse ; emploi, travail, formation, professions culturelles

24 mars 1971

Création du Fonds d'intervention culturelle (FIC)

Créé dans le cadre du VIe Plan par une décision interministérielle, mais sans base juridique, le Fonds d'intervention culturelle (FIC) est un budget d'intervention alimenté par des crédits venant de différents ministères, qui soutient des expériences innovantes menées en partenariat avec des collectivités locales. Il s'inspire du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et peut financer des petits investissements. Un décret du 20 février 1978 l'officialise et l'adosse à un comité d'intervention pour l'action culturelle placé auprès du Premier ministre. Alors qu'il existe désormais une direction de plein exercice pour le développement culturel, le FIC est supprimé en 1985, après avoir soutenu plus de 2000 opérations. Jacques Toubon tente de le relancer, en mars 1994, par la création d'un Fonds d'innovation culturel qui ne lui a pas survécu.

Thématiques : administration ; développement culturel

26 mars 1971

Accord entre le ministre des Affaires culturelles et l'ORTF sur le financement du cinéma

Pour soutenir l'industrie cinématographique dont le mode historique de diffusion, les salles de cinéma, est fragilisé par la programmation de films à la télévision, Jacques Duhamel obtient de l'ORTF une contribution annuelle de 5 millions de francs au fonds de soutien du cinéma. Créé par l'ordonnance n°59-273 du 4 février 1959 et doté d'un statut par la loi n°64-621 du 27 juin 1964, l'ORTF est un établissement public qui a succédé à l'État dans la production audiovisuelle, radio et télévision, dont il a le monopole et pour laquelle il perçoit une redevance assise sur les récepteurs de ses programmes. Sa tutelle est alors exercée par le ministre de l'Information.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; audiovisuel

19 mai 1971

Lancement du « Plan construction »

Créé dans le cadre du 6e Plan dédié à « l'impératif industriel » et piloté par le président d'EDF Paul Delouvrier, le « plan construction », devenu en 1998 le « plan urbanisme, construction et architecture » (PUCA), a pour objectif de promouvoir l'innovation et la recherche en matière de logement. Rattaché au ministère de l'Équipement, qui le finance, il comprend un représentant du ministère des Affaires culturelles.

Thématique : architecture

28 mai 1971

Paul Puaux succède à Jean Vilar au festival d'Avignon

Au décès de Jean Vilar, son adjoint Paul Puaux lui succède à la tête du Festival d'Avignon durant sept ans et poursuit la réforme entreprise après 1968 en multipliant le nombre de troupes invitées et en inaugurant en 1974 les premières rencontres à la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon. La Chartreuse devient ensuite le principal centre de recherche et de résidence du festival, à côté de son activité propre de centre culturel de rencontre.

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant

31 mai 1971

Le Théâtre de l'Est parisien, futur théâtre de la Colline, devient théâtre national

Créé en 1963 dans un ancien cinéma rénové rue Malte-Brun, où Guy Rétoré avait installé sa troupe « La Guilde », le Théâtre de l'Est parisien, devenu Maison de la Culture en 1964 et doté du statut de Centre dramatique national en mars 1966, est érigé en théâtre national doté d'un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial par le décret n°72-460 du 31 mai 1972. La décision a été prise par Jacques Duhamel en reconnaissance du travail exemplaire réalisé par Guy Rétoré pour s'adresser à tous les publics, dont le public populaire. Renommé Théâtre de la Colline par le décret n°87-909 du 10 novembre 1987, il est, à l'initiative de Jack Lang, relogé dans une nouvelle salle conçue par les architectes Valentin Fabre et Jean Perrottet, assistés d'Alberto Cattani, et inaugurée le 7 janvier 1988 par François Léotard. Le répertoire du théâtre est consacré aux pièces et mises en scènes contemporaines.

Thématiques : théâtre ; accès à la culture ; démocratisation ; spectacle vivant

9 juin 1971

Le centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens

Créé par arrêté, le centre formalise le rôle de l'« École de Chaillot » qui donne aux architectes diplômés une formation complémentaire spécialisée dans les interventions sur le bâti ancien et une préparation aux concours de recrutement des architectes en chef des monuments historiques et des architectes des bâtiments de France. Rattaché à la direction de l'architecture, puis à la direction du patrimoine, il devient le 16 décembre 1998 un service à compétence nationale et prend le nom de Centre des Hautes études de Chaillot, avant d'être intégré dans la Cité de l'architecture et du patrimoine dont il est aujourd'hui l'un des départements.

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine ; conservation-restauration ; enseignement supérieur

11 juin 1971

Les écoles de musique contrôlées par l'État

La circulaire du 11 juin 1971 précise le classement des établissements municipaux d'enseignement musical. On distingue trois catégories d'écoles de musique contrôlées par l'État : les Conservatoires nationaux de région (CNR) et les Écoles nationales de musique (ENM) sont subventionnées par l'État, contrairement aux écoles agréées, entièrement à la charge des communes. En contrepartie de l'aide et du label, les écoles s'engagent sur le nombre de disciplines musicales enseignées et l'emploi de professeurs qualifiés. Des inspections régulières contrôlent le respect de ces engagements.

Thématiques : musique ; politiques culturelles ; action territoriale ; enseignement supérieur ; éducation artistique et culturelle

22 septembre 1971

L'aide à la première exposition

Mise en place par arrêté, cette aide a pour but de permettre de faire découvrir des artistes peu connus, dans une galerie sollicitée par l'artiste et grâce à une subvention de l'État couvrant 50 % des dépenses de l'exposition, la galerie offrant ses locaux, son personnel et son appareil commercial.

Thématiques : création artistique ; musées, lieux d'exposition ; arts plastiques

24 septembre 1971

Un Conseil du développement culturel, présidé par Pierre Emmanuel

Un décret n°71-802 du 24 septembre 1971 institue auprès du ministre des Affaires culturelles un Conseil de développement culturel, organe de réflexion, de confrontation et de proposition sur les différentes formes de l'action culturelle et sur les orientations fondamentales de la politique culturelle du Gouvernement. Sa présidence est confiée à Pierre Emmanuel, membre de l'Académie française et président de la commission des affaires culturelles du VI^e Plan. La démission collective du Conseil en octobre 1973 et le non remplacement de ses membres seront interprétés comme un coup d'arrêt à la politique culturelle.

Thématiques : développement culturel ; administration

27 septembre 1971

Décret fixant le régime des études conduisant au diplôme d'architecte (DPLG)

Suite au décret n°71-803 du 27 septembre 1971, les unités pédagogiques d'architecture deviennent des instituts d'architecture et d'urbanisme qui préparent au diplôme en trois cycles de deux ans.

Thématiques : enseignement supérieur ; architecture

8 février 1972

Le Musée national des arts et traditions populaires s'installe à Boulogne

Fondé en 1937 par George Henri Rivière et installée provisoirement dans l'aile Paris du Palais de Chaillot, en sous-sol du Musée des Monuments français, le MNATP s'installe en 1972 dans des locaux propres dans le jardin d'acclimatation du Bois de Boulogne (Paris 16e). Le bâtiment de Michel Jausserand et de Jean Dubuisson est alors très moderne, de même que la muséographie, conçue par George Henri Rivière en collaboration avec Claude Lévi-Strauss : la Galerie d'étude, ouverte en 1972, présente les aspects technologiques, la Galerie culturelle, ouverte en 1975, retenant une approche sociologique de la paysannerie et de l'artisanat français. Cette muséologie exemplaire n'a pas survécu au démontage du musée en 2010, lors du transfert des collections au MuCEM. Le bâtiment n'a reçu une nouvelle affectation qu'en mars 2017 : un accord passé avec la mairie de Paris prévoit sa cession à la ville, pour y installer, avec le concours de la Fondation Louis Vuitton installée à proximité, un centre pour l'artisanat d'art et les métiers d'excellence, doté d'une salle de concert de 2 000 places assises et 4 000 debout avec un théâtre de verdure. L'ensemble, dénommé Maison LVMH - Arts - Talents Patrimoine, doit ouvrir en 2020.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoine ethnologique

10 février 1972

Création du comité d'orientation pour la recherche et le développement en architecture (CORDA)

Instance interministérielle consultative créée au ministère des Affaires culturelles, le CORDA définit des thèmes de recherche attribués sur appel d'offres à des équipes pluridisciplinaires, avec pour objectif de revivifier les bases théoriques et doctrinales de l'enseignement et de la pratique de l'architecture. Il a été supprimé en 1979, à la suite du transfert de la politique de l'architecture au ministère de l'Environnement.

Thématique : architecture

16 mai 1972

«Douze ans d'art contemporain en France»

Voulue par le Président Georges Pompidou qui veut faire réconcilier le grand public avec l'art contemporain et présentée pour cette raison au Grand Palais, ce panorama de la création artistique sous la Ve République suscite de violentes oppositions dans le milieu des plasticiens, qui craignent la récupération politique et revendiquent leur autonomie vis-à-vis du pouvoir, thème classique de l'avant-garde depuis le 19e siècle.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition

31 mai 1972

Le Théâtre national de Strasbourg

Le décret n°72-461 du 31 mai 1972 crée un établissement public industriel et commercial dénommé Théâtre national de Strasbourg, le seul théâtre national situé hors de Paris. Créé dans les faits en octobre 1968, avec le statut de théâtre national subventionné par l'État, il est issu du Centre dramatique de l'Est créé en 1952 pour succéder aux Comédiens de la Roulotte fondés par André Clavé en 1936. Le TNS abrite une école supérieure d'art dramatique

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant

14 juin 1972

Musée du cinéma d'Henri Langlois

Imaginé et réalisé par Henri Langlois avec ses collections personnelles d'affiches, de costumes, d'accessoires, de décors et de matériels de tournage et de projection, un musée du cinéma ouvre ses portes au palais de Chaillot, en adjonction à la Cinémathèque. Il retrace à travers 5000 objets « l'histoire vivante du cinéma des origines à nos jours et dans tous les pays ». Cette conception

muséographique du cinéma éloigne Langlois de la Nouvelle Vague, et notamment de François Truffaut, son principal défenseur en 1968. Partiellement fermé au public pour des raisons budgétaires, il est restauré avec l'aide du ministère, dans le cadre de l'Année du patrimoine, et rouvert en février 1980. Abîmé par l'incendie du palais de Chaillot en 1997, il est réinstallé, avec la Cinémathèque, dans le bâtiment de Bercy où celle-ci a été relogée.

Thématiques : cinéma ; musées, lieux d'exposition

19 juin 1972

Conférence d'Helsinki

Lors de la première conférence des ministres européens de la culture organisée à Helsinki par l'UNESCO, le ministre de la Culture Jacques Duhamel prône une nouvelle conception de l'action culturelle, plus attentive à la participation effective de la population qu'à l'accès de tous à la grande/haute culture. Son diagnostic, face au désarroi de l'homme moderne, est que culture et croissance doivent être conciliées, une redéfinition et un élargissement de la notion de culture s'imposant pour obtenir une véritable « démocratie culturelle » (Augustin Girard). Cette prise de position a été préparée lors d'une réunion d'experts organisée du 7 au 11 avril par le Service d'études et de recherches du ministère au centre culturel de rencontre d'Arc et Senans, avec pour sujet d'étude les limites de la politique de démocratisation révélées par les premiers essais d'enquête sur les pratiques culturelles des Français, dont la méthodologie est alors en cours d'élaboration.

Thématiques : politiques culturelles ; démocratisation ; accès à la culture ; Europe et international

2 octobre 1972

Les contrats de décentralisation dramatique

Le décret n°72-904 du 2 octobre 1972 institue les contrats de décentralisation dramatique conclus par l'État avec les entrepreneurs de spectacle : d'une durée de trois ans maximum, ils fixent les engagements réciproques en matière de financement d'une part, de programmation d'autre part. Ils sont notamment conclus avec les centres dramatiques nationaux et les centres d'action culturels, lancés à ce moment-là pour, selon le mot de Jacques Duhamel, créer « des chapelles à côté des cathédrales » (les maisons de la culture). En application de la loi LCAP, le décret de 1972 a été abrogé et remplacé par le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique.

Thématiques : théâtre ; décentralisation ; spectacle vivant ; droit de la culture et de la communication

13 octobre 1972

Le Festival d'automne

À la demande de Georges Pompidou, qui veut créer à Paris un festival international et pluridisciplinaire, et avec le concours de Marcel Landowski, Michel Guy crée le Festival d'Automne à Paris. Voué aux arts contemporains, il se caractérise par une programmation pluridisciplinaire qui regroupe théâtre, musique, danse, arts plastiques, cinéma. Ouvert le 13 octobre 1972 avec la création du Polytope de Cluny de Iannis Xenakis, ce festival se tient chaque année de septembre à décembre, dans divers lieux parisiens et désormais franciliens.

Thématiques : sorties, expositions ; théâtre ; musique ; danse ; arts plastiques ; cinéma

1972

Les centres culturels de rencontre

Les centres culturels de rencontre se proposent de redonner vie aux monuments historiques en les transformant en lieux de culture, à l'image de la Saline royale d'Arc-et-Senans qui est l'un des premiers à être créés (1973). Coordonnés par l'Association des centres culturels de rencontre, ils constituent un réseau qui fédère 24 membres en France et plus de 50 en Europe. L'article 72 de la loi "Liberté, Création, Architecture et Patrimoine" de juillet 2016 consacre au niveau législatif ce label attribué par le ministère de la Culture.

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine ; droit de la culture et de la communication

1972

La musique au baccalauréat

Pour la première fois, les enseignements artistiques sont sanctionnés par un baccalauréat, mais uniquement pour la musique. Création d'un baccalauréat de technicien musique (F11) et d'une option musique pour le baccalauréat général. L'option est ensuite étendue au cinéma et au théâtre, dans l'esprit notamment de la loi n°75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation dite « Loi Haby », qui insiste sur la place de l'éducation artistique et de la créativité dans la formation primaire et secondaire, et sur le nécessaire équilibre entre les disciplines intellectuelles, artistiques, manuelles, physiques et sportives. En 1985, est créé le baccalauréat F3 section cinéma et théâtre. L'option histoire de l'art est instituée en 1993, d'abord à titre expérimental. Toutes ces disciplines sont désormais des enseignements de spécialité du baccalauréat série littéraire.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; éducation artistique et culturelle

5 avril 1973

Maurice Druon ministre des Affaires culturelles

Après les élections législatives, dans le second gouvernement de Pierre Messmer, Maurice Druon, membre de l'Académie française, est nommé ministre des Affaires culturelles.

Thématiques : administration ; nomination

7 juillet 1973

Inauguration du musée national Marc Chagall à Nice

Créé du vivant de l'artiste, le musée Marc Chagall est inauguré en 1973, en présence du peintre, de Maurice Druon et d'André Malraux. Le musée est aussi connu comme le Musée national Message Biblique Marc-Chagall car il abrite l'ensemble du Message Biblique, offert par le peintre à l'État français en 1966. Outre les dons fait par Marc Chagall de ses œuvres à l'État de son vivant, le musée complète ses collections avec la dation de 1988.

Thématique : musées, lieux d'exposition

1 novembre 1973

Les premiers délégués régionaux à la musique

Landowski s'était d'abord appuyé, pour relayer sa politique en région, sur des « animateurs » choisis parmi les musiciens professionnels, notamment les compositeurs, dont les premiers sont missionnés en 1966. En 1973, et alors que les DRAC commencent à se mettre en place, il obtient la création des délégués régionaux à la musique. Les cinq premiers délégués sont nommés en Midi-Pyrénées, en Aquitaine, en Rhône-Alpes, en Alsace et en Pays de la Loire. Ils s'appuient sur des associations musicales départementales et régionales créées en partenariat avec les collectivités locales.

Thématiques : musique ; politiques culturelles ; action territoriale ; déconcentration

9 novembre 1973

Organisation de l'enseignement des arts plastiques

Le décret n°73-1030 du 9 novembre 1973 réforme l'organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, les écoles régionales et les écoles municipales d'art habilitées par le ministère. Avec pour objectif de décloisonner l'enseignement entre les écoles nationales et locales afin mettre fin au système des ateliers qui instaurait des rapports de maître à disciples, la réforme organise l'enseignement en deux cycles distincts - un cycle d'initiation et un cycle de spécialisation – dont le régime des études est fixé par arrêté du ministre et sanctionné par un diplôme national. Le certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure et l'attestation en arts plastiques sont supprimés, le cycle de spécialisation étant désormais sanctionné par le «diplôme national des beaux-arts » (créé par le décret du 11 août 1956 et modifié par le décret du 30 septembre 1971). Outre ce régime d'études commun, le décret prévoit la possibilité pour les écoles d'assurer des activités pédagogiques à finalités diverses, sous réserve de l'autorisation du ministère.

Thématiques : enseignement supérieur ; arts plastiques ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; droit de la culture et de la communication

Décembre 1973

L'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN)

Association loi 1901 placée sous tutelle du ministère de la Culture, l'AFAN est chargée de la mise en œuvre du fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage. Le rapport de Jacques Soustelle sur la recherche française en archéologie et anthropologie publié en 1975 lui donne une impulsion décisive, mais sa rapide croissance, qui repose exclusivement sur des financements négociés par les conservations générales de l'archéologie avec les aménageurs, rend périlleuse sa gestion sous forme associative. Elle est transformée en établissement public, l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, qui crée aussi une taxe sur les travaux d'aménagements en zone archéologique. L'INRAP est désormais régi par les articles L 521-1 à 3 et R 545-24 à 59 du Code du patrimoine.

Thématiques : administration ; patrimoines ; archéologie ; droit de la culture et de la communication

1 mars 1974

Alain Peyrefitte ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement

Dans le troisième gouvernement de Pierre Messmer, peu avant la mort de Georges Pompidou, Alain Peyrefitte est nommé ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement. Le ministre exerce, sans changement, les attributions précédemment dévolues aux deux ministères ainsi regroupés de manière très éphémère.

Thématiques : administration ; nomination

8 juin 1974

Michel Guy secrétaire d'État à la Culture

Après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, Michel Guy est nommé secrétaire d'État à la Culture dans le gouvernement de Jacques Chirac. Il exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des Affaires culturelles.

Thématiques : administration ; nomination

28 juin 1974

Les chartes culturelles

La politique de partenariat avec les collectivités, appelée de ses vœux par Jacques Duhamel dans une intervention au Sénat le 3 décembre 1971, trouve sa traduction avec Michel Guy qui lance, le 28 juin 1974 à Poitiers, la politique des chartes culturelles avec les villes, les départements et les

régions. La première est signée avec la ville de Grenoble, le 20 mai 1975 et, au total, 27 chartes seront signées jusqu'en 1979. En 1982, la nouvelle Direction du développement culturel remplace la politique des chartes culturelles par les conventions de développement culturel dont la première sera signée le 24 avril, à nouveau avec la ville de Grenoble. Entre 1982 et 1995, plus de 1700 conventions sont signées, dont 1224 (72 %) avec des villes.

Thématiques : politiques culturelles ; action territoriale ; développement culturel

13 octobre 1974

Protection des centres anciens et de monuments postérieurs à 1850

La destruction des Halles de Baltard fait prendre conscience de l'insuffisante protection du patrimoine du XIXe siècle. Michel Guy lance alors un programme important visant à inscrire 100 centres historiques de ville au titre des sites et 200 monuments postérieurs à 1850 au titre des monuments historiques, dont la liste est présentée le 13 octobre 1974 à la commission supérieure des monuments historiques et des sites.

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine

8 novembre 1974

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM)

Un arrêté des ministres de l'éducation et de la culture institue dans l'enseignement scolaire et dans les collèges des classes à horaires aménagés (musique) qui permettent aux élèves de suivre simultanément un cursus dans une école de musique contrôlée par l'État. Désormais régi par l'arrêté du 31 juillet 2002, ce dispositif qui a facilité la formation initiale de générations de musiciens professionnels a ensuite bénéficié à la danse (circulaire du 18 janvier 2007 et arrêté du 4 juin 2010), au théâtre (circulaire du 6 octobre 2009 et arrêté du 3 juillet 2012) et depuis 2017, aux arts plastiques.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; éducation artistique et culturelle ; musique ; danse ; théâtre ; arts plastiques

Décembre 1974

Première Enquête sur les pratiques culturelles des Français

Fondée sur des sondages réalisés à la fin de 1973, selon une méthodologie élaborée par le Service d'études et de recherches du ministère en collaboration avec l'INSEE, la première Enquête sur les pratiques culturelles des Français est publiée en décembre 1974. Cette première étude, qui sera renouvelée en 1981, 1988, 1997 et 2008, toutes enquêtes publiées à la Documentation Française, nourrit depuis plus de quatre décennies tous les travaux sur les publics de la culture. Une nouvelle formule d'enquête lancée en 2018 se propose de mesurer l'évolution des pratiques à l'ère numérique.

Thématiques : politiques culturelles ; études et statistiques ; pratiques, consommations et usages culturels

11 mars 1975

L'Office national de création artistique (ONDA)

Créé sous forme associative mais à l'initiative du ministère, qui le subventionne et auquel il est lié par une convention pluri-annuelle, l'ONDA est fondé par Philippe Tiry, ancien directeur de la Maison de la Culture d'Amiens, pour soutenir en France et à l'étranger, la diffusion d'oeuvres de spectacle vivant s'inscrivant « dans une démarche de création contemporaine exigeante et novatrice ».

Thématiques : création artistique ; spectacle vivant

2 juin 1975

L'Office central de répression des vols d'œuvres et d'objets d'art

En réaction aux nombreux vols et dépeçages commis dans les églises, le ministère de l'Intérieur institue par décret un office central de répression des vols d'œuvres et d'objets d'art (OCRVOA), devenu en 1997 l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Pour définir le champ d'application du dispositif, qui repose sur l'identification des objets sensibles et l'information des services de police français et étrangers sur leur aspect et les moyens de leur identification, le texte se réfère aux critères de la loi de 1913 et aux dispositions sur les conservateurs d'antiquité et d'objets d'art (CAOA).

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; circulation des biens culturels

29 octobre 1975

Le livre, nouveau champ de la politique culturelle

Le décret n°75-1003 du 29 octobre 1975 transfère au secrétariat d'État à la culture les attributions exercées par le ministre des Affaires étrangères en matière d'aide à l'exportation du livre français, par le ministre de l'Industrie et de la Recherche en matière d'édition de livres et par le secrétaire d'État aux Universités en matière de lecture publique. Le décret n°75-1228 du 23 décembre 1975 crée la direction du livre, confiée à Jean-Claude Groshens par un autre décret du même jour. Elle accueille le bureau du droit d'auteur, détaché de la direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres.

Thématiques : administration ; livre et lecture ; propriété littéraire et artistique

12 décembre 1975

Institution d'un grand prix de l'architecture

Ce prix est décerné chaque année à un architecte français, ou à une équipe d'architectes, récompensés pour une opération déterminée ou pour l'ensemble de leurs réalisations. Rebaptisé Grand Prix national de l'Architecture en 2004, il est désormais attribué tous les deux ans.

Thématique : architecture

30 décembre 1975

De nouvelles ressources pour la politique du livre

La loi de finances pour 1976 crée un « Fonds national pour le livre », alimenté notamment par une nouvelle taxe sur les photocopieurs. Ces ressources sont affectées au Centre national des lettres, qui relevait déjà du ministère de la Culture et dont la présidence du conseil d'administration va désormais incomber au nouveau directeur du livre (décret n°76-113 du 30 janvier 1976). Le CNL est en revanche déchargé de ses attributions en matière de protection sociale des auteurs, en raison de la mise en place d'un véritable régime de sécurité sociale par la loi du 31 décembre 1975.

Thématiques : livre et lecture ; droit de la culture et de la communication ; administration

30 décembre 1975

Régime spécial pour les films pornographiques ou d'incitation à la violence

Les articles 11 et 12 de la loi n°75-1278 du 30 décembre 1975 de finances pour 1976 et le décret n° 76-11 du 6 janvier 1976 pris pour son application créent un régime spécial pour les salles spécialisées dans les films pornographiques ou d'incitation à la violence, assorti d'un label « X » attribué par le CNC et d'une fiscalité alourdie : TVA à 33 1/3 %, TSA majorée de 50 %, maintien du droit de timbre, suppression de la naissance de droits sur les films classés, prélèvement de 20 % sur les bénéfices avant impôts qui bénéficie au fonds de soutien des films.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

31 décembre 1975

Extension du régime général de la sécurité sociale à tous les artistes créateurs.

La loi n°75-1348 du 31 décembre 1975 étend aux auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale, qui concernait déjà les plasticiens. Ils ne sont toutefois pas couverts pour le risque chômage, à la différence des interprètes.

Thématiques : création artistique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; droit de la culture et de la communication

Janvier 1976

Création du Centre national d'animation musicale (CENAM)

Héritière du Centre d'information et d'action musicales (CIAM) créé en novembre 1971 par les Jeunesses musicales de France, Musicoliers, la Fédération musicale populaire et le Comité de coordination et de diffusion de la vie symphonique, cette association a pour mission la sensibilisation à la musique, à l'art lyrique et à la danse par le soutien à des pédagogies nouvelles, la formation à l'animation, la circulation de l'information et de la documentation en ces divers domaines, l'encouragement à la pratique non professionnelle de la musique. Ses recherches sont publiées dans les Cahiers de l'animation musicale. Devenu Centre d'action musicale en 1983, il disparaît en 1993, certaines de ses missions étant alors reprises par le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le Centre Info Jazz (CIJ) et le Centre d'information des musiques et danses traditionnelles (CIMT)).

Thématiques : musique ; éducation artistique et culturelle ; emploi, travail, formation, professions culturelles

25 mai 1976

Création du Fonds national d'art contemporain (FNAC)

Par arrêté du 25 mai 1976, le Fonds national d'art contemporain (FNAC) remplace le Centre national d'art contemporain pour l'accueil et la gestion des œuvres acquises par l'État (service de la création artistique) et par le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Il rassemble aujourd'hui plus de 100000 œuvres.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

27 août 1976

Françoise Giroud secrétaire d'État à la Culture

Dans le premier gouvernement de Raymond Barre, Françoise Giroud est nommée secrétaire d'État à la Culture. Le décret (n°76-860) d'attributions précise qu'elle est associée par le Premier ministre aux attributions relatives à la valeur culturelle des émissions de radio et de télévision et qu'elle préside par délégation le haut conseil de l'audiovisuel. Elle étudie les problèmes de la communication et dispose en tant que de besoin de l'Institut national de l'audiovisuel.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel

6 décembre 1976

Création de la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques

Créée par Bernard Anthonioz, qui en sera le premier directeur, la FNAGP gère sous statut de fondation les legs fait à l'État par les familles Salomon de Rothschild et Smith-Champion, qui comprennent notamment l'hôtel de la rue Berryer à Paris (décret du 6 décembre 1976). Vouée au soutien de la création contemporaine, elle gère des ateliers et une maison d'artistes et organise des expositions.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

1976

Les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse

Entre 1976 et 1999, un label « Centre dramatique national jeunesse », puis « enfance et jeunesse », est accordé à des lieux accueillant des compagnies « jeune public » avec une programmation adaptée à cette génération de spectateurs, cette mission « jeunesse » étant ensuite prise en charge par tous les CDN. Les premiers labels CDN(E)J sont accordés en 1976 aux théâtres de Caen (Gros Caillou), Lille (La Fontaine), Lyon (théâtre des Jeunes années), Nancy (Comédie de Lorraine), Saint-Denis et Sartrouville (Espace Gérard Philippe).

Thématiques : théâtre ; spectacle vivant ; accès à la culture

3 janvier 1977

Loi sur l'architecture

Texte fondateur, la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 qui énonce que « l'architecture est une expression de la culture » redéfinit la profession d'architecte et son organisation, institue l'obligation de recourir à un architecte au-dessus de certaines surfaces à construire et crée dans chaque département un conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Ces associations sont chargées de missions d'aide et d'information du public, afin de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Les cinq premiers CAUE sont créés en 1978 en Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Dordogne, Cantal et Lozère. Il y en a aujourd'hui 92.

Thématiques : architecture ; droit de la culture et de la communication

3 février 1977

Création officielle des directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Le décret n°77-115 du 3 février 1977 crée dans chaque région un directeur régional des affaires culturelles chargé de la mise en œuvre de la politique culturelle du gouvernement; il est le chef des services du ministère dans la région et décide de l'emploi des crédits déconcentrés.

Thématiques : administration ; politiques culturelles ; déconcentration

30 mars 1977

Michel d'Ornano ministre de la Culture et de l'Environnement

Dans le gouvernement remanié de Raymond Barre, Michel d'Ornano est nommé ministre de la Culture et de l'Environnement. Le décret fixant les attributions du nouveau ministre ajoute à ses compétences traditionnelles (étendues l'année précédente à certains aspects de l'audiovisuel) celles relatives à l'environnement et au tourisme dévolues précédemment au ministre de la Qualité de vie.

Thématiques : administration ; nomination

6 avril 1977

Première édition du Printemps de Bourges

Festival de musiques actuelles créé par Daniel Colling, Alain Meilland et Maurice Frot, qui réunit de grands noms de la chanson française : Serge Reggiani, les Frères Jacques, Charles Trenet... La première édition permet de vendre près de 13 000 billets. L'État subventionne le Printemps de Bourges à partir de 1982.

Thématiques : musique ; sorties, expositions

23 mai 1977

Dépôt légal des films cinématographiques

La loi n°43-341 du 21 juin 1943 avait étendu l'obligation de dépôt légal au cinéma et aux disques, mais sans effet concret en l'absence de texte d'application. Celui sur les disques intervient en 1963 (décret n°63-796 du 1er août 1963) et celui sur le cinéma en 1977 : le décret n°77-535 du 23 mai 1977 rend obligatoire la collecte de tous les films français, confiée au CNC. La loi de 1943 est ensuite remplacée par la loi n°92-546 du 20 juin 1992 relative au dépôt légal qui élargit la collecte aux films produits à l'étranger ayant un visa d'exploitation en France, loi elle-même incorporée (en 2004) dans le Code du patrimoine (articles L131-1 à L133-1). Symétriquement, le décret de 1977 est remplacé par les articles 23 à 29 du décret n°93-1429 du 31 décembre 1993 relatif au dépôt légal, devenus les articles R132-24 à 32 du Code du patrimoine.

Thématiques : cinéma ; propriété littéraire et artistique ; droit de la culture et de la communication ; patrimoines

14 octobre 1977

Création de l'Institut français de restauration des œuvres d'art (IFROA)

Nouvel organisme de formation supérieure, créé sous forme associative et d'abord installé dans les locaux du Mobilier national (site des Gobelins), l'IFROA est ouvert le 7 décembre 1978. Il constitue depuis 1996 un département de l'Institut national du patrimoine.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; conservation-restauration ; enseignement supérieur

20 octobre 1977

Une mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Placée auprès du ministre chargé de l'architecture, elle veille à l'amélioration de la qualité de l'architecture des bâtiments construits par et pour les collectivités publiques.

Thématique : architecture

20 octobre 1977

Musée d'Orsay

Valéry Giscard d'Estaing consacre un conseil interministériel à la création d'un musée du XIXe siècle dans l'ancienne gare d'Orsay, menacée de démolition après sa désaffectation et sauvée par une campagne de presse qui convainc Jacques Duhamel d'en faire un monument historique en 1973. Vieux dessein de la direction des musées qui veut désengorger le Louvre et redonner du lustre et de l'espace à ses collections XIXe, le musée d'Orsay est le premier « grand projet culturel » de l'État qui entend sauver une architecture ancienne (due à Victor Laloux) en lui donnant une autre vocation. Un établissement public constructeur est créé le 20 mars 1978 (Jacques Rigaud le préside à partir de 1981), un concours d'architecture choisit en 1979 le groupe ACT-Architecture (Bardon, Colboc et Philippon). Confirmé par François Mitterrand, qui l'inaugure le 1er décembre 1986, doté d'une scénographie conçue par Gae Aulenti, Italo Rota, Piero Castiglioni et Richard Peduzzi, le musée conçu par Michel Laclotte entend montrer la création artistique des années 1848 à 1914 dans toute sa diversité (y compris, notamment, la musique dotée d'un auditorium). Les collections proviennent du Louvre (artistes nés à partir de 1820), du Jeu de Paume (impressionnistes) et du musée national d'Art moderne (artistes nés après 1870). L'accrochage prend de la distance avec les jugements esthétiques de l'histoire, dont la condamnation portée sur l'art académique français. Il montre ainsi un face-à-face audacieux, dans la grande nef, entre « Les Romains de la décadence » du « pompier » Thomas Couture et « Un enterrement à Ornans » du « moderne » Courbet.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels

25 octobre 1977

Inauguration du musée national de la Renaissance à Ecouen

Le président de la République Valéry Giscard d'Estaing inaugure le musée national de la Renaissance dont la création avait été décidée en 1969 par André Malraux.

Thématique : musées, lieux d'exposition

Novembre 1977

L'Institut français d' Architecture (IFA)

Le président de la République annonce, dans la foulée de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la création sous forme associative de l'Institut français d'Architecture (IFA) dont la mission est de favoriser la diffusion de la culture architecturale. Organisé en départements et doté d'un directeur en 1980, financé par la direction de l'architecture, l'Institut collecte les archives des architectes et organise des expositions sur l'architecture contemporaine, la première ouvrant en novembre 1981. En 1986, il signe une convention avec la direction des archives de France et la direction de l'architecture qui officialise son centre d'archives d'architecture du XXe siècle, ouvert au public en 1989. L'IFA est aujourd'hui un département de la Cité de l'architecture et du patrimoine créée en 2004.

Thématiques : architecture ; archives

5 janvier 1978

Application du 1 % artistique aux bâtiments culturels

Instituée par arrêté du 18 mai 1951 pour les bâtiments scolaires et universitaires, l'obligation de « décoration » des constructions publiques dite « 1 % artistique » prescrit de commander ou d'acheter, à hauteur de 1% du coût de construction à la charge de l'État, une ou des œuvres d'art destinées à orner le bâtiment. Étendue en janvier 1978 aux constructions publiques financées par le ministère de la Culture, elle devient progressivement applicable à celles des autres ministères et de leurs établissements publics au cours de l'année 1980. La loi de décentralisation de 1983 la transfère aux collectivités territoriales en même temps que la responsabilité des constructions publiques pour lesquelles elle était déjà applicable.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

5 avril 1978

Jean-Philippe Lecat ministre de la Culture et de la Communication

Après les élections législatives, dans le second gouvernement de Raymond Barre, Jean-Philippe Lecat est nommé ministre de la Culture et de la Communication, tandis que Michel d'Ornano prend la tête d'un nouveau ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, dont la création est lourde de conséquences pour le ministère de la Culture qui, pour la première fois depuis 1959, va perdre un pan important de ses attributions.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

12 avril 1978

Les services de l'architecture éclatés entre deux ministères

Le décret n°78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du ministre de l'Environnement et du Cadre de vie entraîne l'éclatement des services de l'architecture. Les compétences relatives à l'architecture, aux espaces protégés (abords des monuments historiques, secteurs sauvegardés et sites) et la protection des monuments historiques (classement et inscription) et l'essentiel des services qui les gèrent sont transférés au nouveau ministère où ils sont répartis entre la direction de l'architecture (tutelle de la profession, enseignement, recherche, secteurs sauvegardés et promotion de l'architecture) et la direction de l'urbanisme et des paysages (sites et abords des monuments historiques). Dans les DRAC les deux-tiers des emplois de conservateurs régionaux sont transférés au nouveau ministère, tout comme, dans les départements, la totalité des agences des Bâtiments de France, qui restent simplement mises à la disposition du ministère de la Culture

pour l'entretien des monuments historiques.

Thématiques : administration ; architecture ; monuments historiques et sites

13 avril 1978

Une première association de la communication à la Culture

Le décret n°78-537 du 13 avril 1978 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication précise qu'il exerce par délégation les attributions dévolues au Premier ministre par le décret du 17 novembre 1947 en matière de presse et par la loi du 7 août 1974 en matière de radiodiffusion-télévision. Il dispose, pour l'exercice de ces attributions, du service juridique et technique de l'information (SJTI), qui reste un service du Premier ministre. Il est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique gouvernementale concernant l'orientation et le développement des techniques audiovisuelles. Il est associé avec les autres ministres concernés à la définition de la politique gouvernementale en matière d'échanges, de diffusion de programmes radiodiffusés et télévisés par satellites.

Thématiques : administration ; médias ; audiovisuel

11 juillet 1978

Loi programme sur les musées pour la période 1978-1982

La loi n°78-727 du 11 juillet 1978 de programme sur les musées rappelle la politique des musées : préserver les collections et les présenter dans des bâtiments spécialement adaptés. Un programme et un budget concernant l'équipement et l'architecture des musées sont adoptés. Cette loi mentionne en outre les crédits alloués pour le futur musée d'Orsay.

Thématique : musées, lieux d'exposition

17 juillet 1978

Actualisation des missions des bibliothèques centrales de prêt

Services mis en place par l'État de manière très progressive sur le territoire à partir de 1945, au niveau des départements, les bibliothèques centrales de prêt (BCP) relèvent désormais de la responsabilité du ministère de la Culture. Une circulaire du directeur du livre précise leurs objectifs. Elle institue des « relais-bibliothèques » dans les petites communes et en confie la tutelle technique aux BCP.

Thématiques : livre et lecture ; droit de la culture et de la communication

28 juillet 1978

« Loi Lecat » relative à la radiodiffusion et à la télévision

Le tout nouveau ministre de la Culture et de la Communication fait adopter par le Parlement un dispositif de lutte contre les radios « pirates », qui émettent à partir du territoire français en violation du monopole de l'État, institué par l'ordonnance de 1959 et réaffirmé par toutes les lois audiovisuelles postérieures, dont la loi n°74-696 du 7 août 1974 qui a remplacé l'ORTF par deux établissements publics, l'un chargé de la production, TDF, l'autre chargé des archives, l'INA, une société de production, la SFP, et quatre sociétés nationales de programme : Radio France, TF1, A2 et FR3. La loi Lecat 78-787 du 28 juillet 1978 prévoit des sanctions pénales pour toute personne qui aura diffusé des émissions de radio ou de télévision en violation du monopole. Ce dispositif sera abrogé, avec le monopole, par la loi n°82-652 du 29 juillet 1982, à une date où il y a de nouveau un ministre de la Communication autonome.

Thématiques : audiovisuel ; droit de la culture et de la communication

13 octobre 1978

Création de la direction du patrimoine

Le décret n°78-1013 du 13 octobre 1978 crée la direction du patrimoine afin de regrouper ce qui reste de l'ancienne direction de l'architecture (monuments historiques et anciens « bâtiments civils » devenus « constructions publiques ») et les services, autonomes depuis 1964, de l'archéologie et de l'inventaire général, auxquels s'ajoute une mission du patrimoine photographique. Pour mieux affirmer la compétence du ministère à l'égard du patrimoine, la nouvelle direction organise en 1980 une « Année du patrimoine » qui fera date.

Thématiques : administration ; patrimoines ; politiques culturelles

1978

Création du Centre national de danse contemporaine (CNDC) à Angers

Héritier du Ballet-Danse contemporain implanté à Angers en 1972, le Centre national de danse contemporaine est un lieu de création et d'enseignement dédié à la rénovation de la chorégraphie. Fruit du partenariat entre le ministère de la Culture et la ville d'Angers, c'est à la fois une école de chorégraphie et le siège d'une compagnie permanente. Sa direction est d'abord confiée au chorégraphe américain Alwin Nikolais. Il devient Centre de chorégraphie national en 1990.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur ; danse

3 janvier 1979

Loi de 1979 sur les archives

La loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 fondatrice sur les archives, la première depuis la Révolution, donne la définition légale des archives publiques et précise les modalités de leur collecte, de leur conservation et de leur communication, ainsi que celles des archives privées. Elle constitue désormais le livre II du Code du Patrimoine.

Thématiques : archives ; patrimoines ; droit de la culture et de la communication

Janvier 1979

Premiers jalons d'une politique pour le patrimoine des bibliothèques

À partir de 1978 la direction du livre dispose de crédits d'entretien et de restauration au bénéfice des fonds anciens des bibliothèques municipales. Le budget de 1979 lui ouvre des « crédits de recherche » qui vont permettre d'amorcer une politique d'inventaire, de reproduction et de publication : catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, catalogues régionaux d'incunables, microfilmage des manuscrits médiévaux par l'Institut de recherche et d'histoire des textes du CNRS.

Thématiques : livre et lecture ; patrimoines ; politiques culturelles

23 février 1979

Un régime de « prix net » pour le livre

Le développement de la vente de livres, surtout à partir de 1974, par les grandes surfaces spécialisées ou non, avait fragilisé le régime du « prix conseillé » observé jusque-là dans ce secteur. Par un arrêté dit « Monory » le ministère de l'Économie interdit désormais toute référence à un prix public de vente. Ce nouveau régime désorganise le marché du livre et divise les milieux de l'édition et de la librairie. Les deux années qui suivent voient un nombre croissant de professionnels se rallier au principe opposé du « prix unique », fixé par l'éditeur.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

6 mars 1979

Décret instituant des services départementaux de l'architecture (SDA)

Créés par le décret n°79-180 du 6 mars 1979, les SDA succèdent aux agences des bâtiments de France, instituées en 1946, pour mettre en œuvre dans chaque département la politique de l'architecture et promouvoir un urbanisme de qualité. Les architectes des bâtiments de France qui y sont affectés donnent des avis obligatoires en matière de sites, de secteurs sauvegardés et de travaux sur les monuments historiques et leurs abords. Pour leur compétence en matière de travaux sur les monuments historiques, ils sont mis à la disposition du ministre de la Culture. Le retour de la compétence architecturale au ministère de la Culture en 1995 entraîne celui des services départementaux de l'architecture, devenus unité départementale de l'architecture et du patrimoine le 1er janvier 1976.

Thématiques : architecture ; protection du patrimoine ; monuments historiques et sites ; droit de la culture et de la communication

7 mai 1979

Simplification et rationalisation de l'organisation du ministère

Pour la première fois depuis 1959, l'organisation du ministère est refondue par le décret n°79-355 du 7 mai 1979. L'article 1er reprend la définition fondatrice de la mission du ministère (« rendre accessible au plus grand nombre... »). Aux sept directions progressivement constituées depuis presque vingt ans, le décret ajoute la « délégation à la création, aux métiers artistiques et aux manufactures » (bientôt confiée à Michel Tourlière) et la « mission de développement culturel » (animée par René Gachet). Outre le CNC, sont rattachés au ministère le secrétariat général du FIC et le Centre National d'art et culture Georges-Pompidou. Relèvent directement du ministre l'inspection générale de l'administration des Affaires culturelles (dotée d'un statut depuis 1973), le bureau du cabinet, le service de presse et d'information et l'administration du Mobilier national. Marquée par la volonté de réduire le nombre de petits services ou missions non rattachés à une direction, cette architecture est confortée trois ans plus tard par le ministère de Jack Lang et perdure pour l'essentiel jusqu'à la fin des années 1990.

Thématiques : administration ; développement culturel

1979

Création du Fonds du patrimoine

Le Fonds du patrimoine est une ligne de crédits spécifiques au ministère de la Culture qui peuvent concerner tous les secteurs patrimoniaux mais qui sont affectés en priorité à l'acquisition d'œuvres considérées comme des trésors nationaux (œuvres dont le certificat d'exportation a été refusé) ainsi qu'aux œuvres reconnues « d'intérêt patrimonial majeur ». En 2012, le Fonds du patrimoine participe ainsi à l'acquisition, par exemple, d'un livre d'heures de la reine Jeanne de France de 1412 pour le compte de la Bibliothèque nationale de France.

Thématiques : patrimoines ; budget

18 février 1980

Création du conservatoire national supérieur de musique (CNSM) à Lyon

Près de deux siècles après la création du Conservatoire de Paris sous la Révolution, un deuxième conservatoire national de musique est créé à Lyon par le décret n°80-154 du 18 février 1980, sous l'impulsion du premier ministre Raymond Barre, qui l'inaugure le 28 novembre 1980 et qui deviendra ensuite maire de Lyon. L'intention initiale de créer d'autres conservatoires d'Etat en région, et notamment un troisième à Toulouse, n'est toutefois pas mise en œuvre. A la place, sont créés à partir de 2007 des pôles supérieurs d'enseignement artistique régionaux ou interrégionaux.

Thématiques : musique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

15 avril 1980

Création du conseil du patrimoine ethnologique

Suivant les préconisations du rapport de Redgem Benzaïd sur « l'ethnologie de la France », un conseil du patrimoine ethnologique est chargé de définir un programme scientifique d'une politique de la recherche ethnologique sur la France, mis en œuvre par la mission du patrimoine ethnologique créée simultanément à la direction du patrimoine. Remis en avril 1994, le rapport de son président fondateur Isac Chiva actualise les fondements scientifiques de cette politique. Le conseil et la mission ont été supprimés en 2004, alors que le patrimoine culturel et immatériel (PCI) émergeait comme notion plus actuelle que celle de patrimoine ethnologique.

Thématiques : administration ; patrimoine ethnologique

10 juin 1980

Fondation du Centre international du vitrail à Chartres

Association soutenue par le ministère, le Centre gère près de la Cathédrale de Chartres un centre de formation et un lieu d'expositions sur l'art du vitrail et l'art contemporain de la lumière. Il est aujourd'hui la référence mondiale pour la rencontre et l'expression des artistes contemporains du verre.

Thématiques : création artistique ; musées, lieux d'exposition ; emploi, travail, formation, professions culturelles

17 juin 1980

Inauguration de la Maison de la Danse de Lyon

Cinq chorégraphes lyonnais se lancent en 1977 dans un projet de création d'une Maison de la Danse consacrée à la danse contemporaine. Avec le soutien de la ville de Lyon, l'institution est ouverte en 1980 dans la salle des fêtes de La Croix- Rousse. La direction artistique est confiée à Guy Darnet qui crée en 1984 la Biennale de la danse, aujourd'hui l'un des festivals de danse les plus importants au monde. La maison de la danse est transférée en 1992 dans le Théâtre du 8e.

Thématiques : danse ; sorties, expositions

15 juillet 1980

Protéger les collections publiques contre les actes de malveillance

Adoption de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance : elle prévoit des sanctions pénales pour toute personne qui porte atteinte aux monuments, aux collections publiques ou aux vestiges archéologiques.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoines ; protection du patrimoine ; droit de la culture et de la communication

Juillet 1980

Premier festival de danse à Châteauvallon

Né en 1964 sous l'impulsion de Gérard Paquet et de Henri Komatis, le Centre culturel de Châteauvallon (Var), qui est alors un centre d'action culturelle, accueille le premier festival estival de danse en France. Rebaptisé Théâtre national de la danse et de l'image en 1987, puis privé de subvention par la municipalité Front national de Toulon au milieu des années 90, Châteauvallon devient en 2016 une scène nationale soutenue par la métropole de Toulon, en association avec le Théâtre Liberté de la même ville.

Thématiques : danse ; sorties, expositions

16 octobre 1980

Fondation de l'Institut du monde arabe

Institué par un décret du 14 octobre 1980 sous forme de fondation reconnue d'utilité publique, placé sous la double tutelle du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, l'Institut du monde arabe est l'un des «grands projets culturels » du président Valéry Giscard d'Estaing. Sa mission est de développer et d'approfondir l'étude, la connaissance et la compréhension en France du monde arabe, de sa langue, de sa civilisation et de son effort de développement, par une politique de recherche, d'enseignement de la langue, de colloques, d'expositions des arts islamiques et de constitution d'une bibliothèque de référence. Initialement prévu pour être cofinancé par la France et les États de la ligue arabe, ce qui justifie sa forme juridique, il a connu de graves difficultés budgétaires du fait du faible soutien des pays étrangers, en partie compensé par une augmentation de la subvention française. Son bâtiment, confié à Jean Nouvel par François Mitterrand, est inauguré par ce dernier le 30 novembre 1987. Jack Lang en devient le président en 2013. Une antenne IMA-Tourcoing est ouverte en novembre 2016, dans une ancienne école de natation.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels

1980

Les premières classes patrimoine

La Direction du patrimoine et la Caisse nationale des monuments inventent les classes patrimoine, sur le modèle des classes de neige (séjour intégré dans le calendrier scolaire et permettant à un groupe d'élèves volontaires, encadré par des enseignants, de découvrir un lieu et une activité périscolaire). Lancées à titre expérimental en 1980, elles sont institutionnalisées en 1982. Leur succès suscite la création en 1984 des classes arts plastiques dites « arc en ciel » et en 1985 des « classes culturelles » ouvertes à tous les arts. Elles s'inscrivent aujourd'hui dans le dispositif des « classes découvertes », qui outre le sport, les sciences et la nature, comportent deux options artistiques, les classes patrimoine et les classes arts et spectacles.

Thématiques : patrimoines ; éducation artistique et culturelle

21 janvier 1981

Le cirque Gruss devient national

Le 21 janvier 1981, le Cirque à l'Ancienne, fondé en mai 1974 à l'initiative de la comédienne Silvia Monfort et de l'écuyer Alexis Gruss, est érigé en « cirque national », appellation officialisée l'année suivante et qui lui vaut une aide substantielle de l'État. Le label « Pôle national du cirque », créé en 2010, puis confirmé par le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et un arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges des pôles nationaux du cirque, a ensuite été attribué à 14 lieux de fabrication de spectacles et de résidences d'artistes et de compagnies utilisant les arts du cirque dans leurs créations.

Thématiques : arts du cirque ; spectacle vivant ; création artistique

26 janvier 1981

Réforme de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art

Le nouveau régime des études d'art plastiques dispensées dans les écoles nationales, régionales et municipales, fixé par le décret n°81-75 du 26 janvier 1981, comporte un cycle court et un cycle long, tous deux sanctionnés par un diplôme : un diplôme national d'arts et techniques (cycle court) ou un diplôme supérieur d'expression artistique (cycle long). Le précédent régime, institué en 1973, ne comprenait qu'un seul diplôme national, délivré à l'issue d'un cycle dit « de spécialisation » précédé d'un cycle « d'initiation ».

Thématiques : arts plastiques ; enseignement supérieur ; emploi, travail, formation, professions culturelles

21 février 1981

Un budget pour le patrimoine rural non protégé

Circulaire sur « le patrimoine rural non protégé » en faveur des édifices culturels de qualité architecturale reconnue situés en zone rurale, avec un budget dédié voté par le Sénat sur sa réserve parlementaire.

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine ; architecture

4 mars 1981

Michel d'Ornano ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, chargé des fonctions de ministre de la Culture et de la Communication

Après la démission de Jean-Philippe Lecat pour diriger la campagne présidentielle de Valéry Giscard d'Estaing, le ministre de l'Environnement et du Cadre de vie Michel d'Ornano est chargé des fonctions de ministre de la Culture et de la Communication.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

4 mars 1981

La « Charte des écomusées »

Instruction de Jean-Philippe Lecat dite « Charte des écomusées » (rédigée par André Desvallées) pour harmoniser leur développement sous des appellations diverses : écomusées, musées d'ethnographie, musées techniques et industriels.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoine ethnologique

22 mai 1981

Jack Lang ministre de la Culture

Après l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République Jack Lang est nommé ministre de la Culture dans le premier gouvernement de Pierre Mauroy. Il conserve ses fonctions dans le second gouvernement, constitué après les élections législatives. Confié à Georges Fillioud, le ministère de la Communication retrouve son autonomie (secrétariat d'État aux techniques de la communication à partir de mars 1983).

Thématiques : administration ; nomination

22 mai 1981

Premier Salon du Livre de Paris

Préparé par les professionnels de l'édition et la direction du livre, le premier Salon du livre est inauguré au Grand Palais au moment même où est annoncée la composition du premier gouvernement Mauroy. Il est visité dès le lendemain par le président Mitterrand et le nouveau ministre de la Culture, Jack Lang. Organisée chaque année au mois de mars, la manifestation est transférée au Palais des expositions en 1988 et 1989, puis à partir de 1994.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; sorties, expositions

5 juin 1981

La Bibliothèque nationale au ministère de la Culture

Le décret n°81-646 du 5 juin 1981 transfère au ministre de la Culture la tutelle sur la Bibliothèque nationale, qui relevait du secrétaire d'État aux Universités, et lui restitue ses compétences en ce qui concerne la protection des monuments historiques et de leurs abords, le ministre de l'Urbanisme et du Logement conservant le reste des attributions relatives à l'architecture et aux espaces protégés acquises en 1978 par le ministre de l'Environnement et du Cadre de vie auquel il succède.

Thématiques : livre et lecture ; administration

1 juillet 1981

Le « rapport Vandevoorde » sur les bibliothèques

Annoncée au début de 1979, la mise à l'étude d'un projet de loi sur les bibliothèques avait été abandonnée par le gouvernement Barre. Un rapport avait été néanmoins demandé au directeur du livre pour dresser un bilan et formuler des propositions. Remis au nouveau ministre, le rapport va nourrir les actions rendues possibles par les moyens supplémentaires accordés au ministère.

Thématique : livre et lecture

22 juillet 1981

« Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture »

Une commission animée par Bernard Pingaud et Jean-Claude Barreau est installée pour réfléchir à une politique ambitieuse pour le livre et la lecture. 55 propositions sont remises le 1er octobre et un rapport final en janvier 1982, couvrant aussi bien le livre que les bibliothèques et orientant les actions conduites par le directeur du livre et (désormais) de la lecture nommé en octobre 1981, Jean Gattégno. Parmi les mesures intervenues les plus rapidement : un plan de développement de la lecture publique, la création des 17 dernières bibliothèques centrales de prêt et le début de l'implantation de conseillers en DRAC.

Thématiques : livre et lecture ; politiques culturelles

Juillet 1981

Festival Montpellier danse

Tout juste nommé directeur de la compagnie de danse de Montpellier, devenu par la suite un des tous premiers CCN (centre chorégraphique national), Dominique Bagouet crée pendant l'été suivant le Festival Montpellier Danse, devenu depuis une référence internationale. Il en quitte la direction en 1983.

Thématiques : danse ; sorties, expositions

10 août 1981

Un prix unique pour le livre

Adoptée sans opposition au Parlement, la loi relative au prix du livre prévoit que l'éditeur fixe librement le prix de vente au public des livres qu'il publie. Un même livre doit être vendu au même prix dans tous les points de vente, les remises autorisées étant plafonnées à 5%. Les achats des collectivités échappent au dispositif, qu'il s'agisse des bibliothèques (jusqu'en 2003) ou des livres scolaires. Le texte suscite de fortes oppositions de la part de grands diffuseurs du livre, dont la FNAC et Leclerc qui la jugent contraire au droit européen. Cependant la Cour de Justice des communautés européennes valide le dispositif français (arrêt 229/83 du 10 janvier 1985 « Association des Centres distributeurs Édouard Leclerc et autres contre SARL "Au blé vert" et autres ») avec une réserve sur le cas particulier des livres importés, dont les conséquences sont tirées par la loi n°85-500 du 13 mai 1985 modifiant la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles ; politiques culturelles ; droit de la culture et de la communication

24 septembre 1981

Les grands travaux de François Mitterrand

La première conférence de presse de François Mitterrand après son élection comporte l'annonce d'un programme de grands travaux d'architecture. Le projet phare est celui du « grand Louvre », qu'il entend « rendre à sa destination première » en délogeant le ministère des finances au profit de

nouveaux espaces pour le musée. Sont en outre confirmés les projets de la présidence précédente (Orsay, Cité des sciences et de l'Industrie) ou annoncée leur reconfiguration (la Tête Défense change d'architecte et devient l'Arche de la Défense, l'Institut du monde arabe change de lieu et aussi d'architecte, l'auditorium de La Villette devient le « Beaubourg de la Musique »). Le programme est précisé par une mission d'études confiée, en octobre 1981, aux deux ministres Roger Quillot (Urbanisme) et Jack Lang (Culture) et aux deux conseillers Robert Lion (directeur de cabinet du Premier Ministre) et Paul Guimard (Élysée). Ce « groupe des quatre », coordonné par Yves Dauge, soumet à François Mitterrand la liste définitive des grands projets, qui est annoncée le 8 mars 1982. Les projets culturels sont enrichis (construction d'une salle de rock à Bagnolet, reconstruction du Théâtre de l'Est Parisien) ou reconfigurés (« Beaubourg de la musique » scindé en deux, avec l'Opéra transporté place de la Bastille). Pour répondre à la campagne de l'opposition sur le parisianisme du programme, sont ajoutés des équipements en région souvent déjà décidés, dont la liste sera agrandie par la suite.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels

30 septembre 1981

Doublement du budget du ministère de la Culture

Adoption en Conseil des ministres du projet de loi de finances pour 1982, qui double le budget de la Culture et le porte à 0,75% du budget de l'État. D'où le vibrant plaidoyer de Jack Lang devant l'Assemblée nationale, le 17 novembre 1981 : « Doubler le budget de la Culture en temps de crise, est-ce bien raisonnable ? (...) Ce Gouvernement ne compte pas un ministre de la Culture, mais si je puis dire, quarante-quatre ministres de la Culture. (...) Culturelle, l'abolition de la peine de mort que vous avez décidée ! Culturelle, la réduction du temps de travail ! Culturel, le respect des pays du tiers-monde ! Culturelle, la reconnaissance des droits des travailleurs ! Culturelle, l'affirmation des droits de la femme ! ».

Thématiques : budget ; politiques culturelles

Novembre 1981

Création des Fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM)

Ce dispositif d'accompagnement financier paritaire a pour particularité d'être partagé et copiloté à parts égales par l'État (DRAC) et les Conseils régionaux. Les FRAM sont mis en place le 23 juin 1982.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; création artistique

29 décembre 1981

Loi supprimant l'avis obligatoire du CAUE

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 créait une exception au recours obligatoire à un architecte pour les constructions de faible importance édifiées ou modifiées pour elle-même par une personne physique, mais en leur imposant dans ce cas un avis obligatoire du CAUE. Cet avis obligatoire est supprimé par la loi n°81-1153 du 29 décembre 1981.

Thématiques : architecture ; droit de la culture et de la communication

1 janvier 1982

Extension aux organismes culturels de la déduction fiscale pour les dons

A l'article 238 bis du Code général des impôts, la déduction de 1 pour 1000 (pour les entreprises) ou de 1% (pour les particuliers) qui s'applique aux dons faits aux œuvres ou organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial, est étendue au domaine culturel. La limite des particuliers est portée à 2% lorsque le don est fait à une association ou à une fondation reconnue d'utilité publique. Elle sera portée à 5% en 1984. Ce dispositif, qui figure aujourd'hui à l'article 200 du Code général des impôts, l'article 238 bis ne concernant plus

que les entreprises, a été remplacé par le système plus avantageux des réductions d'impôt, en 2001 pour les particuliers, en 2003 pour les entreprises.

Thématiques : fiscalité ; mécénat

2 mars 1982

Une dotation spéciale pour la culture dans la première loi de décentralisation

L'article 93 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions institue une dotation spéciale pour financer l'action culturelle locale. 70 % de cette dotation est affectée aux actions existantes des collectivités locales, le reste finançant un fonds spécial pour le développement culturel réparti entre les seules régions. Ces crédits ont servi notamment pour les bibliothèques, la création de fonds régionaux d'art contemporain et des fonds d'acquisition des musées (FRAM).

Thématiques : développement culturel ; administration ; décentralisation

8 avril 1982

Concours d'aménagement du parc de La Villette

En organisant un concours d'architecture, Jack Lang relance le projet d'aménagement d'un parc semé de bâtiments culturels sur le site des anciens abattoirs de La Villette, décidé sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, qui crée à cet effet l'Établissement public du Parc de La Villette, organisé par le décret n°79-631 du 13 juillet 1979 et présidé par le préfet Paul Delouvrier. Le projet d'origine prévoit la construction de la Cité des sciences et de l'Industrie et d'un auditorium. La relance de 1982 transforme le volet musical en « cité de la musique » et ajoute un ensemble de sept jardins et de 26 folies conçu par Bernard Tschumi et réalisé par une quinzaine d'architectes et de décorateurs.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels ; musique ; culture scientifique et technique

10 mai 1982

Le décret d'organisation emblématique du « ministère Lang »

Le décret n°82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère reprend, en la confortant, l'organisation arrêtée en 1979 : une direction du développement culturel (confiée à Dominique Wallon) remplace la mission de développement culturel, la délégation à la création, aux métiers artistiques et aux manufactures devient délégation aux arts plastiques (pilotée par Claude Mollard) et elle est renforcée par le rattachement du Mobilier national et par la création d'un établissement public qui lui est adossé, le Centre national des arts plastiques (CNAP). La direction du livre change d'appellation et devient direction du livre et de la lecture. Le changement le plus emblématique est apporté par la réécriture complète de l'article 1er relatif aux missions du ministère, qui devient : « Le ministère chargé de la culture a pour mission : de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; de préserver le patrimoine culturel national, régional ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière ; de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et de leur donner la plus vaste audience ; de contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde. » La rédaction d'origine sera reprise en 1993 par le décret d'attribution de Jacques Toubon.

Thématiques : administration ; développement culturel ;

Mai 1982

« Les rencontres méditerranéennes » d'Hydra (Grèce) et les rencontres de Venise

Pour faire contrepoids à la domination culturelle américaine qu'il va bientôt dénoncer à Mexico, Jack Lang veut s'allier à ses homologues des pays « non alignés », méditerranéens ou latins. Avec

sa collègue grecque Méлина Mercouri, il organise en mai 1982, en présence du Premier ministre Pierre Mauroy, les rencontres méditerranéennes d'Hydra, avec la conviction que la formation d'une « communauté culturelle » méditerranéenne, riche des différences de chaque pays de la zone, contribue à une meilleure préservation de chaque culture nationale. Quelques coopérations en résultent, dont l'orchestre des jeunes de Méditerranée et le Festival du Cinéma de Bastia. Le mois suivant, les ministres de la Culture de six pays « latins » (Italie, Espagne, Portugal, France, Mexique, Brésil) se retrouvent à Venise. La France et l'Italie défendent le principe d'une identité latine « des Philippines à l'Amérique latine ». Jack Lang appelle à « résister à l'internationale de l'industrialisation culturelle » et affirme clairement sa volonté de préserver les différences culturelles tout en s'associant avec des pays culturellement voisins de la France.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international ; industries culturelles

21 juin 1982

Première Fête de la Musique

Annoncée comme «le plus grand événement musical jamais organisé» sous le slogan «Fête (Faites) de la musique !», la première édition d'une fête devenue depuis internationale réunit cinq millions de musiciens, amateurs et professionnels. Orientée à l'origine vers la mise en valeur de pratique musicale de tous et l'abolition de la hiérarchie entre art «savant» et art «populaire», elle a par la suite été professionnalisée, avec une dominante «musique d'aujourd'hui» et une concentration dans les grandes villes.

Thématiques : musique ; sorties, expositions ; accès à la culture

20 juillet 1982

Un fonds spécial de développement culturel réparti entre les régions

Le député Jean-Jacques Queyranne, chargé en juillet 1981 par le Premier ministre d'une mission auprès de Jack Lang, préconise de répartir entre les régions le fonds spécial de développement culturel prévu par la loi du 2 mars 1982 sur la base des conventions de développement culturel.

Thématiques : développement culturel ; administration ; action territoriale

27 juillet 1982

Discours de Jack Lang à Mexico

La deuxième conférence mondiale des ministres de la Culture organisée par l'UNESCO à Mexico, en juillet 1982, donne à Jack Lang une tribune pour dénoncer ce qu'il considère comme un système de domination financière multinationale véhiculant une culture standardisée contre laquelle il faut lutter. Il appelle à « une résistance culturelle » et présente la culture comme une réponse à la crise économique.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international ; fiscalité ; industries culturelles

29 juillet 1982

Des contrats de plan État-régions

La loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, dite « loi Rocard », institue les contrats de plan entre l'État et les régions, qui programment les actions que l'État et la région s'engagent à mener conjointement durant la durée du plan. Les volets culturels de ces contrats seront pendant les trois décennies suivantes un levier essentiel de l'aménagement culturel du territoire. Entrée en vigueur pour le 9e plan (1984-1988), cette politique contractuelle a été poursuivie après l'abandon du Plan de la nation, mais son contenu culturel s'est réduit.

Thématiques : politiques culturelles ; action territoriale

29 juillet 1982

Chronologie des médias et médiateur du cinéma

Le titre V de la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle comporte plusieurs dispositions importantes dans le domaine du cinéma : il pose le principe d'une contribution de la télévision publique au développement du cinéma français (par le biais du cahier des charges qui fixe des obligations de programmation), pose les premiers jalons d'une chronologie des films (institution d'un délai d'un an à compter de la sortie en salle pour la diffusion des films en vidéo), soumet la constitution des groupements d'exploitants de salle à un agrément du CNC, destiné à lutter contre la concentration du réseau de diffusion et institue un médiateur du cinéma chargé de régler les litiges entre distributeurs et exploitants.

Thématiques : cinéma ; audiovisuel ; médias ; droit de la culture et de la communication

3 septembre 1982

Création des FRAC

Institués par circulaire, les fonds régionaux d'art contemporain ont pour mission de constituer une collection d'œuvres d'artistes vivants par achats et commandes, de les présenter dans des institutions de toute nature (en ne se limitant pas aux musées) et de sensibiliser le public aux nouvelles formes d'art. Co-gérés et cofinancés par l'État et la région, le plus souvent sous forme d'associations, les 23 FRAC avaient acquis, en 2013, auprès de 4200 artistes différents, environ 26000 œuvres, la plupart postérieures à 1960. Les deux premiers FRAC, créés en 1982, sont ceux d'Alsace (Sélestat) et d'Aquitaine (Bordeaux).

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

4 octobre 1982

Commission nationale du fonds d'incitation à la création (FIACRE)

Un fonds d'incitation à la création piloté par une commission composée à parité de fonctionnaires et de personnalités qualifiées est créé sous l'autorité du délégué aux arts plastiques. La commission statue notamment sur les demandes d'aides éligibles au fonds, dont les crédits sont gérés par le CNAP, créé le 15 octobre.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; administration

15 octobre 1982

Création du Centre national des arts plastiques (CNAP)

Les missions d'achat et de commande d'œuvres d'art contemporain auparavant confiées au service de la création artistique (devenu délégation aux arts plastiques) sont transférées au Centre national des arts plastiques, établissement public créé par le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982, qui gère aussi les écoles nationales d'art et administre le Mobilier national et les Manufactures nationales.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; administration

26 octobre 1982

Inauguration du musée de la Publicité à Paris

Jack Lang inaugure le musée de la Publicité, installé l'année précédente rue de Paradis à Paris. Devenu un département du Musée des Arts Décoratifs, il rouvre en 1999 au 107 rue de Rivoli dans des galeries aménagées par Jean Nouvel.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; publicité

26 octobre 1982

Maison des cultures du monde

Subventionnée par le ministère de la Culture et installée dans des locaux de l'Alliance française à Paris, la Maison des cultures du monde est une association fondée par son premier directeur, Cherif Khaznadar, pour favoriser les échanges et les dialogues entre les formes d'expression et les identités culturelles des peuples du monde. Après avoir ouvert en 2005, dans le prieuré Notre-Dame de Vitré, un centre de documentation sur les spectacles du monde, elle a été désignée par le ministre de la Culture, en 2011, comme l'« organisme compétent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire national » en application de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Elle ajoute alors à son nom le titre de Centre français du patrimoine culturel immatériel (CFPCI).

Thématique : patrimoine culturel immatériel

Octobre 1982

L'AGEC

Le ministère suscite la création, sous forme associative, de l'Agence pour la gestion des entreprises culturelles (AGEC). Le dispositif évolue ensuite vers la création d'un réseau d'agences régionales : AGECIF en Ile-de-France (créée en 1984), Premier Acte (Poitou Charentes), CAGEC, ARSEC, etc. Elles dispensent des conseils aux artistes et aux gestionnaires culturels porteurs de projets, dans les domaines du droit, de la gestion, du marketing et de la formation. L'AGEC disparaît en 1985.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ;

5 novembre 1982

Création du conseil supérieur de la musique

Institué par le décret n°82-967 du 5 novembre 1982 auprès du ministre de la Culture, le conseil supérieur est saisi pour avis des questions de politique musicale. Il réunit des responsables d'institution (notamment de l'audiovisuel public), des élus, des représentants des instances professionnelles et des personnalités qualifiées. Victime de la politique de réduction des instances consultatives, il a été supprimé en 2005.

Thématiques : musique ; politiques culturelles ; administration

8 novembre 1982

Fondation de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)

Installée dans le faubourg Saint-Antoine à Paris, cette nouvelle école nationale supérieure entend faire accéder la création industrielle et le design au statut de discipline artistique de plein exercice. Le projet central de ses parrains, Jean Prouvé et Charlotte Perriand, est de rompre avec les modèles académiques en plaçant la création au cœur des préoccupations de la production industrielle et de renouer ainsi avec l'esprit du Bauhaus ou du Black Mountain College.

Thématiques : enseignement supérieur ; design ; création industrielle ; emploi, travail, formation, professions culturelles

2 décembre 1982

Élargissement des missions de la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques

Dans le cadre du plan d'action en faveur des artistes annoncé en juin 1982, le ministère confie à la Fondation, par convention, de nouvelles missions à caractère social au bénéfice des artistes et lui donne les moyens d'ouvrir des ateliers d'artistes supplémentaires.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; emploi, travail, formation, professions culturelles

7 janvier 1983

Première loi sur la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales

La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État pose le principe selon lequel tout transfert de compétence aux collectivités territoriales doit s'accompagner des ressources et des emplois nécessaires à l'exercice de ces compétences. Pour accompagner le transfert aux communes de la compétence en matière d'urbanisme, elle réorganise en partie les compétences en matière de sauvegarde du patrimoine et des sites et institue les zones de protection du patrimoine architectural et urbain. A cet effet, elle crée dans chaque région un collège du patrimoine et des sites placé auprès du préfet.

Thématiques : politiques culturelles ; décentralisation

7 janvier 1983

Les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU)

Dans le cadre de la décentralisation, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, institue des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU). L'initiative vient des conseils municipaux, la procédure est menée en collaboration entre l'État et la commune et la création est décidée par arrêté préfectoral. Ces zones deviennent en 1993 les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en 2010. La loi LCAP les a transformés en « sites patrimoniaux remarquables ».

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine ; décentralisation ; droit de la culture et de la communication

11 février 1983

Création de l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC)

Préconisée par Jack Gajos dans son rapport du 23 décembre 1982 sur « la création et la modernisation des salles et la diffusion du film dans les zones défavorisées », l'Agence pour le développement régional du cinéma est créée sous forme associative le 11 février 1983 à l'initiative du CNC, afin d'améliorer la desserte cinématographique des territoires. Outre des analyses de la répartition des salles de cinéma sur le territoire, des études sur le parc de salles des régions et des expériences de diffusion destinées à améliorer l'accès au film dans les petites villes, elle finance des copies de films, notamment ceux classés art et d'essai, soutient les distributeurs qui s'intéressent aux zones mal desservies et fournit le concours de ses architectes conseil aux projets de travaux ou de construction de salles.

Thématiques : cinéma ; action territoriale ; démocratisation ; accès à la culture

23 mars 1983

Jack Lang ministre délégué à la Culture

Dans le troisième gouvernement de Pierre Mauroy, puis dans le gouvernement de Laurent Fabius, Jack Lang est ministre délégué à la Culture. Traduisant un souci de resserrement de l'effectif gouvernemental correspondant au « tournant de la rigueur », ce changement de dénomination est sans incidence sur les attributions du ministère et son autonomie. Il y est mis fin lors du remaniement du gouvernement le 7 décembre 1984.

Thématiques : administration ; nomination

9 juin 1983

L'Institut du Financement du Cinéma et des Industries culturelles (IFCIC)

Le décret du 9 juin 1983 autorise l'État à prendre une participation de 20% dans le capital de la société anonyme dénommée Institut de Financement du Cinéma et des Industries culturelles

(IFCIC) dont la mission consiste à faciliter, par des garanties financières accordées aux banques, l'accès au crédit pour les professionnels du cinéma et à aider ainsi au financement de la production, de la distribution et de l'exportation des films. Sont spécialement visées les petites et moyennes entreprises. Le 20 juin 1983, un arrêté des ministres des Finances et de la Culture désigne trois représentants de l'État au conseil d'administration, dont Pierre Viot et Dominique Wallon pour le ministère de la Culture. Le capital de l'IFCIC, qui est une société à participation publique régie par l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014, est détenu à 49% par l'État et BPI France, à 51% par les grandes banques privées françaises. La garantie de l'IFCIC a ensuite été étendue aux autres industries culturelles : le livre (convention signée le 25 juin 1991 avec le ministre de la Culture), la musique (disques et production de spectacles), le spectacle vivant, la presse, les galeries d'art et l'ensemble des professions soutenues par le ministère de la Culture. Le fonds de garantie cinéma et audiovisuel est doté par le CNC et le fonds industries culturelles par les crédits budgétaires du ministère de la Culture.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; industries culturelles ; droit de la culture et de la communication

22 juillet 1983

Seconde loi sur la répartition des compétences

La gestion des bibliothèques centrales de prêt et des archives départementales est transférée aux départements à compter du 1er janvier 1986. La loi n°83-633 du 22 juillet 1983, complétant celle du 3 janvier, institue le contrôle technique de l'État sur l'ensemble des services et établissements des communes, départements et régions gérant des bibliothèques, des musées, des archives, du patrimoine ou des établissements d'enseignement artistique. Elle étend aux collectivités locales l'obligation de consacrer 1% de leurs investissements à l'insertion d'œuvres d'art pour les catégories de constructions où cette obligation pesait jusqu'alors seulement sur l'État.

Thématiques : politiques culturelles ; archives ; livre et lecture ; arts plastiques ; décentralisation

21 septembre 1983

Centre des Archives du monde du travail à Roubaix

Dans le cadre des grands travaux, il est décidé de construire un nouveau site des Archives nationales pour les archives du monde du travail. L'ancienne filature de coton Motte-Bossut située à Roubaix et inscrite à l'inventaire des monuments historiques en 1978, est choisie en 1984 pour l'accueillir et acquise par l'État. Les locaux, réalisés par Alain Sarfati, sont livrés en octobre 1993. Le CAMT devient un service à compétence nationale en 2007.

Thématiques : archives ; conservation-restauration ; équipements culturels

3 octobre 1983

Opéra Bastille

La construction d'un nouvel opéra, d'abord prévue dans le parc de La Villette à côté de la nouvelle salle de concert et des nouveaux locaux du conservatoire national de musique, est transférée place de la Bastille et confiée à un établissement public aménageur. Le concours d'architecture organisée en 1983 sélectionne Carlos Ott, un architecte canadien dont l'œuvre est discutée lors de son inauguration le 13 juillet 1989 et reste aujourd'hui diversement appréciée. Initialement destinée à remplacer le Palais Garnier, la nouvelle salle, dotée d'importants équipements scéniques et d'une capacité d'accueil de 2745 places, est finalement réunie à la salle Garnier au sein de l'Opéra de Paris (renommé Opéra national de Paris en 1994), établissement public institué par le décret n°90-295 du 2 avril 1990, qui prend la suite du Théâtre national de l'Opéra de Paris créé en application de la loi du 14 janvier 1939 qui avait fusionné l'Opéra Comique et l'Opéra de Paris. La salle Favart, lieu historique de l'Opéra Comique, reprend dès lors son autonomie et sa gestion est confiée à une association contrôlée par l'État, puis à un établissement public autonome institué en 2005.

Thématiques : musique ; spectacle vivant ; équipements culturels

2 novembre 1983

Le Grand Louvre

Un établissement public est créé pour conduire le projet d'extension du musée du Louvre à l'ensemble des espaces du Palais, et notamment à « l'aile Richelieu » occupée par le ministère des Finances, transféré dans un bâtiment propre construit le long de la Seine à Bercy par Paul Chemetov et Borja Huidobro. Emile Biasini en est le premier président et organise l'association de l'architecte Ieoh Ming Pei à l'architecte en chef des monuments historiques chargé des travaux sur le Palais, ainsi qu'à Jean-Michel Wilmotte, chargé de la muséographie. Choisi par le président de la République, l'architecte américain, mort le 16 mai 2019, conçoit la pyramide et son trio de pyramidions-fontaines pour marquer et éclairer l'entrée principale du musée créée en sous-sol, sous la cour Napoléon. Si la pyramide peut être inaugurée le 4 mars 1988 et l'aile Richelieu le 18 novembre 1993, l'ensemble du projet, le plus important du septennat, n'a été complètement achevé qu'après la mort de François Mitterrand. Il englobe aussi le jardin du Carrousel, réaménagé par Jacques Wirtz, et le domaine des Tuileries, restauré à partir de 1992 par les paysagistes Louis Benech, Pascal Cribier et François Roubaud, et rattaché en 2005 au musée du Louvre.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels ; accès à la culture

29 décembre 1983

Financement du cinéma par la télévision : Création du COSIP

Fruit d'une âpre négociation menée par le ministre de la Culture, l'article 36 de la loi n°83-1179 du 29 décembre 1983 de finances pour 1984 institue au profit du CNC une taxe sur les abonnements aux services de télévision cryptés (Canal Plus) et sur les ressources publicitaires des chaînes en clair et l'article 61 de la même loi l'affecte au Compte de soutien de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP). Le décret n°86-175 du 6 février 1986 précise les catégories d'œuvres audiovisuelles pouvant bénéficier des crédits de ce fonds, au nombre desquels il y a les fictions télévisées et les films : dès ce moment, la ressource historique du cinéma (la taxe sur les entrées dans les salles) est complétée par celle fournie par la télévision, qui devient majoritaire à partir de 1996. La loi n°97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 inscrit la taxe, désormais due par tous les éditeurs de services de télévision diffusant des films et assise sur l'ensemble de leurs ressources, à l'article 302 bis KB du CGI, devenu en 2009 l'article 1609 sexdecies. L'ordonnance n°2009-901 du 24 juillet 2009 instituant le code du cinéma et de l'image animée y transfère le dispositif de la taxe COSIP, désormais prévu aux articles L115-6 à 13. Le régime des aides, refondu par le décret n°98-35 du 14 janvier 1998 relatif au soutien financier à l'industrie audiovisuelle, est depuis 2015 inclus dans le règlement général des aides adopté par le conseil d'administration du CNC.

Thématiques : cinéma ; audiovisuel ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

Décembre 1983

Création de l'agence pour la promotion de la création industrielle (APCI)

Créée sous forme d'association par les ministères de la Culture et de l'Industrie, l'Agence pour la promotion de la création industrielle complète le dispositif en faveur du design français. Elle illustre le slogan de Jack Lang : « économie et culture, même combat ».

Thématiques : création industrielle ; design

1983

Création de l'ANRAT

Création, avec le soutien des ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, de l'ANRAT (Association nationale de recherche et d'action théâtrale) qui rassemble des artistes et des enseignants engagés dans les actions de transmission du théâtre à l'école, de la maternelle à l'université.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; théâtre ; éducation artistique et culturelle

1983

Les centres régionaux de production cinématographique et audiovisuelle

Créée en 1982 par la direction du développement culturel et le CNC, la mission de décentralisation des activités cinématographiques et audiovisuelles met en place, dans le cadre du IXe Plan (1984-1988), un soutien à la production locale de films par des centres régionaux de production cinématographique et audiovisuelle conventionnés et des fonds régionaux d'aide à la production financés par les régions, l'État et la DATAR. Cinq centres régionaux sont conventionnés en 1983 par le CNC, qui choisit des structures locales existantes : le Centre méditerranéen de création cinématographique (CMCC) créé à Vitrolles en 1979 par René Allio, la Maison du Cinéma et de l'Audiovisuel (MCAV) de Jean-Pierre Bailly à Grenoble, l'Unité Cinéma de Normandie de Vincent Pinel au Havre, les Ateliers cinématographiques Sirventès de Guy Cavagnac à Villemur-sur-Tarn, l'Atelier régional cinématographique Bretagne de Nicole et Félix Le Garrec à Quimper. Leur convention leur accorde une autorisation de produire des films pour une durée de trois ans : plus de cinquante courts et longs métrages sont produits à ce titre en 1983. Le relais du CNC est pris en 1984 par des contrats de plan et des contrats particuliers État-collectivités territoriales, qui prévoient un financement paritaire pendant trois ans, l'État se dégageant ensuite progressivement et les centres devant évoluer vers une structure commerciale. Sept centres seulement bénéficient du dispositif ; deux disparaissent en 1988 (dont le CMCC) et cinq (dont la Maison du Cinéma et de l'Audiovisuel de Grenoble) deviennent des maisons de production commerciales émergeant au fonds de soutien dans les conditions de droit commun.

Thématiques : cinéma ; décentralisation ; audiovisuel

12 janvier 1984

Inauguration du Zénith Paris-La Villette

Construit à titre provisoire par les architectes Philippe Chaix et Jean-Paul Morel pour remplacer le Pavillon de Paris disparu du fait de la création du Parc de La Villette, le premier Zénith, salle modulable de grande capacité (6800 places) dédiée au rock et aux musiques populaires, rencontre immédiatement le succès et fait dès lors école. La marque est déposée par l'agence d'architecture qui l'a conçue et elle inspire 16 répliques régionales, toutes implantées dans des métropoles alors qu'elles avaient été conçues à l'origine pour être installées hors des villes. La plus ancienne, après celle de Paris, est celle de Montpellier (1986). La plus grande, celle de Strasbourg (2008), compte plus de 12000 places.

Thématiques : musique ; sorties, expositions

27 janvier 1984

Centre national de la bande dessinée et de l'image

En visite à l'édition 1984 du festival de la bande dessinée d'Angoulême, créé dix ans plus tôt par Francis Groux, Jean Mardikian et Claude Moliterni, Jack Lang annonce l'insertion dans la liste des grands travaux culturels de la création d'un ensemble d'institutions sur la bande dessinée (musée, médiathèque et centre d'imagerie numérique) dans cette ville industrielle qui cherche à se relancer économiquement. Sélectionnée en 1985, l'équipe de Roland Castro et de Jean Rémond aménage, dans l'ancien site des brasseries Champigneulle, un musée de la bande dessinée ouvert en 1990. En janvier 2008, le centre devient un établissement public de coopération culturelle dénommé « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » et qui comporte, outre le musée bientôt réinstallé dans d'anciens chais réaménagés par Jean-François Bodin, des galeries d'exposition, une bibliothèque patrimoniale, une bibliothèque publique, un centre de documentation, une résidence internationale d'artistes (la maison des auteurs), une librairie de référence, un cinéma d'art et d'essai et de recherche, un centre de séminaires et de congrès et une brasserie panoramique. Une école d'art complète l'ensemble, qui fait d'Angoulême la capitale française de la

bande dessinée et un des lieux moteurs du film d'animation français.

Thématiques : bande dessinée ; enseignement supérieur ; équipements culturels ; musées et lieux d'exposition

6 avril 1984

Ouverture du premier centre national d'art contemporain en région à la Villa Arson (Nice)

A partir de 1983, l'État apporte un soutien régulier à la création de centres d'art contemporain en région qui ont des activités de recherche, d'expérimentation, d'exposition, d'édition, de commande, de formation, d'accueil d'artistes et d'organisation de rencontres. Le premier est installé à la Villa Arson, ouverte en 1972 et qui accueillait jusqu'alors le Centre artistique de rencontres internationales. C'est un espace interdisciplinaire de création, d'information et de diffusion de l'art contemporain, avec une spécificité méditerranéenne.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition

26 avril 1984

Création des centres chorégraphiques nationaux

D'abord simple label accordé à partir de 1984 à de grandes compagnies de danse installées en région (Jean-Claude Gallotta à Grenoble, Maguy Marin à Créteil, Dominique Bagouet à Montpellier, Roland Petit à Marseille) ainsi qu'à des lieux de diffusion chorégraphique, le centre chorégraphique national a une mission principale de création et de recherche dans la danse contemporaine, complétée le cas échéant par des missions de formation, de diffusion et de sensibilisation du public aux nouvelles formes de ballet. Désormais régi par l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, le titre bénéficie à 19 centres.

Thématiques : danse ; création artistique ; droit de la culture et de la communication

29 mai 1984

Réouverture de l'Orangerie

L'Orangerie présente la collection Jean Walter et Paul Guillaume, revenue à l'État en 1977, dans des espaces rénovés. L'Orangerie devient alors un musée national à part entière, séparé de la tutelle du Louvre et du Jeu de Paume. En 2000, le musée ferme de nouveau ses portes pour travaux : il revient au dispositif imaginé par Monet lui-même pour les Nymphéas (lumière naturelle venant du plafond, notamment) afin de rendre à l'œuvre sa signification première et choisit de présenter la collection Walter-Guillaume en mettant en avant sa dimension historique. Réouvert en 2006, il est rattaché à l'établissement public du musée d'Orsay par le décret n° 2010-558 du 27 mai 2010.

Thématique : musées, lieux d'exposition

22 juin 1984

Réunion des ministres de la Culture à Luxembourg

Le premier Conseil de la Culture sous présidence française de l'Union Européenne se tient en juin 1984 à Luxembourg avec deux thèmes prédominants : le renforcement économique et juridique des industries européennes de programmes audiovisuels et la mise en place d'une collaboration financière européenne dégageant des ressources nouvelles au profit de co-productions de toute nature. La question d'une législation européenne renforçant la protection des droits d'auteurs et des droits voisins est également abordée.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international ; fiscalité ; audiovisuel ; propriété littéraire et artistique

25 juin 1984

Création des centres de formation des musiciens intervenants en milieu scolaire (CFMI)

Issus du protocole d'accord conclu le 25 avril 1983 entre les ministres de l'Éducation et de la Culture pour développer l'éducation artistique à l'école, les centres de formation des musiciens destinés à intervenir à l'école aux côtés des instituteurs sont institués par circulaire. Pris en charge par les deux ministères, avec des contributions des communes, les CFMI dispensent à des musiciens professionnels une formation adaptée, musicale, pédagogique et générale. Les CFMI sont désormais intégrés dans les universités (instituts des départements de musicologie, lorsqu'ils existent), par voie de conséquence de la création du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) prévu par la loi de 1988 sur l'enseignement artistique à l'école, dite « Loi Landowski ».

Thématiques : musique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; éducation artistique et culturelle ; enseignement supérieur

3 juillet 1984

Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle (CNCSTI)

Institué par arrêté en 1984, ce nouveau conseil national est adossé à l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et des techniques par un décret du 24 avril 2012. A l'origine chargé d'animer le réseau des opérateurs de la culture scientifique et technique, notamment les musées et les centres de culture scientifique, technique et industriel (CCSTI), devenus ensuite des pôles territoriaux, il a été recentré, par un décret de 2014, sur l'expertise de la politique menée en la matière par les régions, qui en ont été chargées par la loi « recherche » du 22 juillet 2013. Il est placé auprès des ministres de la Culture et de la Recherche et présidé par le président de la Cité des Sciences.

Thématique : culture scientifique et technique

23 septembre 1984

Premières Journées du patrimoine

D'abord dénommées « Journée portes ouvertes dans les monuments historiques », renommées « Journées nationales du patrimoine » en 1992 et étendues à deux jours en 1993, elles deviennent « Journées européennes » (JEP) en 2000 et constituent, avec la fête de la musique, la manifestation culturelle la plus populaire et la plus internationalisée. Chaque troisième week-end du mois de septembre, le grand public visite en famille églises, théâtres, châteaux et manoirs, patrimoine industriel et technique, mais aussi « lieux de pouvoir » - ministères, préfectures, palais de justice, ambassades – ainsi que toutes sortes de bâtiments publics et privés habituellement fermés au public.

Thématiques : patrimoines ; accès à la culture ; sorties, expositions

15 novembre 1984

Déconcentration de la procédure d'inscription à l'inventaire supplémentaire des immeubles

La décision sur l'inscription des immeubles à l'inventaire supplémentaire, jusqu'alors prise par le ministre après avis de la commission supérieure des monuments historiques, est transférée au préfet de région, qui se prononce après l'avis d'une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique (COREPHAE). Les COREPHAE deviennent des commissions du patrimoine et des sites (CRPS) à compter de la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés, puis des commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».

Thématiques : patrimoines ; monuments historiques et sites ; protection du patrimoine ; déconcentration ; droit de la culture et de la communication

1984

Premiers ateliers de pratique artistique

Dans le cadre du protocole d'accord Culture-Éducation du 25 avril 1983, sont créés les premiers ateliers de pratique artistique, d'abord réservés à l'audiovisuel et à l'expression dramatique, avant d'être étendus à une dizaine d'autres disciplines. Une note de service du ministère de l'Éducation nationale indique qu'il y a plus de 1700 ateliers actifs en 1989. En 1984 également, une épreuve obligatoire de musique et d'arts plastiques est instituée pour le recrutement des instituteurs. Ces ateliers ont été rebaptisés « ateliers d'expression artistique » en 1999.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; création artistique

1 janvier 1985

Doublément de la déduction pour les dons des entreprises aux fondations et associations culturelles agréées

La limite de déduction pour les dons d'entreprises à des fondations ou associations d'intérêt général à caractère culturel, agréées par le ministre des Finances et le ministre de la Culture, est portée à 2 pour 1000 du chiffre d'affaires.

Thématiques : fiscalité ; droit de la culture et de la communication ; mécénat

7 juin 1985

« Année de l'Inde »

Avec le Premier ministre indien Rajiv Gandhi, François Mitterrand lance en France, les 7 et 8 juin 1985, l'Année internationale de l'Inde (qui comporte une étape aux États-Unis) qui est la première des manifestations croisées organisées d'abord par l'Association française d'action artistique, puis depuis 2011 par l'Institut français, établissement public sous tutelle des ministères des Affaires étrangères et de la Culture, en coopération avec le pays partenaire. Elles ont pour but de tisser des liens durables entre les pays organisateurs, de favoriser des coproductions artistiques, de développer les échanges culturels, économiques ou universitaires et de renforcer la coopération tant au niveau national qu'au niveau local, en donnant souvent une ouverture internationale à de nombreux opérateurs. Centrées à l'origine sur les arts et la culture, elles s'ouvrent aujourd'hui à la recherche, l'enseignement supérieur, l'éducation, le sport, le tourisme, l'économie ou encore la gastronomie. Depuis 1985, les Saisons (3 à 6 mois), ou Années (6 à 12 mois) ont fait dialoguer la France avec plus de 60 pays.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international

14 juin 1985

La Fête du cinéma

La Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) lance le 14 juin 1985, conjointement avec le ministère de la Culture et l'ensemble des professions du cinéma, la première Fête du cinéma sous le nom de « jour le plus long du cinéma ». Le principe est que tout achat d'une place au tarif normal ouvre droit à un carnet-passeport permettant d'avoir accès, le même jour, à toutes les séances à un tarif préférentiel de 1 franc. À partir de 1992, la manifestation s'étend sur trois jours, le prix du passeport passant à 10 francs. En 2000, la FNCF lance une autre manifestation dénommée Printemps du cinéma, trois jours de tarifs réduits à toutes les séances en mars, transportée en 2004 à l'automne, rebaptisée « la rentrée du cinéma » et fixée depuis 2005 à 8 jours en septembre de chaque année. En 2009, la fête « ministérielle » du cinéma de juin s'étale sur 7 jours, mais elle est ramenée à 4 jours à partir de 2012, puis à partir de 2013 assortie du même système tarifaire (tarifs réduits à toutes les séances) que la manifestation de la FNCF.

Thématiques : cinéma ; sorties, expositions ; accès à la culture ; démocratisation

Juin 1985

Le Centre international de la mer

Installé dans la Corderie Royale de Rochefort-sur-Mer, construite en 1666 et classée monument historique en 1967, le Centre international de la mer créé sous forme associative en 1985 fait partie des grands travaux « en région » du président de François Mitterrand. Ouverte au public en 1986 et devenue centre culturel de rencontre en 1987, la partie « muséale » de la Corderie royale abrite des expositions permanentes et temporaires dédiées au monde maritime et à l'histoire de l'Arsenal de Rochefort. Présidée par l'écrivain Erik Orsenna depuis 1991, elle a été dotée d'un Jardin des Retours conçu par le paysagiste Bernard Lassus. Erik Orsenna a également parrainé l'extraordinaire chantier de reconstruction de L'Hermione, frégate de guerre ayant participé à la guerre d'Indépendance de l'Amérique, également réalisée dans l'Arsenal qui jouxte la Corderie Royale.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels

3 juillet 1985

Création des droits voisins

La loi n°85-660 du 3 juillet 1985 relative au droit d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle adapte le régime de la propriété littéraire et artistique au développement de l'audiovisuel, en accordant des droits patrimoniaux, distincts du droit d'auteur, aux professionnels énumérés dans le titre de la loi, dont l'activité est associée à la création. Ces droits voisins leur permettent de s'opposer à l'utilisation et à l'exploitation de leur prestation ou de leur production, et s'ils l'autorisent, de percevoir en contrepartie une rémunération. La loi inclut en outre les logiciels dans les listes des œuvres protégeables et instaure la rémunération pour copie privée.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; musique ; audiovisuel ; cinéma ; droit de la culture et de la communication

11 juillet 1985

Création des SOFICA

L'article 40 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier institue un mécanisme d'incitation fiscale destiné à favoriser l'investissement de l'épargne dans la production de films français ou européens agréés par le CNC : les épargnants qui souscrivent au capital de SOFICA (Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle) peuvent déduire leur investissement de leur revenu imposable ou, lorsqu'ils sont assujettis à l'IS, de leur bénéfice imposable. Le dispositif a été suggéré au Premier ministre, Laurent Fabius, par son ami Alain Sussfeld, producteur de films et directeur général du groupe de distribution UGC. Le dispositif a depuis été transcrit dans les articles 238 bis HE à HM du Code général des impôts.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

Juillet 1985

Commande des Colonnes de Buren : la polémique

A l'issue d'un appel d'offre lancé en 1983 pour l'aménagement de la cour d'honneur du Palais Royal, François Mitterrand choisit en juillet 1985, parmi trois propositions présentées par le ministère de la Culture, « les deux plateaux » de Daniel Buren. Une violente polémique éclate à propos de l'insertion de l'œuvre dans l'ensemble du Palais. Une erreur de procédure permet à des riverains hostiles d'obtenir l'arrêt des travaux en février 1986. François Léotard décide de les reprendre en mai 1986, en invoquant le respect du droit moral de l'artiste. Le chantier s'achève le

30 juin 1986.

Thématique : création artistique

23 septembre 1985

Inauguration du musée national Picasso

Le choix d'installer le musée Picasso dans l'Hôtel Salé, 5 rue de Thorigny (Paris, 3e) revient à Michel Guy et remonte à 1974, soit un an après la mort de l'artiste lorsque ses héritiers font une dation à l'État. Après plusieurs années de travaux réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de Roland Simounet, Jack Lang inaugure le musée national Picasso le 23 septembre 1985 en présence du président de la République François Mitterrand. Une seconde dation, en 1990, réalisée par les héritiers de Jacqueline Picasso viendra compléter les collections du musée.

Thématique : musées, lieux d'exposition

23 septembre 1985

Conseil national des langues et cultures régionales

Présidé par le Premier ministre, ce nouveau collège est cette fois dédié au soutien et à la promotion des langues et cultures régionales, sur lesquels il donne des avis et fait un rapport annuel. Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la promotion des langues et cultures régionales est désormais de la compétence des régions. Par ailleurs, le Code de l'éducation prévoit l'existence de conseils académiques des langues régionales, compétents pour l'enseignement de ces langues.

Thématiques : langue française, langues de France ; administration

Novembre 1985

La Ruée vers l'Art : mois des musées et des arts plastiques

Équivalent pour les arts plastiques des « journées du patrimoine », le mois de novembre 1985 voit la première édition de la « Ruée vers l'Art », où sont programmées 400 manifestations partout en France.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition ; accès à la culture

1985

Création des « Villes d'art »

Le label « Ville d'art », conçu et initialement géré par la Caisse des monuments historiques et des sites, devenu ensuite « ville d'art et d'histoire » puis « ville ou pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il s'agit d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays. Cette démarche se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier. Cette politique est depuis 1995 de la responsabilité du ministère (direction générale des patrimoines et DRAC), qui s'appuie sur un conseil national des villes et pays d'art et d'histoire. En 2019, 190 villes et pays d'art et d'histoire bénéficient de ce label.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; accès à la culture ; conservation-restauration ; architecture

1985

Création du Studio des variétés

Organisme de formation professionnelle dédié au perfectionnement et à l'accompagnement des artistes de musiques actuelles, le Studio des variétés est créé par le ministère de la culture en partenariat avec la filière musicale. D'abord conçu comme une école par ses premiers directeurs Jean-Marc Ghanassia et Bob Soquet, il offre depuis 1990 des stages et des cours particuliers aux artistes professionnels, qu'il accompagne aussi dans la préparation de leurs enregistrements et de leurs tournées et qu'il forme à l'enseignement. En novembre 2014, il s'installe dans le quartier de la Bastille à Paris, où il accueille chaque année 800 artistes et groupes.

Thématiques : musique ; emploi, travail, formation, professions culturelles

9 janvier 1986

Un concours budgétaire particulier pour les bibliothèques

La loi n°86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales met en œuvre la décentralisation des bibliothèques dont la loi de 1983 avait posé les principes. La dotation générale de décentralisation affectée aux collectivités territoriales pour compenser les transferts de charges faits par l'État est abondée par les crédits de fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt, qui relèvent désormais des départements, l'État prenant à sa charge, sur son budget, un programme d'équipement destiné à achever la couverture du territoire. Pour les bibliothèques municipales, un concours particulier créé au sein de la dotation accueille leurs crédits de fonctionnement et d'équipement. Souhaitée par les élus et les professionnels, cette "sanctuarisation" permet le maintien de la politique incitative lancée à la fin des années 1960 et amplifiée grâce au doublement du budget du ministère. La dynamique ainsi consolidée a permis à la France de rattraper en quelques décennies son retard historique en matière de lecture publique.

Thématiques : livre et lecture ; décentralisation

13 janvier 1986

Inauguration du Centre national supérieur de formation aux arts du cirque (CNAC)

Installé à Châlons-sur-Marne dans l'ancien cirque, construit en 1899 par Louis Gillet et protégé monument historique en 1984, et inauguré par Jack Lang le 13 janvier 1986, le CNAC est un établissement supérieur d'enseignement qui comprend l'École nationale supérieure des arts du cirque (ENSAC) habilitée à délivrer les diplômes d'enseignement supérieur dans cette discipline, un centre de documentation et un pôle de formation professionnelle. Depuis septembre 1991, l'École de cirque de Rosny-sous-Bois, ouverte dans cette ville en 1988, prend en charge le premier cycle de formation de deux ans, dont le diplôme permet l'admission au Centre national des arts du cirque (CNAC) chargé du cycle supérieur lui aussi d'une durée de deux ans.

Thématiques : arts du cirque ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

28 janvier 1986

Inauguration du Musée des Arts de la Mode

En 1981, l'Union française des arts du costume (UFAC), créée en 1948 sous l'impulsion de François Boucher, signe un accord avec l'Union centrale des arts décoratifs (UCAD) afin d'ouvrir un musée de la mode. Cinq ans plus tard le Musée des Arts de la Mode est inauguré par François Mitterrand dans le pavillon de Marsan du palais du Louvre. Devenu un département du Musées des Arts Décoratifs, il est rebaptisé Musée de la Mode et du Textile en 1997.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; création artistique ; mode

3 février 1986

Premier concert de l'Orchestre national de Jazz

Créé sous forme associative (AJON, association pour le jazz en orchestre national) à l'initiative du ministère de la Culture et subventionné par l'État, l'Orchestre national de jazz (ONJ) donne en

février 1986 son concert inaugural au Théâtre des Champs-Élysées sous la direction de François Jeanneau, son fondateur. Constitué de 10 musiciens permanents complétés par des artistes invités, il a publié une trentaine de disques depuis sa création.

Thématiques : musique ; sorties, expositions

26 février 1986

Un programme d'équipement des BCP pris en charge par l'État

En accompagnement du transfert aux départements des bibliothèques centrales de prêt dans le cadre de la décentralisation, l'État prend à sa charge 32 opérations de construction d'équipements centraux ou d'annexes afin de mettre au même niveau l'ensemble du réseau.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; décentralisation ; politiques culturelles

20 mars 1986

François Léotard ministre de la Culture et de la Communication

Dans le gouvernement de cohabitation de Jacques Chirac, François Léotard est nommé ministre de la Culture et de la Communication et Philippe de Villiers est nommé secrétaire d'État auprès du ministre (sans attributions particulières). Pour la seconde fois culture et communication sont réunies sous une même autorité ministérielle, et comme en 1978-1981 les services du Premier ministre (SJTl) sont mis à la disposition du ministre chargé de la Communication. Le décret d'attributions n°86-693 du 4 avril 1986 précise que le ministre prépare et applique la politique de privatisation du secteur public de l'audiovisuel, qu'il est associé au programme de privatisation du secteur concurrentiel de la communication, qu'il exerce en outre les attributions précédemment exercées par le ministre des PTT en ce qui concerne la gestion des fréquences et la tutelle de l'établissement public de diffusion (TDF), qu'il participe enfin à la promotion des technologies qui sont le support du développement de la culture et de la communication.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

26 avril 1986

Inauguration du Magasin, Centre National d'Art Contemporain de Grenoble

Le CNAC de Grenoble ne conserve pas de collections mais accueille lors d'expositions temporaires celles du FRAC ou du musée municipal. Les ateliers qu'il propose aux artistes leur permet de réaliser des œuvres pouvant être exposées dans les institutions de la région.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition

23 juin 1986

L'administration générale et l'environnement culturel regroupés pendant quatre ans

Le décret n°86-776 du 23 juin 1986 fusionne les directions de l'administration générale et du développement culturel en une direction de l'administration générale et de l'environnement culturel, confiée à Jean-Ludovic Silicani. Seuls demeurent autonomes un service (devenu département en 1989) des affaires internationales et une délégation aux enseignements et aux formations (DEF), prioritairement chargée de préparer, aux côtés de Marcel Landowski, chargé de mission par le Premier ministre, ce qui sera la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques. Le décret n°90-177 du 26 février 1990 rend à la direction sa dénomination originale (DAG) et la recentre sur ses missions de gestion, de coordination et d'étude, la majorité des attributions relatives à l'environnement culturel venant étoffer une DEF reconfigurée en une délégation au développement et aux formations (DDF).

Thématique : administration

1 août 1986

Réforme du régime juridique de la presse

Jusqu'à-là encadré par l'ordonnance n°45-2646 du 02 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse, le régime juridique de la presse est réformé par la loi n°86-897 du 1er août 1986, qui définit les « publications de presse », les entreprises éditrices et leurs obligations, définition complétée par l'article 27 de la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 afin de prendre en compte les services de presse en ligne. Le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 précise les conditions dans lesquelles les éditeurs de presse en ligne peuvent être reconnus par la Commission paritaire des publications et agences de presse et bénéficier des avantages liés à cette reconnaissance. La loi prévoit par ailleurs un dispositif anti-concentration pour la presse d'information politique et générale. Son article 11 fixe à 30% le taux maximal de la diffusion sur le territoire national des publications quotidiennes d'information politique et générale pouvant être détenues directement ou indirectement par une personne morale ou physique, à 20% la participation maximale pouvant être détenue directement ou indirectement, dans une entreprise éditant une publication française, par une personne étrangère. L'article 10 proscriit toute perception par une entreprise éditrice ou un de ses collaborateurs d'une rémunération ou gratification « aux fins de travestir en information de la publicité financière ».

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; médias ; droit de la culture et de la communication

30 septembre 1986

Loi relative à la liberté de la communication, dite « Loi Léo tard »

La loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, dite « loi Léo tard », substitue la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL) à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, autorité administrative indépendante instituée par la loi n°82-652 du 29 juillet 1982 pour veiller au respect des principes de pluralisme et d'indépendance des médias vis-à-vis du pouvoir politique instaurés par le législateur. Dans le même esprit et avec le même statut, la CNCL accorde aux services privés de communication audiovisuelle les fréquences et les autorisations nécessaires pour émettre, veille au respect des cahiers des charges dont sont assorties ces autorisations et nomme les présidents des chaînes publiques et des autres organismes publics de l'audiovisuel, dont l'INA. La loi Léo tard procède en outre à la très controversée privatisation de TF1 et supprime les monopoles de la Régie française de publicité (RFP) et de Télédiffusion de France (TDF). A cette date, le secteur public s'est enrichi de la chaîne francophone internationale TV5 Monde (créée en 1984 avec les chaînes belges francophones), et de la Sept (créée en février 1986 avec la participation de FR3). Pour les chaînes qui sont diffusées en clair, sans abonnement payant, la loi Léo tard instaure un régime de diffusion des films (nombre de diffusions, horaires, délai après leur sortie en salle) et leur impose des quotas de films européens et de films tournés en français.

Thématiques : audiovisuel ; médias ; droit de la culture et de la communication

17 octobre 1986

Le prix unique du livre conforté

Dès la mise en place du gouvernement de la première cohabitation, la FNAC et des grandes surfaces engagent une campagne contre la loi sur le prix du livre. Très vite le ministère lance une concertation systématique avec les différents acteurs du secteur du livre. Sur la base des consultations du printemps et après le ralliement du président de la FNAC (Michel Baroin), une table ronde générale permet au ministre de constater que la loi est acceptée par la très grande majorité des acteurs et ne doit pas être remise en cause.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles ; politiques culturelles

1986

Le Centre des archives contemporaines

Le site parisien des archives étant saturé, le site de Fontainebleau, renommé « centre des archives contemporaines », est désormais dédié à la conservation des archives définitives postérieures à

1958.

Thématiques : archives ; patrimoines

14 janvier 1987

Un observatoire pour l'économie du livre

La table ronde du 17 octobre 1986 avait conclu que, trop longtemps focalisée sur la seule question du prix du livre, la réflexion devait porter sur l'ensemble des questions touchant l'économie du livre, notamment le transport ou les relations commerciales entre éditeurs et libraires. Installé en janvier 1987 l'observatoire de l'économie du livre va être porté par une association de préfiguration, qui se chargera d'un certain nombre d'études et de publications, avant que ses missions soient reprises par l'administration à partir de 1997.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

27 mars 1987

Inauguration du centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence

Créé en 1986, le Centre des archives d'outre-mer regroupe les archives du ministère de la France d'Outre-mer jusqu'alors conservées à Paris, et celles des administrations locales des anciennes colonies rapatriées à Aix-en-Provence dès les années 60. Il n'est pas chargé des archives des protectorats du Maroc et de la Tunisie, conservées par le service d'archives du ministère des Affaires étrangères, ni de celles des militaires ayant servi outre-mer, conservées par le service historique de la Défense.

Thématiques : archives ; patrimoines

15 mai 1987

Création de la délégation à la danse

Un arrêté crée au sein de la direction de la musique et de la danse une délégation à la danse, confiée le 26 mai à Brigitte Lefèvre.

Thématiques : administration ; danse ; musique

23 juillet 1987

« Loi Léotard » sur le développement du mécénat

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 définit la notion de fondation, jusque-là précisée seulement dans les avis du Conseil d'État (section de l'Intérieur), crée des avantages fiscaux nouveaux et institue les Groupements d'intérêt public culturel. La loi institue le dispositif fiscal favorisant l'acquisition par les entreprises d'œuvres d'art qu'elles s'engagent à conserver et à exposer (article 238 bis AB du Code général des impôts). Elle a inspiré la mesure fiscale favorisant l'acquisition des trésors nationaux par les sociétés, instituée par la loi du 4 janvier 2002 sur les musées de France, qui figure aux articles 238 bis O-A et O-AB.

Thématiques : mécénat ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

28 septembre 1987

André Santini, ministre délégué chargé de la Communication.

Après le départ de Philippe de Villiers pour l'Assemblée nationale, André Santini est nommé ministre, délégué auprès du ministre chargé de la Communication.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

9 octobre 1987

Réforme du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

Créé à compter de 1983 par la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle complétée par les décrets n°82-973 du 17 novembre 1982 (création de la taxe parafiscale alimentant le fonds) et n°83-31 du 20 janvier 1983 (régime d'attribution des aides), le FSER aide les radios associatives locales sans ressources publicitaires. Désormais prévu par l'article 80 de la loi « Léotard » de 1986, le fonds voit son régime réformé pour la première fois en application de ce texte par le décret n°87-826 du 9 octobre 1987, qui renouvelle la taxe parafiscale assise sur les ressources publicitaires des radios et des télévisions en adaptant son taux et qui réforme le régime des aides. Ce dispositif est modifié à plusieurs reprises, notamment par la loi n°89-25 du 17 janvier 1989 qui élargit le bénéfice de l'aide aux radios dont les ressources publicitaires n'excèdent pas 20% de leur chiffre d'affaires, une loi du 29 décembre 1990 incluant dans ce taux les ressources provenant du parrainage. Le fonds est désormais régi par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006, modifié en dernier lieu par un décret du 22 octobre 2014. Il fixe les règles d'attribution de ces aides qui recouvrent plusieurs types de subventions (subventions d'installation, d'équipement, d'exploitation et subvention sélective à l'action radiophonique attribuée sur proposition de la commission du fonds de soutien). Initialement perçue par l'INA sous forme de taxe parafiscale, le prélèvement qui alimente le fonds, dont le principe est énoncé à l'article 80 de la loi de 1986 est depuis 2003 institué chaque année par la loi de finances et versé en dotation au budget du ministère de la Culture.

Thématiques : fiscalité ; audiovisuel ; médias ; droit de la culture et de la communication

22 octobre 1987

La nouvelle École de danse de l'Opéra de Paris à Nanterre

Héritière de l'illustre académie royale de danse fondée par Lully puis absorbée par l'académie royale de musique du même, l'école de danse de l'opéra de Paris, alors dirigée par Claude Bessy, quitte en 1987 les locaux de sa maison mère pour s'installer dans des bâtiments signés Christian de Portzamparc, à Nanterre.

Thématiques : danse ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

Octobre 1987

L'École nationale supérieure des arts de la marionnette (ESNAM)

Après la création de l'Institut International de la Marionnette en 1981 à Charleville-Mézières, s'ouvre dans la même ville en octobre 1987, sous l'impulsion de Margareta Niculescu et de Jacques Félix, la première école consacrée aux arts de la marionnette. L'enseignement vise à perpétuer une tradition tout en favorisant son renouvellement. L'école est habilitée à délivrer les diplômes d'enseignement supérieur dans cette discipline.

Thématiques : arts de la marionnette ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

Novembre 1987

« Les Belles Étrangères »

Chaque année jusqu'en 2010, et pour la première fois en novembre 1987, le Centre national du Livre (CNL) organise un festival littéraire pendant lequel un groupe d'écrivains de même langue ou originaires d'un même pays sont invités à participer à des rencontres avec des lecteurs en France. Le but est de faire connaître des auteurs peu connus et de susciter de nouvelles traductions. Le Brésil est l'invité de la première édition.

Thématiques : livre et lecture ; sorties, expositions ; Europe et international

10 décembre 1987

Ouverture du nouveau Musée d'art moderne de Saint-Étienne

Conçu par Bernard Ceysson, l'ancien directeur du Palais des arts de Saint-Étienne durant vingt ans, le Musée d'art moderne de Saint-Étienne ouvre ses portes le 10 décembre 1987. Il est l'un des premiers musées d'art contemporain créé hors de Paris et hérite de la collection assemblée par le Musée d'art et d'industrie depuis le XIXe siècle.

Thématique : musées, lieux d'exposition

1987

Centre de musique baroque de Versailles

Conçu et mis en œuvre par Philippe Beaussant et Vincent Berthier de Lioncourt, le centre de musique baroque (CMBV), installé dans l'hôtel des Menus plaisirs et rattaché à l'établissement public du château de Versailles depuis la création de celui-ci en 1995 (décret no 95-463 du 27 avril 1995), est la référence nationale en matière de formation, de recherche et de création dans le domaine du patrimoine musical français des 17e et 18e siècle. Outre les concerts qu'il produit et les enseignements qu'il dispense, il a une importante activité éditoriale (livres et disques) et de recherche.

Thématiques : musique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

6 janvier 1988

Loi sur les enseignements artistiques

Dite « loi Landowski », qui est à son initiative en sa qualité d'inspecteur général de la musique au ministère de l'Éducation nationale, la loi n°88-20 du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques les inscrit dans le cursus scolaire primaire et secondaire, organise l'intervention des professionnels de la culture dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation et le principe des diplômes universitaires qu'ils doivent détenir pour ce faire. Elle institue un Haut comité des enseignements artistiques, devenu « Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle » en 2005 et désormais régi par le code de l'éducation (article L312-8 et D312-7). La loi Landowski n'est en revanche pas une « loi de programme » assortie de moyens budgétaires pluriannuels, contrairement aux espérances de son inspirateur.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; droit de la culture et de la communication

21 janvier 1988

Création du Conseil supérieur des archives

Successeur de la commission supérieure des archives créée par arrêté du 7 novembre 1884, le Conseil supérieur des archives est consulté par le ministre de la Culture sur la politique des archives et se prononce sur le classement des archives historiques. Il associe les trois services d'archives ministérielles (Culture, Défense, Affaires étrangères). D'abord présidé par René Rémond, il l'est désormais par Jean-Louis Debré, qui a succédé à Georgette Elgey.

Thématiques : archives ; administration

23 mars 1988

Inauguration du CARAN

Construit par Stanislas Fiszer sur le site historique des Archives dans le Marais, le Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales offre au public des espaces de consultation qui remplacent les anciennes salles de lecture auparavant disséminées dans les différents bâtiments du quadrilatère.

Thématiques : archives ; patrimoines

29 avril 1988

Conseil supérieur de la danse

Pendant pour la danse du conseil supérieur de la musique, cette nouvelle instance créée par le décret n°88-469 du 29 avril 1988 donne des avis et fait des propositions sur la politique de la danse. Présidé par Igor Eisner, premier inspecteur général de la danse, Il publie trois rapports importants dont celui du 26 novembre 1990 consacré à la carrière du danseur et aux conditions de sa reconversion. Comme son homologue musical, le Conseil supérieur de la danse a été supprimé, mais dès 2002.

Thématiques : danse ; politiques culturelles ; administration

12 mai 1988

Jack Lang ministre de la Culture et de la Communication

Après la réélection de François Mitterrand, Jack Lang est nommé ministre de la Culture et de la Communication dans le premier gouvernement de Michel Rocard. Catherine Tasca est nommée ministre délégué chargé de la Communication. Les attributions du ministère sont identiques à celles fixées en 1986.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

28 juin 1988

Jack Lang ministre de la Culture, de la Communication, des Grands travaux et du Bicentenaire

Dans le second ministère Rocard, constitué après les élections législatives, Jack Lang est nommé ministre de la Culture, de la Communication, des Grands travaux et du Bicentenaire. Catherine Tasca est renouvelée comme ministre délégué de la Communication. Émile Biasini est nommé secrétaire d'État, chargé des Grands travaux (fonction exercée du 13 mai au 23 juin 1988 auprès du ministre d'État, ministre de l'Équipement et du Logement, chargé des grands travaux) et dispose de la mission interministérielle de coordination des grandes opérations d'architecture et d'urbanisme, créée par le décret n°86-82 du 16 janvier 1986 pour faire suite au « groupe des quatre » constitué en octobre 1981.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

Juin 1988

« La politique culturelle de la France », programme européen d'évaluation

Pour la deuxième fois, le Conseil de l'Europe évalue la politique culturelle d'un pays européen, en l'espèce la France qui succède ainsi à la Suède. Réalisée avec le concours du département des études et de la prospective du ministère, l'évaluation est publiée en juin 1988 à La Documentation française, avec le rapport du groupe d'experts européens présidé par Robert Wangermée et le rapport national rédigé par Bernard Gournay.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international ; études et statistiques

14 juillet 1988

La Grande Bibliothèque

Réélu en 1988, François Mitterrand saisit l'occasion de la fête nationale pour annoncer son nouveau « grand projet », la construction d'un nouveau site pour la Bibliothèque nationale, « plus grand » et surtout « plus moderne ». Dans l'esprit de Jacques Attali, son inspirateur, il s'agit de concevoir une bibliothèque entièrement dématérialisée. Dans les faits, le projet prévoit l'édification d'un nouveau bâtiment rive gauche, dans le quartier Tolbiac, permettant de décongestionner le site historique du « quadrilatère » Richelieu-Vivienne. Il est d'abord confié à un établissement public créé par le décret n° 89-777 du 13 octobre 1989, puis par le décret n°94-3 du 3 janvier 1994 à la

Bibliothèque nationale de France (BNF), qui réunit l'établissement public constructeur et la Bibliothèque Nationale. Un concours d'architecture sélectionne le français Dominique Perrault, dont le projet suscite immédiatement la polémique, de même d'ailleurs que le programme, qui prévoit une « césure » chronologique entre les documents conservés rue de Richelieu et ceux transférés dans le nouveau site de Tolbiac. La répartition se fait finalement par nature de documents, avec les imprimés à Tolbiac et les manuscrits à Richelieu. Le bâtiment Tolbiac est partiellement inauguré (haut de jardin) le 20 décembre 1996, quelques mois après l'élection présidentielle qui porte Jacques Chirac à l'Élysée. L'ouverture complète, en octobre 1998, permet de concevoir l'opération de restructuration du site Richelieu. Confiée à Bruno Gaudin, elle porte sur l'ensemble du « quadrilatère » Richelieu-Vivienne. La zone Richelieu est ouverte au public en décembre 2016. L'achèvement de la deuxième phase, qui porte sur la zone Vivienne, est prévu en 2020.

Thématiques : livre et lecture ; équipements culturels

15 octobre 1988

La Maison du livre, de l'image et du son de Villeurbanne

Placée sur la liste des « grandes opérations d'architecture et d'urbanisme », la nouvelle médiathèque de Villeurbanne, construite par le suisse Mario Botta, est inaugurée par le président de la République François Mitterrand, dont elle porte désormais le nom.

Thématiques : livre et lecture ; accès à la culture ; équipements culturels

9 novembre 1988

Jean Monnet au Panthéon

Exactement cent ans après sa naissance, les cendres de celui qui inspira le premier en 1950 à Robert Schuman l'idée d'une Communauté européenne sont transférées au Panthéon par le Président de la République François Mitterrand, en présence de plusieurs chefs d'État et de gouvernement européens.

Thématique : cérémonie publique, commémoration

9 novembre 1988

Le contrôle de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales

Dans le cadre de la décentralisation, un décret précise les modalités du « contrôle technique » de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, qui incombe à l'Inspection générale des bibliothèques et aux représentants de l'État en région.

Thématiques : livre et lecture ; décentralisation ; droit de la culture et de la communication

9 novembre 1988

Centre culturel Tjibaou

Incluse dans les accords de Matignon approuvés par référendum en novembre 1988 et promulgués par la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988, une agence de développement de la culture Kanak est instituée par l'article 93 de cette loi sous forme d'établissement public et transférée à la Nouvelle Calédonie en 2012. Elle est notamment chargée de la construction du centre culturel Tjibaou, confiée en 1991 à Renzo Piano et incluse dans la liste des grands travaux présidentiels. Inauguré le 4 mai 1998, le centre culturel est doté d'un musée, d'une médiathèque, d'un palais des congrès, d'un centre de spectacle et d'un pôle de recherche sur la culture kanak.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels

20 décembre 1988

« Collège au cinéma »

Création par le Centre national de la cinématographie (CNC) du dispositif « Collège au cinéma » en faveur des élèves des collèges. « Lycéens au cinéma », expérimenté en Rhône-Alpes, sera étendu aux autres régions à partir de 1995.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; cinéma

17 janvier 1989

Création du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

La loi n°89-25 du 17 janvier 1989 substitue le CSA à la CNCL, avec le même statut mais un mode de nomination différent de ses membres, désormais désignés exclusivement par les instances politiques, président de la République, présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ses pouvoirs de sanction sont renforcés et il est doté de Comités techniques radiophoniques en région (CTR), chargés d'instruire les demandes d'autorisation.

Thématiques : audiovisuel ; droit de la culture et de la communication

1 mars 1989

Création de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de Grenoble

Création par le ministère de la Culture et l'Institut d'études politiques de Grenoble, avec le soutien de la région et de la ville, de l'OPC, organisme chargé de conseiller les collectivités territoriales en matière de politique culturelle et d'effectuer des études sur le soutien des collectivités locales aux institutions culturelles.

Thématique : politiques culturelles

2 juin 1989

Conseil supérieur de la langue française (CSLF) et délégation générale à la langue française (DGLF)

Le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) et la délégation générale à la langue française (DGLF), toujours rattachés au Premier ministre, se substituent aux deux organismes créés en 1984, avec des missions voisines.

Thématiques : langue française, langues de France ; administration

Juin 1989

La politique conventionnelle de coopération du CNC avec les collectivités territoriales

Par la signature en juin 1989 d'une convention avec le Gers, le CNC lance une politique de coopération avec les collectivités territoriales pour les inciter à soutenir l'exploitation cinématographique, la production et la diffusion en région, ainsi que la valorisation du patrimoine. A partir de 2004, des conventions triennales de développement cinématographiques sont signées avec 17 régions, puis 7 autres en 2005, avec le concours de l'État : elles comprennent deux volets, l'un sur la création et la production cinématographique et audiovisuelle et principalement financé par des crédits du CNC, l'autre sur la diffusion culturelle et l'éducation artistique, financée par le ministère (crédits déconcentrés des DRAC), un troisième volet consacré à la diffusion ayant été ajouté en 2007. Ces conventions, qui ont notamment soutenu la création des fonds de soutien régional à la production et au développement cinématographiques et audiovisuels, ont cependant pris fin en 2010, à la demande de l'association des régions de France.

Thématiques : cinéma ; audiovisuel ; éducation artistique et culturelle ; action territoriale

10 juillet 1989

Un diplôme d'État obligatoire pour enseigner la danse

La loi n°89-468 du 10 juillet 1989 rend obligatoire la possession du diplôme d'État de professeur de danse pour enseigner la danse, même dans un établissement privé, ou de titres équivalents. La même loi soumet l'ouverture d'une salle de danse à une déclaration préalable permettant de vérifier sa conformité aux normes de sécurité et le respect de l'obligation d'employer des professeurs diplômés. Ces règles sont aujourd'hui reprises aux articles L 362-1 à 5 et L 462-1 à 6, R 362-1 et 2 et R 462-1 à 6 du code de l'éducation.

Thématiques : danse ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur ; droit de la culture et de la communication

14 juillet 1989

Célébration du bicentenaire de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Organisées par le ministère de la Culture et la mission de commémoration du bicentenaire présidée par Jean-Noël Jeanneney, les cérémonies rencontrent le grand public, au soir du 14 juillet, avec La Marseillaise, immense parade imaginée et scénarisée par Jean-Paul Goude : 6000 acteurs et figurants défilent pendant trois heures sur les Champs-Élysées devant un million de spectateurs massés le long de l'avenue et 800 millions de téléspectateurs à travers le monde.

Thématique : cérémonie publique, commémoration

21 octobre 1989

La « Fureur de lire », première Fête nationale du livre

Vaste opération de promotion de la lecture, visant à élargir les publics et à mettre en lumière les acteurs de la chaîne du livre, la « Fureur de lire » se déroule chaque année sur un week-end à la mi-octobre. Rebaptisée le « Temps des livres » en 1994 sur une durée étendue, puis « Lire en Fête » de 1998 à 2008, toujours en octobre, la manifestation devient « À vous de lire » sur quatre jours en mai (2010 et 2011), avant d'être abandonnée.

Thématiques : livre et lecture ; accès à la culture

1 décembre 1989

Protection des biens culturels maritimes

Jusqu'à-là régie par la loi n°61-1262 du 24 novembre 1961 sur la police des épaves, qui ne visait que les vestiges des naufrages, et pas ceux engloutis du fait d'une modification géologique, ni les restes des ports antiques ou des monuments mégalithiques, et qui protégeait davantage les intérêts des inventeurs que la conservation de ce patrimoine, la protection des biens culturels maritimes est profondément renouvelée par la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 dédiée à ce sujet, désormais intégrée dans les articles L532-1 à 14 et L544-5 à 11 du Code du patrimoine. Tirant les conséquences du pillage grandissant de ce patrimoine par des plongeurs toujours plus nombreux et mieux équipés, et de leur destruction par les forages et autres travaux en mer, la loi définit pour la première fois la notion de bien culturel maritime, en confère la propriété à l'État, oblige à déclarer toute découverte fortuite et soumet à autorisation toute fouille ou intervention intrusive sur les fonds marins, interdit le déplacement sans autorisation du bien découvert, y compris fortuitement et enfin réprime toute atteinte à ce bien.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; archéologie ; droit de la culture et de la communication

1989

Paris, « ville européenne de la culture »

Jack Lang et son homologue grec, Mélina Mercouri, sont à l'origine de l'idée de désigner chaque année une capitale « ville européenne de la culture », la première désignée étant Athènes en 1985. Paris lui succède quatre ans plus tard. Le label devient « capitale européenne de la culture » en

1999, ce qui permet de désigner des villes qui ne soient pas des capitales nationales.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international ;

17 janvier 1990

Définition des œuvres cinématographiques soumises à quotas de diffusion sur les chaînes de télévision

La définition des films européens et des films d'expression originale française pour lesquels les chaînes de télévision sont soumises au quota instauré par la loi de 1986 est fixée par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990, qui modifie aussi les quotas de diffusion de ces œuvres fixés initialement par le décret n°87-36 du 26 janvier 1987. Plusieurs fois modifié sur le quantum du quota mais toujours en vigueur, le décret de 1990 substitue sa définition de l'œuvre française à celle issue du décret de 1987 et du décret n°59-1512 du 30 décembre 1959.

Thématiques : cinéma ; audiovisuel ; droit de la culture et de la communication

Janvier 1990

Le rapport Rizzardo sur la décentralisation culturelle

René Rizzardo, ancien adjoint à la culture de Grenoble, remet à Jack Lang un bilan de la décentralisation culturelle, où il plaide pour l'attribution de nouvelles responsabilités aux collectivités territoriales. Ce rapport n'aura aucune suite concrète mais il est resté dans les mémoires, notamment dans celle des responsables régionaux, et il a été publié à la Documentation française.

Thématiques : politiques culturelles ; décentralisation

16 mai 1990

Un corps et une formation uniques pour les conservateurs du patrimoine

Appartenant jusque-là à des corps distincts ayant chacun leur concours de recrutement et menant des carrières séparées, les conservateurs des musées, des archives, de l'archéologie, de l'Inventaire et les inspecteurs des monuments historiques sont réunis dans un corps unique institué par le décret n°90-404 du 16 mai 1990, recruté par un seul concours toutefois réparti en spécialités, et formé dans une école s'inspirant du modèle de l'ENA, l'Ecole nationale du patrimoine créée le même jour, devenue depuis l'Institut national du patrimoine. Cette réforme initialement fort discutée a permis aux conservateurs du patrimoine de changer de spécialité au cours de leur carrière et de diversifier ainsi leurs compétences. Les spécialités n'existent d'ailleurs plus pour le grade de conservateur général.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

10 juin 1990

L'avenir d'un métier d'avenir. Rencontres nationales de la librairie

Organisées à l'initiative du ministère, ces rencontres interprofessionnelles mettent en avant les difficultés rencontrées par le « maillon faible » de la chaîne du livre. Un médiateur, Patrice Cahart, est choisi pour une mission de bons offices entre éditeurs et libraires qu'il mènera jusqu'en 1992. Depuis 2011, sous la même appellation, des rencontres biennales sont organisées par le Syndicat de la librairie française.

Thématiques : livre et lecture ; industries culturelles ; édition ; emploi, travail, formation, professions culturelles

19 juin 1990

Création de A+U+C

A l'issue du colloque « Université et étudiants, acteurs et publics de la vie culturelle » organisé du 16 au 18 mai 1990 à Villeneuve d'Ascq, est créée l'association « Arts+Université+Culture » qui adopte comme texte fondateur le « manifeste de Villeneuve d'Ascq » adopté par le colloque. Soutenue par les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur ainsi que par la conférence des présidents d'université, l'association A+U+C anime le réseau national de l'action culturelle dans l'enseignement supérieur.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; enseignement supérieur

4 juillet 1990

« Loi Lang » pour la création des fondations d'entreprise

A compter de la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990, les sociétés civiles ou commerciales, les établissements publics à caractère industriel et commercial, les coopératives ou les mutuelles peuvent créer une fondation d'entreprise en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Elles peuvent avoir une durée de vie limitée, ne sont pas tenues d'avoir un capital et comportent des avantages fiscaux pour leurs fondateurs.

Thématiques : fiscalité ; mécénat

14 novembre 1990

La RMN devient un EPIC

Le décret n°90-1026 du 14 novembre 1990 transforme la Réunion des musées nationaux en établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre de la Culture. La RMN exerce ses missions à l'égard des musées nationaux (34 aujourd'hui) mais aussi de l'École du Louvre, rattachée à la RMN par le décret n°81-513 du 11 mai 1981.

Thématiques : administration ; musées, lieux d'exposition

7 décembre 1990

Programme cafés-musiques

Un séminaire interministériel décide de lancer un programme « café musiques », lieu de répétition et de programmation pour les jeunes musiciens, prévoyant d'en doter une centaine de banlieues et de cités. L'équipement est cofinancé par l'Etat et les villes, l'État accordant en outre une subvention de fonctionnement pendant trois ans. Après des débuts laborieux, les « cafés-musique » sont relancés par Jacques Toubon en 1993 et évoluent ensuite vers la formule « scènes de musique actuelle ».

Thématiques : musique ; politiques culturelles ; accès à la culture ; action territoriale ; spectacle vivant

7 décembre 1990

Aile Ouest de la Cité de la musique

Construite par Christian de Portzamparc, lauréat du concours organisé par l'établissement public de La Villette pour la Cité de la musique, l'aile Ouest destinée à reloger le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (jusqu'alors installé rue de Madrid dans le 8e) est inaugurée par François Mitterrand. L'aile Est qui abrite deux salles de concert de 1600 et 250 places, un musée instrumental, des ateliers pédagogiques et une médiathèque, est livrée en décembre 1995, le musée n'ouvrant au public qu'en 1997. Le grand auditorium qui fait partie du programme d'origine a été abandonné du fait de la construction de l'Opéra Bastille. Il est relancé en mars 2006, grâce à un partenariat entre l'État et la ville de Paris. Construit par Jean Nouvel, lauréat du concours organisé en 2007, il est doté d'une salle de 2400 places et d'un ensemble d'équipements permettant les répétitions des orchestres qui y sont en résidence, notamment l'Orchestre de Paris. Inauguré en 2015, il est réuni avec l'aile Est de la Cité de la musique au sein

de la Philharmonie de Paris, établissement public créé par le décret n°2015-1178 du 24 septembre 2015.

Thématiques : musique ; danse ; équipements culturels ; enseignement supérieur ; musées, lieux d'exposition

30 avril 1991

Création d'ARTE

En application du traité interétatique portant création de la Chaîne Culturelle Européenne signé le 2 octobre 1990 entre Jack Lang et les Ministres-présidents des onze Länder de l'ex-Allemagne de l'Ouest, ARTE (Association relative à la Télévision Européenne) est créée à Strasbourg sous la forme d'un Groupement Européen d'intérêt économique (GEIE). Il se compose à parité d'un membre français, la SEPT, et d'un membre allemand, Arte Deutschland TV GmbH. Les cinq Länder de l'ex-Allemagne de l'Est adhèrent au traité en novembre 1996.

Thématiques : audiovisuel ; Europe et international

16 mai 1991

Jack Lang ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du gouvernement

Dans le gouvernement d'Édith Cresson, Jack Lang est ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du gouvernement. Auprès de lui, Georges Kiejman est ministre délégué à la communication et Émile Biasini conserve le secrétariat d'État aux grands travaux. Sans organiser de transfert de services, le décret n°91-560 du 18 juin 1991 élargit les compétences du ministre de la Culture en matière d'architecture en prévoyant qu'il « assure le contrôle de la qualité et de l'esthétique de l'art urbain et des espaces protégés autres que les sites naturels », participe aux actions d'amélioration de la qualité architecturale, est associé à la politique générale de l'enseignement de l'architecture et peut donner toutes instructions aux services départementaux de l'architecture.

Thématiques : administration ; nomination ; audiovisuel ; médias

Juillet 1991

« Un été au cinéma »

Dans le cadre de la politique de la ville, le CNC lance « Un été au cinéma » avec le soutien de la Délégation interministérielle à la ville, du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports, des DRAC, du FAS et des collectivités locales concernées. « Un été au cinéma » favorise l'accès aux pratiques cinématographiques et l'éducation à l'image de ceux qui n'y ont pas accès, par l'organisation de séances en plein air et de tarifs réduits pour les moins de 25 ans dans les salles participantes. L'opération est mise en place dans chaque région par une coordination régionale mandatée par la DRAC. La première année, « Un été au cinéma » a lieu exclusivement en Île-de-France avant de s'étendre aux autres régions. Cette manifestation annuelle est inscrite depuis 2001 dans un programme plus vaste, « cinéville », qui propose en outre des ateliers et des séances thématiques.

Thématiques : cinéma ; éducation artistique et culturelle ; accès à la culture ; démocratisation

2 septembre 1991

Une filière culturelle dans la fonction publique territoriale

24 décrets du même jour instituent des cadres d'emploi qui constituent une filière culturelle territoriale pour l'enseignement artistique, le patrimoine et les bibliothèques.

Thématiques : politiques culturelles ; livre et lecture ; patrimoines ; éducation artistique et culturelle ; action territoriale

1991

Création du label « Scène nationale »

Bernard Faivre d'Arcier, directeur du théâtre et des spectacles, crée en 1991 un nouveau label « Scène nationale », assorti d'un contrat de décentralisation dramatique régi par le décret du 2 octobre 1972, pour y regrouper les Maisons de la Culture, les centres d'action culturelle, les centres de développement culturel et certains autres établissements de spectacle vivant. Le label a été confirmé par le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et un arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges des scènes nationales.

Thématiques : spectacle vivant ; théâtre ; développement culturel ; arts plastiques ; droit de la culture et de la communication

18 janvier 1992

Détermination par la loi des quotas de diffusion du cinéma et création d'un quota d'œuvres musicales françaises pour la radio

Alors que la loi de 1986 prévoyait seulement que les chaînes de télévision devaient diffuser « une majorité » de films français ou européens, la proportion exacte étant fixée par décret, la loi n° 92-61 du 18 janvier 1992 en réécrit l'article 70 pour fixer à 40% le quota de diffusion des œuvres françaises et à 60% celui des œuvres communautaires, en précisant que ces quotas s'appliquent « notamment aux heures de grande écoute ». La loi crée également, dans l'article 28 de la loi de 1986, une obligation faite aux radios de diffuser une « proportion d'œuvres musicales créées ou interprétées par des auteurs et artistes français ou francophones, en particulier contemporains », en renvoyant aux engagements pris dans la convention qui les autorise à émettre. Le quota sera fixé à 40% minimum par la loi n°94-88 du 1er février 1994, ce quota s'appliquant aux heures de grande écoute et la notion d'artiste contemporain étant remplacée par celle de « nouveaux talents ou nouvelles productions ». La loi n°2000-719 du 1er août 2000 ajoute des quotas spécifiques pour les radios musicales et les radios « jeunes » et ouvre le quota aux œuvres musicales « interprétées dans une langue régionale en usage en France ». Le dispositif s'est encore raffiné par la suite, la rédaction actuelle résultant de la loi « LCAP » du 7 juillet 2016.

Thématiques : cinéma ; audiovisuel ; droit de la culture et de la communication

2 avril 1992

Jack Lang ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture

Dans le gouvernement de Pierre Bérégovoy, Jack Lang est nommé ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Culture. Cette réunion des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, séparés depuis 1959, est restée unique à ce jour. Le 4 avril, Jean-Noël Jeanneney est nommé secrétaire d'État à la Communication et Émile Biasini, renommé secrétaire d'État aux grands travaux, est désormais placé auprès du Premier ministre.

Thématiques : administration ; nomination

20 juin 1992

Extension du dépôt légal à l'ensemble des industries culturelles

Institué pour les livres par l'ordonnance de Montpellier du 28 décembre 1537, le dépôt légal avait été élargi progressivement à différents supports, y compris les phonogrammes, les films ou l'audiovisuel. La loi n° 92-546 du 20 juin 1992 unifie et rationalise les règles du dépôt légal, l'étend aux logiciels et aux bases de données et crée le dépôt légal de la radio et de la télévision attribué à l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Celui des films cinématographiques est confié au CNC. La loi élargit également les responsabilités de la Bibliothèque nationale à l'édition électronique sur support. En 2006 la loi DADVSI étend le dépôt légal aux sites internet, pour lesquels une collecte était expérimentée depuis 1999. L'ensemble du dispositif figure aujourd'hui dans les articles L131-1

à L133-1 du Code du patrimoine.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; audiovisuel ; cinéma ; édition ; patrimoines

25 juin 1992

La langue française entre dans la Constitution

Destinée à ajouter dans la Constitution un titre consacré à l'Europe, la réforme constitutionnelle de 1992 y inscrit également, dans l'article 2 consacré à la forme de gouvernement de la France, à son principe unitaire, à son drapeau, son hymne et son emblème, que « la langue de la République est le français ». La politique de la langue est attribuée au ministère de la Culture l'année suivante, à l'arrivée de Jacques Toubon (30 mars 1993).

Thématique : langue française, langues de France

1 juillet 1992

Création du Code de la propriété intellectuelle

Créé par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992, le Code de la propriété intellectuelle rassemble une grande partie des articles des lois antérieures relatives à la propriété intellectuelle. Régulièrement modifié, le code comporte trois parties : la première traite de la propriété littéraire et artistique, la deuxième de la propriété industrielle et la troisième des dispositions applicables outre-mer.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; droit de la culture et de la communication

13 juillet 1992

Le concours particulier pour les bibliothèques s'ouvre aux départements et permet de financer la construction de 12 bibliothèques à vocation régionale

La loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique crée au sein de la dotation générale de décentralisation un concours particulier pour les bibliothèques départementales analogue à celui créé en 1986 pour les bibliothèques municipales, et ajoute à ce dernier une part destinée à financer un programme exceptionnel et temporaire de construction de bibliothèques municipales à vocation régionale. Pour être retenues par ce programme, les communes devaient déposer leurs projets avant le 31 décembre 1997. Un arrêté interministériel du 8 juin 1998 fixe la liste définitive des opérations retenues, dont la réalisation s'est achevée en 2006 : Châlons en Champagne, La Rochelle, Limoges, Marseille, Montpellier, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Toulouse, Troyes.

Thématiques : livre et lecture ; décentralisation

Juillet 1992

Première crise du régime des intermittents du spectacle

En juillet 1992, les négociations sur le renouvellement de la convention du régime général d'assurance-chômage achoppent sur le refus du négociateur patronal de reconduire à l'identique le régime spécifique d'indemnisation dont bénéficient les intermittents, fixé par les annexes VIII et X de la convention de l'Unédic et prévoyant notamment l'ouverture du droit à l'indemnisation chômage à partir de 507 heures de travail sur 12 mois, et qui selon lui explique la forte croissance du déficit de l'assurance-chômage (estimé à 9 milliards en 1992). Ce refus déclenche une importante mobilisation des professionnels du spectacle (occupation du Théâtre national de l'Odéon, annulation de nombreux spectacles dont le « in » du festival d'Avignon) pendant tout l'été. Deux rapports d'expertise du régime sont rendus publics fin juillet 1992 (rapports Marimbert et Jean-Pierre Vincent). Les négociations se poursuivent jusqu'à ce qu'un protocole d'accord entre les partenaires sociaux soit finalement signé à l'Unédic le 25 septembre 1992 - accord dont les dispositions sont appelées à être maintenues jusqu'en 1996. Il en résulte « 22 mesures pour améliorer les conditions de travail et d'emploi des professionnels intermittents du spectacle »

qu'annoncent Jack Lang et Martine Aubry, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle le 10 février 1993. La crise connaît cependant des épisodes récurrents avant d'être calmée par la réforme de 2015.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; spectacle vivant ; audiovisuel ; cinéma

12 novembre 1992

Inauguration de l'École nationale supérieure de danse de Marseille

Créée à l'initiative du célèbre chorégraphe Roland Petit, fondateur du Ballet National de Marseille (BNM), l'École Nationale Supérieure de Danse de Marseille est inaugurée par Jack Lang le 12 novembre 1992.

Thématiques : danse ; création artistique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur

31 décembre 1992

Nouveau régime de circulation des biens culturels

Le titre II de la loi n° 92-1477 du 31 décembre 1992 sur les restrictions apportées à la circulation hors de France de certains types de biens et produits est consacré aux biens culturels. Modifié le 10 juillet 2000 et désormais codifié aux articles L111-1 à 12 du Code du patrimoine, il transpose la directive européenne relative à la circulation des biens culturels du 9 décembre 1992. Les objets des collections publiques et les objets classés sont des Trésors nationaux et ne peuvent sortir de France. Sont désignés ainsi les biens culturels présentant un intérêt majeur pour le patrimoine français du point de vue de l'art, de l'histoire ou de l'archéologie et qui ont fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation qui empêche temporairement leur sortie du territoire national. Les autres biens dont la valeur dépasse des seuils variant suivant leur nature doivent obtenir un certificat d'exportation, qui peut leur être refusé au vu de l'intérêt patrimonial de l'œuvre. Le refus n'est valable que pour une durée limitée, permettant à l'État de trouver les moyens d'acquérir le bien, qui dans le cas contraire devient exportable. Pour permettre le contrôle à l'exportation et l'application éventuelle de la directive relative à la restitution des biens culturels illicitement exportés, un récolement général des objets classés en main privée est effectué entre 1992 et 1994.

Thématiques : patrimoines ; circulation des biens culturels ; droit de la culture et de la communication

25 janvier 1993

Établissement public du parc et de la Grande Halle de La Villette

Livrée le 25 janvier 1985, la Grande Halle, transformation en espace muséal et musical, par Bernard Reichen et Philippe Robert, du seul pavillon des anciens abattoirs resté sur le site, est réunie avec le parc de La Villette, ouvert au public par tranches successives à partir de 1987, dans un établissement public créé par le décret n°93-96 du 25 janvier 1993. Ce dernier fait en outre office de « syndic » des autres institutions implantées à La Villette, dont la Cité des Sciences et la Cité de la musique.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels ; accès à la culture ; culture scientifique et technique

3 février 1993

La Maison d'Izieu

Un décret n° 93-150 du 3 février 1993 instituant une journée nationale commémorative des persécutions racistes et antisémites commises sous l'autorité de fait dite « gouvernement de l'État français » (1940-1944) retient la maison d'Izieu, musée-mémorial des enfants juifs cachés à Izieu puis envoyés en camp d'extermination par Klaus Barbie, comme un des trois sites de la

commémoration annuelle. Le mémorial, inscrit en 1992 dans la liste des grands travaux et en partie financé par une souscription nationale, est inauguré le 24 avril 1994.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; cérémonie publique, commémoration

11 mars 1993

Création du Comité d'histoire du ministère

Un Comité d'histoire du ministère est créé, dont la présidence est confiée à Augustin Girard, animateur depuis 1963 du Service des études et de la recherche, devenu département des études et de la prospective.

Thématiques : administration ; histoire des politiques culturelles

19 mars 1993

Le CNL devient Centre national du livre

La modification du décret relatif au Centre national des lettres élargit ses missions dans le domaine de l'économie du livre. Le directeur du livre et de la lecture, président du conseil d'administration, devient président exécutif. Une modification ultérieure du décret en 1996 clarifiera les missions respectives du président, des commissions spécialisées et du conseil d'administration.

Thématiques : livre et lecture ; administration

30 mars 1993

Jacques Toubon ministre de la Culture et de la Francophonie

Dans le gouvernement de cohabitation d'Édouard Balladur, Jacques Toubon est nommé ministre de la Culture et de la Francophonie, la culture et la communication sont de nouveau séparées. Le ministère reprend les attributions du secrétariat d'État aux grands travaux, qui disparaît, et a désormais autorité sur la mission interministérielle de coordination des grandes opérations d'architecture et d'urbanisme. Au titre de la francophonie, le ministre dispose de la délégation générale à la langue française (service du Premier ministre) et du service des affaires francophones du ministère des Affaires étrangères. Revenant sur le choix fait en 1982, le décret d'attributions n°93-797 du 16 avril 1993 reprend l'énoncé des missions du ministère adopté par André Malraux en 1959 (« rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France... »). Tous les décrets d'attributions qui interviendront par la suite conserveront cette formulation, en la complétant et l'enrichissant en fonction des priorités politiques du moment.

Thématiques : administration ; nomination ; francophonie ; langue française, langues de France ;

Mars 1993

Le Florida : le modèle des scènes de musiques actuelles

Ouverture au cœur de la ville d'Agen, dans un ancien cinéma music-hall des années trente, du Florida, premier complexe musical entièrement conçu pour les musiques amplifiées (on ne parle pas encore de musiques actuelles). C'est sur ce modèle que la plupart des scènes de musiques actuelles vont ensuite se construire.

Thématiques : musique ; spectacle vivant

7 mai 1993

Inauguration du Carré d'Art à Nîmes

Largement inspiré, pour le choix des activités culturelles, du modèle du Centre Pompidou à Paris, le Carré d'Art regroupe un centre d'art contemporain et la bibliothèque municipale au cœur de la capitale gardoise. L'architecture en a été confiée au Britannique Norman Foster.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition

1 octobre 1993

Un plaidoyer pour l'exception culturelle dans les accords du GATT

Alors que l'Accord général sur le commerce et les droits de douane (GATT) traite les échanges culturels comme les autres services (services financiers, télécommunications), Jacques Toubon plaide, dans une tribune parue dans Le Monde du 1er octobre 1993, pour une clause d'exception culturelle qui sauverait l'indépendance et l'existence du cinéma et de l'audiovisuel européens, en affirmant que « la survie de notre culture et le pluralisme sont en cause ». Cette position sera finalement celle adoptée par le négociateur de l'Union Européenne.

Thématiques : politiques culturelles ; Europe et international ; cinéma ; audiovisuel ; industries culturelles

17 novembre 1993

Les plans locaux d'éducation artistique

Signature du protocole d'accord Culture - Éducation - Jeunesse et Sports - Enseignement supérieur et Recherche qui lance les plans locaux d'éducation artistique (PLEA). Contrats conclus entre l'État, une collectivité territoriale et des professionnels de la culture, ils s'articulent avec les contrats de la politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant. En application du même protocole, douze sites expérimentaux d'éducation départementaux doivent permettre le développement de l'éducation artistique auprès des enfants et des jeunes pendant le temps scolaire et hors temps scolaire.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; accès à la culture ; démocratisation ; action territoriale

1993

Inauguration de la collection Curios & Mirabilia au château d'Oiron

Sous le commissariat de Jean-Hubert Martin, nommé directeur artistique du château d'Oiron en 1991, l'État acquiert ou commande des œuvres à des artistes vivants, pour les présenter en permanence dans les différentes pièces du monument, dans l'esprit des cabinets de curiosité de la Renaissance. Le premier volet de la collection « curios et mirabilia » est inauguré en 1993. Régulièrement enrichie par la suite, la collection gagne ensuite le jardin. 70 artistes y sont représentés aujourd'hui.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition

16 mars 1994

Création des maîtres d'art

Institué par arrêté, le titre de maître d'art est décerné à vie aux meilleurs professionnels illustrant les différents métiers d'art. Il est aujourd'hui porté par plus de 130 artisans actifs dans plus de 90 spécialités. Le dispositif aujourd'hui dénommé « maîtres d'art élèves » est assorti d'une aide à former un jeune et piloté depuis 2012 par l'Institut national des métiers d'art, association reconnue d'utilité publique depuis 1905.

Thématiques : métiers d'art ; emploi, travail, formation, professions culturelles

1 mai 1994

Création de la Bibliothèque du film

La Bibliothèque du film, ou BiFi, est créée sous forme associative le 1er mai 1994, avec pour objet de regrouper et conserver des collections de livres, archives, revues, affiches, photographies, dessins, matériels publicitaires, films en provenance des Archives françaises du film, de la

Cinémathèque et de l'IDHEC puis de la FEMIS. En janvier 2007, elle devient un département de la Cinémathèque, qu'elle a rejoint en 1997 dans ses nouveaux locaux de la rue de Bercy. Elle est désormais, comme la FEMIS et la Cinémathèque, subventionnée par le CNC.

Thématiques : cinéma ; patrimoines ; archives ; conservation- restauration

4 août 1994

« Loi Toubon »

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, complétée par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application, met en œuvre le tout nouveau principe constitutionnel en énonçant que la langue française est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics et en rendant obligatoire l'emploi du français dans "l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle... à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale." Elle prévoit un rapport annuel au Parlement.

Thématiques : langue française, langues de France ; politiques culturelles ; droit de la culture et de la communication

8 octobre 1994

« L'invitation au musée »

Cette opération, menée conjointement par le ministère de la Culture, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la Ville de Paris, a pour objectif de faire découvrir au jeune public la richesse des musées français et de lui donner le goût d'une fréquentation spontanée. Une autre « Invitation au musée » aura lieu en novembre 1996.

Thématiques : connaissance des patrimoines ; musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; démocratisation

1994

Création de l'IRMA

Le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) est une association issue du regroupement du CIJ (Centre d'information du jazz), du CIMT (Centre d'information des musiques traditionnelles et du monde) et du CIR (Centre d'information rock, chanson, hip-hop, musiques électroniques). Ouvert à tous les acteurs des musiques actuelles, c'est à la fois un lieu de ressources, d'échanges et de formation.

Thématiques : musique ; emploi, travail, formation, professions culturelles

3 janvier 1995

Gestion collective du droit de reproduction par reprographie

La loi n°95-4 du 3 janvier 1995 introduit dans le Code de la propriété intellectuelle l'obligation pour les ayants-droit (auteurs, éditeurs de livres, de presse ou de musique) de gérer collectivement le droit de reproduction par reprographie, laquelle se définit comme « toute reproduction sous forme de copies sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant la lecture directe ». L'article L. 122-10 prévoit que la publication d'une œuvre emporte cession du droit de reproduction par reprographie à une société régie par le titre II du livre III du code, agréée à cet effet par le ministre de la Culture dans les conditions prévues par l'article L122-11 et le décret n° 95-406 du 14 avril 1995. Ces sociétés agréées peuvent conclure seules avec les utilisateurs un contrat de gestion du droit ainsi cédé. L'article L. 122-11 précise que la rémunération de l'auteur peut être forfaitaire. Ce dispositif sécurise les entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement, qui diffusent le livre par reprographie.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; livre et lecture ; musique ; édition ; presse écrite, presse en ligne ; droit de la culture et de la communication

1 avril 1995

Un nouveau statut pour la Comédie-Française

Le décret n°95-356 du 1er avril 1995 fait de la Comédie-Française un établissement public industriel et commercial et abroge les quatre décrets de 1850, 1946, 1947 et 1968 qui la régissaient jusqu'alors, tout en visant pieusement le statut « historique », constitué par l'acte de société des comédiens-français du 27 germinal an XII et le décret du 15 octobre 1812 modifié relatif à la surveillance, l'organisation, l'administration, la comptabilité, la police et la discipline du Théâtre-Français dit « décret de Moscou ». L'article 2 du nouveau statut précise que « La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène où les spectacles sont joués en alternance. Cette scène est sise salle Richelieu, à Paris. La Comédie-Française peut également exercer son activité sur d'autres scènes. ». Cette formulation fait écho à un vieux débat sur la « deuxième scène » de l'illustre compagnie. Depuis 1993, elle dispose à ce titre du théâtre du Vieux-Colombier créé en octobre 1913 par Jacques Copeau : fermé depuis 1977, classé Monument historique le 4 janvier 1978 pour empêcher sa démolition et racheté par l'État en 1986, il a fait l'objet d'importants travaux pour l'adapter aux besoins de la Comédie-Française, qui le reçoit en compensation de la perte de l'Odéon devenu autonome. En 1996 la Comédie-Française obtient en outre la salle du Studio-Théâtre construite au Carrousel du Louvre.

Thématiques : administration ; théâtre ; spectacle vivant

26 avril 1995

Réforme de la Caisse des monuments historiques

Créée par une loi du 10 juillet 1914, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS) reçoit un statut moderne par le décret n°95-462 du 26 avril 1995, qui la recentre sur sa mission historique, la gestion des monuments de l'État ouverts au public. Elle devient en outre, par la création des Éditions du Patrimoine, chargée de l'ensemble des publications de l'État sur ce sujet, jusqu'ici dispersées entre de multiples opérateurs. Dénommé Centre des monuments nationaux (CMN) par le décret n° 2000-357 du 21 avril 2000, l'établissement public est chargé en 2007 de restaurer et d'entretenir les monuments de l'État qui lui sont confiés, ainsi que les cathédrales, si l'État décide de l'en charger. Aujourd'hui, le CMN gère, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux et mène d'importants chantiers comme celui de la transformation de l'Hôtel de la Marine.

Thématiques : patrimoines ; édition ; protection du patrimoine ; administration

18 mai 1995

Philippe Douste-Blazy ministre de la Culture : l'architecture et la communication rejoignent à nouveau le ministère

Après l'élection de Jacques Chirac à la présidence de la République, Philippe Douste-Blazy est nommé ministre de la Culture dans les deux gouvernements d'Alain Juppé. S'il perd la Francophonie (désormais confiée à un secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères), il retrouve la communication, mais sans ministre délégué ou secrétaire d'État dédié à cette compétence, à la différence de la période 1986-1993. Son décret d'attribution n°95-770 du 8 juin 1995 lui confie en outre, par délégation du Premier ministre, les missions relatives à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française. Pour ce faire, il dispose de la délégation générale à la langue française (DGLF). Enfin il retrouve les compétences perdues en 1978 pour l'architecture et les espaces protégés, de manière exclusive à partir du décret n°95-1217 du 15 novembre 1995. Les services centraux issus de la direction de l'architecture et de l'urbanisme et les Services départementaux de l'architecture sont en conséquence transférés ainsi que la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), l'Institut français d'architecture, les écoles d'architecture et les services départementaux de l'architecture. Une direction spécifique de l'architecture est créée au sein de l'administration centrale par le décret n°96-237 du 22 mars 1996. Elle fusionne avec la direction du patrimoine en 1998.

Thématiques : administration ; nomination ; architecture ; audiovisuel ; médias ; langue française, langues de France

Juin 1995

Ouverture de la base Joconde

Mise en ligne de la base de données Joconde qui rend accessible sous forme de notices illustrées les fiches d'inventaire transmises par les musées.

Thématiques : patrimoines ; musées, lieux d'exposition ; innovation numérique

3 août 1995

Protection des trésors nationaux par le droit européen

La loi n° 95-877 du 3 août 1995 transcrit la directive 93/7/CEE du Conseil relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre. Complétée par deux décrets n°97-285 et 286 du 25 mars 1997, elle a pour principal objet de faire exception au principe européen de libre circulation entre États membres pour ce qui concerne les trésors nationaux. Cette directive a été remplacée par la directive 2014/60/UE du 15 mai 2014, transcrite par la loi n° 2015-195 du 20 février 2015.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; circulation des biens culturels ; droit de la culture et de la communication ; Europe et international

18 août 1995

Création du label « Scènes des musiques actuelles »

Les scènes de musiques actuelles (SMAC), qui remplacent les Cafés-musiques, offrent des conditions d'accueil professionnel à la production de concerts de musiques actuelles, en particulier ceux proposés par des groupes ou artistes en développement. 85 SMAC réparties sur l'ensemble du territoire proposent près de 6000 représentations publiques et fédèrent presque deux millions de spectateurs chaque année.

Thématiques : musique ; spectacle vivant

1 octobre 1995

Mise en lumière du patrimoine des bibliothèques

Résultat d'un partenariat conclu en 1994 entre le ministère et la Fondation des banques CIC pour le livre, et réalisée avec le concours des conservateurs des établissements concernés, une collection de dix volumes consacrés (région par région) au Patrimoine des bibliothèques de France est publiée aux éditions Payot.

Thématiques : patrimoines ; livre et lecture

11 octobre 1995

Le premier Centre de développement chorégraphique

Ouvert en 1995, le CDC Toulouse/Midi-Pyrénées invente un nouveau modèle d'établissement culturel, alternative aux Centres chorégraphiques nationaux. Alors qu'un CCN est, pour l'essentiel, un outil de travail et de réflexion confié à un chorégraphe, le CDC de Toulouse s'emploie à soutenir la danse contemporaine sous tous ses aspects et au bénéfice des artistes comme des publics. Le terme de CDC devient en 2010 un label décerné par le ministère de la Culture et de la Communication. Ce label prend le nom de CDCN, Centre de développement chorégraphique national à partir de 2017, désormais régi, comme le label CCN, par l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. On en compte désormais 12.

Thématiques : danse ; création artistique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; spectacle vivant ; droit de la culture et de la communication

1995

Projets culturels de quartiers

Conçus sous le ministère Toubon et annoncés en mai 1994, les projets culturels de quartier sont lancés début 1995 dans 29 « quartiers sensibles » situés dans 21 régions. Pilotés par les DRAC en collaboration avec les municipalités, ils sont animés par des opérateurs culturels de disciplines artistiques diverses et des institutions culturelles chargés de faire participer les jeunes et les habitants à des activités culturelles et artistiques de qualité. Chaque projet est parrainé par une personnalité. Ce sont les ancêtres des « projets artistiques et culturels de territoire », conçus et gérés de manière participative et porteurs de la nouvelle politique des droits culturels.

Thématiques : pratiques culturelles ; développement culturel ; éducation artistique et culturelle ; démocratisation ; accès à la culture

18 mars 1996

« Le français comme on l'aime »

A l'occasion de la « Journée de la francophonie » (20 mars), le ministère de la Culture s'associe au secrétariat d'État à la francophonie pour organiser une semaine de promotion de la langue française. De nombreux médias y participent en diffusant des témoignages de personnalités, en proposant des jeux ou en consacrant leurs émissions et chroniques à la langue française. Des actions de sensibilisation sont également prévues toute la semaine sur l'ensemble du territoire.

Thématiques : langue française, langues de France ; francophonie

10 mai 1996

Aide aux publications hebdomadaires régionales et locales

Le décret n°96-410 du 10 mai 1996 institue une aide aux hebdomadaires ayant au moins 50 numéros par an qui « apportent de manière permanente sur l'actualité politique et générale locale, nationale ou internationale des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens et qui consacrent la majorité de leur surface rédactionnelle à cet objet ». Réformée par le décret n°2004-1312 du 26 novembre 2004, l'aide est dès lors attribuée sans condition relative aux contenus publiés à tout périodique paraissant de une à trois fois par semaine en langue française ou dans une langue régionale en usage en France. Le décret n°2016-1161 du 26 août 2016 étend l'aide à tous les périodiques, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; médias

4 juin 1996

Les services départementaux de l'architecture et du patrimoine

Conséquence du rattachement de l'architecture au ministère de la Culture, le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 transforme les services départementaux de l'architecture relevant auparavant du ministère de l'Équipement en services départementaux de l'architecture et du patrimoine relevant du ministre de la Culture. Dirigés par un architecte des Bâtiments de France, ils ont pour mission « de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité » sous l'autorité des préfets. Ils donnent notamment des avis sur les travaux en abord des monuments historiques, les architectes qui y sont affectés prenant par ailleurs en charge les travaux d'entretien sur les monuments classés appartenant à l'État. Ce sont depuis 2010 des services des DRAC- elles-mêmes placées sous l'autorité du préfet de région- dénommés unités départementales de l'architecture et du patrimoine depuis 2015.

Thématiques : administration ; architecture ; monuments historiques et sites

20 juin 1996

Le rapport Braibant sur les archives en France

Fils d'un ancien directeur des archives et président de section au Conseil d'État, Guy Braibant fait des propositions au Premier ministre pour des archives plus exhaustives (collecte plus efficace, notamment des « nouvelles archives »), plus ouvertes (délais de communication raccourcis) et mieux gérées (réorganisation administrative des services d'archives). Son rapport inspire en 2008 la réforme de la partie « archives » du Code du patrimoine.

Thématique : archives

Juin 1996

Centre du costume de scène et de scénographie de Moulins

Inscrit par Jacques Toubon dans la liste des nouveaux « grands projets en région » (qui ne sont pas des « grands travaux présidentiels »), le centre du costume de scène dote la caserne Villars de Moulins, bâtiment du 18^e siècle propriété de la ville, classé monument historique le 28 novembre 1984, d'un projet culturel qui justifie sa restauration conjointe par la ville et l'État selon un cahier des charges établi en juin 1996. Ouvert le 1^{er} juillet 2006, le centre bénéficie d'une restauration par l'architecte en chef des monuments historiques François Voinchet et d'un bâtiment neuf pour ses réserves, dû à Jean-Michel Wilmotte. Sa mission, unique, est de conserver et de présenter au public le patrimoine de costumes de scènes et de décors peints déposé par les théâtres publics français, dont l'Opéra de Paris, le département musique de la Bibliothèque nationale, la Comédie Française et l'Opéra Comique. Ses réserves comptent plus de 10000 costumes et ses expositions ont reçu plus de 850000 visiteurs entre 2006 et 2018. Il est géré sous forme associative.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoines ; conservation-restauration ; théâtre ; spectacle vivant

2 juillet 1996

Fondation du patrimoine

La prise de conscience de ce qu'à côté des monuments et sites protégés, un riche tissu de bâtiments anciens de qualité constitue le paysage bâti français et risque de disparaître du fait de la désertification rurale et de l'extension des métropoles, faute d'aide à ses propriétaires, amène le ministère de la Culture à instituer par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique en 1997 (aujourd'hui régie par les articles L 143-1 à 15 et R 143-1 du Code du patrimoine). Elle a pour mission de contribuer à la conservation et à la valorisation de ce patrimoine en mobilisant les soutiens privés et accompagne les particuliers, les associations et les collectivités dans leurs projets de restauration par un label assorti d'une déduction fiscale comparable à celle des monuments historiques, des campagnes de souscription publique et du mécénat d'entreprise. Entre 2000 et 2011, la fondation a contribué à plus de 18 000 projets de rénovation d'édifices ou d'objets mobiliers. Pour l'année 2018, la fondation fait état de 31,5 millions d'euros d'aides et de 2 510 projets soutenus. Elle est l'une des fondations habilitées par la loi sur la restauration de Notre Dame de Paris à recueillir les dons dans le cadre de la souscription nationale lancée après l'incendie d'avril 2019.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; mécénat ; droit de la culture et de la communication

5 juillet 1996

Régime d'autorisation spécifique pour les multiplexes

L'article 14 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au commerce et à l'artisanat insère dans la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973, dite « loi Royer », six articles 36-1 à 6 soumettant la création ou l'extension des salles dites « multiplexes » à une procédure spécifique d'autorisation, confiée à des commissions départementales d'équipement cinématographique, dont les décisions peuvent

être contestées devant une commission nationale siégeant au CNC. Ces salles relevaient auparavant du dispositif de droit commun, prévu à l'article 36 de la loi Royer, d'autorisation des créations ou extensions d'équipement commerciaux dépassant une certaine surface, soumise à la commission départementale d'urbanisme commercial. Depuis la création du Code du cinéma et de l'image animée en 2009, le dispositif sur les salles multiplexes figure aux articles L212-6 à L212-10-9 de ce code.

Thématiques : cinéma ; équipements culturels

17 novembre 1996

Pillage et restitutions. Le destin des œuvres d'art sorties de France pendant la Seconde Guerre mondiale

Ce colloque, organisé par la Direction des musées de France et présidé par sa directrice, Françoise Cachin, fait le point sur les musées sous l'Occupation, les spoliations, le marché de l'art et enfin les récupérations et les restitutions. Les musées du Louvre, d'Orsay, de la Céramique à Sèvres, du château de Versailles et le Centre Georges Pompidou présenteront d'avril à octobre 1997 les œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale et confiées à la garde des musées nationaux.

Thématiques : patrimoines ; circulation des biens culturels ; protection du patrimoine

23 novembre 1996

André Malraux au Panthéon

Vingt ans après sa mort, André Malraux fait son entrée au Panthéon. Avant que Jacques Chirac prononce le discours d'hommage de la Nation, Maurice Schumann, Compagnon de la Libération comme le fut Malraux, a la lourde tâche de rivaliser avec l'hommage de 1964 à Jean Moulin.

Thématique : cérémonie publique, commémoration

16 décembre 1996

La FEMIS devient un établissement public

L'article 90 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, complété par le décret n°98-371 du 13 mai 1998, donne le statut d'établissement public industriel et commercial à l'une des plus anciennes écoles de cinéma, la FEMIS qui avait pris en 1986 la suite de l'IDHEC (l'Institut des hautes études cinématographiques), créé sous forme associative en 1943. Désormais intitulée École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, mais toujours appelée « La Femis », elle recrute ses étudiants sur concours et les forme aux différents métiers du cinéma. Installée en novembre 1986 au Palais de Tokyo, dans le cadre d'un éphémère « palais de l'image », devenu ensuite « palais du cinéma », qui l'aurait réunie avec la Cinémathèque, elle est transférée en septembre 1999 rue Francoeur à Montmartre, dans les anciens studios de la société Pathé.

Thématiques : cinéma ; enseignement supérieur

16 février 1997

La cinémathèque de Toulouse s'installe rue du Taur

Créée par le critique de cinéma Raymond Borde à partir des collections qu'il acquiert peu à peu avec des amis à partir de 1952, d'abord sous forme de service d'archives abrité par le centre régional de documentation pédagogique au 3 rue Rocquelaure à Toulouse, la cinémathèque de Toulouse est dotée d'un statut associatif le 12 février 1964, qui lui permet de recevoir des subventions publiques, dont celles du CNC, et adhère à la Fédération internationale des archives du film en 1965. Elle trouve des locaux propres comportant des locaux de stockage en 1971 et sa politique active d'acquisitions de films, affiches, archives et images en fait aujourd'hui l'une des trois principales archives cinématographiques françaises, et la deuxième cinémathèque avec un

programme très dense de projections. Le 16 février 1997, le ministre de la Culture inaugure ses nouveaux locaux rue du Taur, dans un bâtiment classé monument historique.

Thématiques : cinéma ; archives ; patrimoines ; conservation-restauration

4 juin 1997

Catherine Trautmann ministre de la Culture et de la Communication

Après les élections législatives qui suivent la dissolution de l'Assemblée nationale, Catherine Trautmann est nommée ministre de la Culture et de la Communication dans le gouvernement de cohabitation de Lionel Jospin. Elle assure la charge de porte-parole du gouvernement jusqu'au 2 avril 1998. Le décret n°97-713 du 11 juin 1997 mentionne dans les attributions du ministre le développement des pratiques artistiques et des industries culturelles, et lui donne autorité sur la Délégation générale à la langue française (DGLF). Le Conseil supérieur de la langue française reste en revanche placé auprès du Premier ministre avant d'être supprimé en 2006.

Thématiques : administration ; nomination ; langue française, langues de France

7 juin 1997

Réouverture du Palais des Beaux-Arts de Lille

Réouverture après travaux et extension du Palais des Beaux-Arts de Lille par Jacques Chirac, président de la République, accompagné de Catherine Trautmann.

Thématique : musées, lieux d'exposition

22 août 1997

Fédération nationale des arts de la rue

A l'occasion de la 12e édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, un grand nombre d'artistes, directeurs de compagnies et de festivals, responsables de lieux et techniciens décident de créer la Fédération nationale des arts de la rue. Elle regroupe en 2019 14 centres nationaux des arts de la rue (CNAR) et environ 1250 artistes et compagnies. Le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques confirme le label en les rebaptisant centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), leur cahier des charges étant fixé par un arrêté du 5 mai 2017.

Thématiques : spectacle vivant ; arts de la rue ; droit de la culture et de la communication

10 octobre 1997

Ouverture de Gallica, bibliothèque numérique de la BNF et de ses partenaires

Le projet de « bibliothèque virtuelle » accompagnant la construction de la BNF a été infléchi avec le développement rapide de l'internet au milieu des années 1990 : la bibliothèque numérique sera désormais en ligne, accessible gratuitement et constituée d'œuvres sur différents supports et libres de droits. Organisée autour de corpus significatifs et ouverte au partenariat avec d'autres bibliothèques, Gallica devient le pivot d'une coopération européenne à partir de 2005. Le chiffre de 3 millions de documents est atteint en 2014 et une nouvelle version est mise en ligne en 2015.

Thématiques : livre et lecture ; innovation numérique

Octobre 1997

Ouverture du Fresnoy - Studio national des arts contemporains

Ce centre de formation artistique audiovisuelle, implanté à Tourcoing dans un bâtiment construit dans les années 1900 et restructuré par Bernard Tschumi, est né de la volonté de Dominique Bozo, alors délégué aux arts plastiques, d'installer dans le nord de la France un établissement supérieur d'enseignement artistique d'un type nouveau. Tous les domaines de la création contemporaine

sont représentés avec, comme particularité, l'intégration de techniques audiovisuelles professionnelles.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; création artistique ; arts plastiques ; audiovisuel ; enseignement supérieur

30 décembre 1997

Fonds d'aide à la modernisation de la presse d'information politique et générale

L'article 62 de la loi de finances pour 1998 institue une aide à la modernisation de la presse « IPG » (quotidiens et assimilés), financée par une taxe sur les dépenses de publicité faite en dehors de la presse payante (imprimés publicitaires et annonces dans les journaux gratuits), prévue par l'article 302 bis MA du Code général des impôts. L'aide finance les dépenses permettant de réduire les coûts de production par des technologies innovantes, de moderniser les rédactions et les modes d'acquisition de l'information et de renouveler les modes de diffusion et les catégories de lecteurs. Elle est distribuée par le fonds de modernisation créé à cet effet par le décret n°99-79 du 5 février 1999, qui précise notamment la composition et le rôle du comité d'orientation prévu par la loi et qui doit instruire les demandes d'aide. Dans le même esprit, le décret n°2004-1313 du 26 novembre 2004 institue un fonds d'aide au développement de la presse en ligne qui octroie des avances partiellement remboursables aux publications écrites inscrites sur le registre de la commission paritaire pour la publication en ligne de contenus éditoriaux. Réformé par le décret n°2009-1379 du 11 novembre 2009, ce fonds est fusionné avec le fonds de modernisation au sein du fonds stratégique pour le développement de la presse institué par le décret n°2012-484 du 30 avril 2012.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; médias

5 janvier 1998

Création du Centre national de la danse

Un nouvel établissement public industriel et commercial est créé par le décret n°98-11 du 5 janvier 1998 pour développer « la culture et l'art chorégraphique ». Ouvert en 2001 sous la direction de Michel Sala, il s'installe en 2004 à Pantin, dans un bâtiment construit en 1965 par l'architecte brutaliste Jacques Kalisz et réhabilité par Antoinette Robain et Claire Guieysse (lauréates de l'Équerre d'Argent pour cette réalisation), il forme les professeurs de danse, les danseurs et les chorégraphes, produit et accueille des spectacles, soutient la recherche et la diffusion et conserve le patrimoine chorégraphique. Il a un deuxième site à Lyon : le CND Lyon-Rhône-Alpes.

Thématiques : danse ; création artistique ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; enseignement supérieur ; spectacle vivant

20 mars 1998

Des règles pour clarifier les relations entre édition publique et édition privée

Sur la base du rapport remis au Premier ministre en septembre 1997 par Jean-Claude Groshens, conseiller d'État et premier directeur du livre, une circulaire du Premier ministre Lionel Jospin précise les conditions dans lesquelles les administrations et établissements de l'État sont fondés à exercer des activités d'édition en respectant les règles de concurrence à l'égard du secteur privé. Une circulaire du 9 décembre 1999 prolonge ces instructions en instituant un médiateur de l'édition publique, dont une partie des missions seront reprises par le médiateur du livre institué en 2014.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

26 avril 1998

Célébration du 150e anniversaire de l'abolition de l'esclavage

Organisées ou soutenues par le secrétariat d'État à l'Outre-mer et le ministère de la Culture, les manifestations parisiennes (Rythmes caraïbes à la Grande Halle de la Villette, exposition Tropiques métis au Musée national des arts et traditions populaires...) et les nombreuses initiatives d'artistes,

d'associations et de collectivités territoriales préludent à la création du Comité pour la mémoire de l'esclavage (2004) et à l'instauration en 2006 d'une commémoration annuelle (le 10 mai).

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; cérémonie publique, commémoration

28 avril 1998

Installation du Comité consultatif de la recherche architecturale (CCRA)

Il succède avec des compétences et une composition élargies au « comité consultatif de la recherche architecturale liée à l'enseignement » créé par arrêté du ministre de l'Équipement le 23 août 1983.

Thématiques : architecture ; enseignement supérieur

2 juillet 1998

Le guichet unique pour les entrepreneurs de spectacle (GUSO)

L'article 6 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier institue une procédure simplifiée applicable aux déclarations et aux versements des cotisations et contributions sociales afférentes à l'emploi occasionnel d'artistes et de techniciens du spectacle vivant. Leur interlocuteur unique, le guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), mis en place le 1er novembre 1999, regroupe en une seule démarche les cotisations dues à six organismes de protection sociale (chômage, santé, congés spectacles, retraite et prévoyance, formation professionnelle, sécurité sociale) ainsi qu'aux services fiscaux. Inscrit dans le Code du travail par l'ordonnance n°2003-1059 du 6 novembre 2003 relative aux mesures de simplification pour les emplois du spectacle vivant, ce dispositif figure désormais aux articles L7122-22 à 28 et R7122-29 à 39 de ce code.

Thématiques : fiscalité ; emploi, travail, formation, professions culturelles ; spectacle vivant

30 juillet 1998

Rattachement à la Culture de la Cité des Sciences et de l'Industrie

Le décret n° 98-685 du 30 juillet 1998 modifie le décret n°85-268 du 18 février 1985 créant l'établissement public de la Cité des Sciences et de l'Industrie, et place celui-ci sous la double tutelle des ministères de la Recherche et de la Culture. Conçu par le physicien Maurice Lévy pour réutiliser les nouveaux abattoirs de La Villette, et réalisé par l'architecte Adrien Fainsilber, le bâtiment fait partie des « grands travaux » de Valéry Giscard d'Estaing continués par François Mitterrand et est inauguré par ce dernier le 13 mars 1986. Le décret n°2009-1491 du 3 décembre 2009, qui refond complètement son statut, l'a réuni avec le Palais de la Découverte au sein d'un nouvel établissement public dénommé « Universcience ».

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; culture scientifique et technique ; équipements culturels

21 septembre 1998

Deux grandes directions pour l'architecture et le patrimoine (DAPA) et pour le spectacle vivant (DMDTS)

Deux décrets du 21 septembre 1998 (n°98-840 et n°98-841) créent la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) qui fusionne les directions de l'architecture et du patrimoine ainsi que la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMTS) qui fusionne les directions de la musique et de la danse d'une part, du théâtre et des spectacles d'autre part.

Thématiques : administration ; architecture ; patrimoines ; spectacle vivant ; théâtre

23 septembre 1998

Création du Haut Comité des célébrations nationales

Placé auprès du ministre de la Culture pour conseiller la délégation aux célébrations nationales créée en 1974 et rattachée à la direction des Archives de France, il est chargé notamment de valider les propositions de commémoration des événements importants de l'histoire nationale. Dénommé Haut Comité des commémorations nationales à partir de 2011, il a été supprimé par l'arrêté du 27 novembre 2019 (art.1).

Thématiques : cérémonie publique, commémoration ; administration

6 novembre 1998

Fonds d'aide au portage de la presse

Après une expérimentation d'un an instituée par le décret n°97-1066 du 20 novembre 1997, un fonds d'aide au portage de la presse est créé au bénéfice des entreprises de presse, pour les inciter à développer la distribution ne faisant pas appel au service postal. Ce dispositif s'ajoute aux aides au maintien du pluralisme (décret n° 86-616 du 12 mars 1986 et n° 89-528 du 28 juillet 1989), aux tarifs bonifiés de transport postal (articles L. 2 et L. 4 du Code des postes et des communications électroniques) et aux aides à la distribution des quotidiens instituées en 2002. Le régime d'aide au portage a été réformé à deux reprises, et notamment par le décret n°2017-1332 du 11 septembre 2017 qui a institué un régime de dégressivité pour les gros éditeurs.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; médias

30 novembre 1998

Inauguration du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme

Héritier du musée d'Art juif de Paris, le projet du mahJ a été lancé en 1985, dans le sillage de l'exposition de la collection d'Isaac Strauss au Grand-Palais. Il prend son essor en 1988 avec la création d'une association de préfiguration et ouvre en 1998 dans l'hôtel de Saint-Aignan restauré par la ville et l'État, au cœur du Marais à Paris.

Thématique : musées, lieux d'exposition

23 décembre 1998

Musée du Quai Branly

Comme Georges Pompidou et François Mitterrand, Jacques Chirac nourrit dès son élection un grand projet culturel, celui de consacrer un musée aux « arts premiers », dont l'importance lui a été révélée pendant son adolescence, où il fréquente assidûment le musée Guimet. Expert reconnu des arts asiatiques, il déplore la place trop étroite des arts non européens au Louvre et l'approche exclusivement anthropologique du Musée de l'Homme sur ses collections africaines et océaniques. Annoncé en 1996, le musée est créé sous forme d'établissement public à la fois constructeur et gestionnaire par le décret n°98-1191 du 23 décembre 1998, la localisation choisie étant celle du terrain du quai Branly initialement destiné à loger un centre de conférences internationales. Un concours d'architecture lancé en 1999 sélectionne Jean Nouvel, le bâtiment est livré le 20 juin 2006 et il prend en 2016 le nom de Musée du Quai Branly Jacques Chirac. Il est désormais organisé par le décret n°2004-1350 du 9 décembre 2004. Ses collections regroupent celles du musée national des arts d'Afrique et d'Océanie venues du Palais de la Porte Dorée et celles du laboratoire d'ethnologie du Musée de l'Homme. Elles sont enrichies par d'importants achats conseillés par l'expert et marchand d'art Jacques Kerchache. Depuis le 13 avril 2000, 120 œuvres issues de ses collections sont présentées au Pavillon des Sessions du Louvre, dans une muséographie de Jean-Michel Wilmotte.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoines ; équipements culturels

26 février 1999

Une direction transversale plus impliquée dans le pilotage des services déconcentrés

Le décret n°99-134 du 26 février 1999 crée la délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT), qui remplace la DDF et a vocation à coordonner le pilotage des services déconcentrés.

Thématiques : administration ; action territoriale ; politiques culturelles

21 mars 1999

Premier « Printemps des poètes »

Lancée en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, l'opération vise à célébrer la poésie sous toutes ses formes et sur tout le territoire. Depuis 2006 un thème fédérateur est proposé. Chaque année pendant une semaine au mois de mars, plus de 12 000 manifestations sont ainsi organisées.

Thématiques : Livre et lecture ; Sorties, expositions

15 juin 1999

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Adoptée par le Conseil de l'Europe le 5 novembre 1992 et signée par la France en mai 1999, la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, n'a cependant jamais pu être ratifiée et entrer ainsi en vigueur dans notre pays. En effet, le Conseil d'État ayant conclu qu'elle présentait un risque d'inconstitutionnalité, le Conseil constitutionnel a été saisi et l'a déclarée, par une décision du 15 juin 1999, contraire aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi, d'unicité du peuple français et d'usage de la langue française, « langue de la République ». Par la suite, le gouvernement a tenté à deux reprises de contourner ces objections en inscrivant la ratification de la Charte directement dans la Constitution. La première tentative se heurte aux objections du Conseil d'État, selon lesquelles le projet installerait une contradiction de fond au sein de la Constitution. La seconde, qui « constitutionnalisait » une ratification sous réserve d'exclure de la Charte la disposition accordant des droits spécifiques aux locuteurs des langues régionales, a soulevé de nouvelles objections venant de ce qu'une telle réserve était expressément exclue par la Charte. Néanmoins soumise au Sénat, elle n'a pas été adoptée.

Thématiques : langue française, langues de France ; Europe et international

30 juin 1999

Charte Culture/Éducation populaire

Catherine Trautmann signe une charte d'objectifs avec huit grandes fédérations nationales d'éducation populaire afin de développer le partenariat en ce qui concerne l'éducation artistique, la médiation, les pratiques amateurs et l'animation culturelle et crée le Conseil national Éducation populaire/Culture.

Thématiques : pratiques culturelles ; développement culturel ; éducation artistique et culturelle ; démocratisation

1999

Mise en place des pôles régionaux d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Afin de dynamiser et de coordonner les différents dispositifs d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel, le CNC confie en 1999 aux DRAC, en partenariat avec les régions, la mise en place de pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, organismes culturels locaux bénéficiaires d'un label qui les habilite à piloter les dispositifs École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma, et hors temps scolaire les opérations Passeurs d'images et « Des cinés, la vie ! ». Devenus pôles régionaux d'éducation à l'image, les 17 pôles constitués dans 9 régions traitent aujourd'hui également du multimédia et des nouvelles images.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; cinéma ; audiovisuel

27 mars 2000

Catherine Tasca ministre de la Culture et de la Communication

Dans le gouvernement remanié de Lionel Jospin, Catherine Tasca est nommée ministre de la Culture et de la Communication et Michel Duffour secrétaire d'État chargé du patrimoine et de la décentralisation culturelle.

Thématiques : administration ; nomination

1 août 2000

« Loi Tasca » sur l'audiovisuel

La loi n°2000-719 du 1er août 2000 érige en holding France Télévision, qui regroupait fonctionnellement France 2 et France 3 depuis 1992 et lui adjoint la Cinquième (devenue France 5 en 2002), chaîne créée en 1994 et qui avait rejoint Arte en 1997. RFO (devenue France Ô) est intégrée dans France Télévision par la loi du 9 juillet 2004. La loi de 2000 a toutefois pour objet principal d'adapter la loi Léotard à la télévision numérique terrestre (TNT) par des dispositifs anti-concentration, le numérique augmentant très fortement les fréquences disponibles. Les chaînes publiques bénéficient de fréquences leur permettant de développer une offre numérique à côté de leur offre historique, disposition très critiquée par les nouveaux entrants. Par ailleurs elle donne un cadre légal à la diffusion par satellite en prévoyant un conventionnement avec les chaînes concernées. Deux décrets du 9 juillet 2001 et deux décrets (n°2001-1332 et n°2001-1333) du 28 décembre 2001 complètent la réforme en abondant le financement de la création audiovisuelle par une hausse de la contribution des éditeurs de services à la production audiovisuelle et par l'extension des obligations de production aux futures chaînes de la TNT et aux services diffusés sur le câble et le satellite.

Thématiques : audiovisuel ; droit de la culture et de la communication

14 décembre 2000

Plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école

Conférence de presse des ministres de l'Éducation nationale (Jack Lang) et de la Culture (Catherine Tasca) : l'éducation artistique et culturelle pour tous. Le plan de 5 ans prévoit notamment la mise en œuvre des classes à parcours artistique et culturel. Il sera complété par le protocole d'accord concernant l'enseignement supérieur signé le 14 janvier 2002 entre les deux ministres.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; accès à la culture ; démocratisation

2000

La gratuité dans les musées nationaux le 1er dimanche du mois

Supprimée en 1990 dans l'indifférence, la gratuité de l'entrée au Louvre est rétablie par Philippe Douste-Blazy à partir de janvier 1996. Elle est « un signe fort pour faire comprendre que la culture s'adresse à tous » (Philippe Douste-Blazy). Le but est d'attirer de nouveaux publics avec l'espoir qu'ils reviennent. La culture se trouve ainsi associée à la politique de lutte contre la fracture sociale et les inégalités. En 2000, la gratuité le 1er dimanche du mois est étendue à l'ensemble des musées et monuments nationaux.

Thématiques : connaissance des patrimoines ; musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; démocratisation

2000

Ouverture du premier FRAC « nouvelle génération »

Le FRAC Pays-de-Loire déménage à Carquefou, dans l'agglomération nantaise et s'installe dans un bâtiment spécialement créé pour lui par Jean-Claude Pondevie. Contrairement à l'intention d'origine, les FRAC dits « de nouvelle génération » sont des institutions muséales, qui exposent leur collection dans leurs propres locaux.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques ; musées, lieux d'exposition

17 janvier 2001

Loi sur l'archéologie préventive

Jusque-là fondée sur une interprétation audacieuse, pour ne pas dire plus, de la loi du 27 septembre 1941 sur la réglementation des fouilles archéologiques, l'archéologie préventive est juridiquement sécurisée par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 qui en fixe le régime et l'objet : assurer, dans les meilleurs délais, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique national affectés ou pouvant être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Aujourd'hui codifié aux articles L541-1 à 13 du Code du patrimoine, le dispositif s'efforce de concilier les "exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social", équilibre difficile à trouver et plusieurs fois modifié depuis. La loi de 2001 affirme le rôle central de l'État en matière de prescription, de contrôle et d'évaluation scientifiques, met à la charge des aménageurs une redevance destinée à financer les diagnostics et les fouilles d'archéologie préventive, et crée un établissement public administratif, l'Institut national de recherches archéologiques et préventives (INRAP), qui remplace l'AFAN. Initialement destiné à mener l'ensemble des opérations d'archéologie préventive, l'INRAP est désormais en concurrence avec d'autres opérateurs privés et publics habilités à mener ce type de fouilles.

Thématiques : patrimoines ; archéologie ; droit de la culture et de la communication

29 janvier 2001

Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre

Équivalent, pour l'enseignement artistique, de la charte des missions de service public pour le spectacle vivant de mars 1999, ce document de référence fixe le cadre du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement contrôlés. Elle fixe notamment les trois objectifs de ces enseignements : la diversification des disciplines, l'articulation avec la vie artistique locale et le partenariat avec l'Éducation nationale. Ce document a été remplacé, le 8 juillet 2016, par la charte de l'éducation artistique et culturelle.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; éducation artistique et culturelle ; spectacle vivant

11 mai 2001

Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA)

Un arrêté du 10 juillet 2000 crée le CSPLA, installé le 11 mai 2001 par Catherine Tasca. Il a pour mission de conseiller le ministre en matière de propriété littéraire et artistique, de jouer un rôle d'observatoire de l'exercice et du respect des droits d'auteur et droits voisins et de suivi de l'évolution des pratiques et des marchés (sous réserve des compétences de l'Autorité de la concurrence), de répondre aux nouvelles questions posées aux droits d'auteur et droits voisins par le numérique, et, le cas échéant, d'intervenir pour le règlement de différends entre les professionnels. Il lance régulièrement des études afin de proposer des réformes ou des adaptations dans son champ de compétences. Présidé par un conseiller d'État, le Conseil supérieur réunit des personnalités qualifiées, des représentants de l'État, des consommateurs, des utilisateurs, et des différentes professions titulaires de droits (auteurs, artistes-interprètes, éditeurs, producteurs, diffuseurs et fournisseurs d'accès à internet).

Thématiques : administration ; propriété littéraire et artistique

12 juillet 2001

Institut national de l'histoire de l'art (INHA)

Décidé le 27 mai 1994 par le Premier ministre Édouard Balladur qui, reprenant une idée des professeurs Jacques Thuillier et André Chastel, entend profiter de la libération d'espaces dans le site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France pour l'y installer, l'Institut national de l'histoire de l'art est créé sous forme de « grand établissement » d'enseignement supérieur par le décret n°2001-621 du 12 juillet 2001. Sa mission est de promouvoir la recherche scientifique en histoire de l'art et du patrimoine. Il est doté d'une bibliothèque regroupant plusieurs fonds importants, dont la bibliothèque Doucet (art et archéologie), de locaux d'enseignement et de recherche et d'un auditorium.

Thématiques : enseignement supérieur ; patrimoines

13 juillet 2001

Premier protocole de décentralisation

Michel Duffour, secrétaire d'État auprès de Catherine Tasca, signe avec le département de la Lozère le premier protocole de décentralisation sur le patrimoine, suivi le 17 juillet de celui avec la région Provence-Alpes Côte d'Azur. Signés pour trois ans avec des régions ou des départements, ces protocoles fixent une répartition expérimentale des missions entre leurs signataires dans les domaines du patrimoine ou des enseignements artistiques. Cette politique n'a pas perduré au-delà de 2004.

Thématiques : politiques culturelles ; décentralisation

16 octobre 2001

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Pour compenser l'impossibilité de ratifier la Charte européenne des langues régionales, les missions de la délégation générale à la langue française et à la promotion des langues de France, « à savoir les langues autres que le français qui sont parlées sur le territoire national et font partie du patrimoine culturel national », et son intitulé sont modifiés en conséquence.

Thématiques : langue française, langues de France ; francophonie ; administration

20 octobre 2001

Ouverture du musée La Piscine à Roubaix

Le musée La Piscine, musée d'art et d'industrie René Diligent, ouvre ses portes à Roubaix en octobre 2001. Face à son succès et à l'enrichissement de ses collections, un agrandissement s'impose au bout de quelques années. Le musée ferme pour travaux et rouvre en octobre 2018.

Thématique : musées, lieux d'exposition

4 janvier 2002

Création des établissements publics de coopération culturelle (EPCC)

Institué par la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, l'établissement public de coopération culturelle associe l'État à des collectivités territoriales et à leurs groupements, à l'initiative de ces dernières, pour gérer un service public culturel « présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause ». Les services gérés en EPCC permettent leur financement conjoint par l'État et par différents niveaux de collectivités territoriales. Le premier EPCC est créé à Issoudun en 2003 et regroupe le musée municipal ainsi que d'autres équipements culturels.

Thématiques : développement culturel ; politiques culturelles ; action territoriale

4 janvier 2002

Création de l'appellation « Musée de France »

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 crée l'appellation « Musée de France » et en définit les missions et les statuts, posant des bases solides à leur développement. L'appellation est accordée immédiatement à tous les musées nationaux et aux musées classés puis, au cours de l'année à une trentaine de musées supplémentaires. La loi formalise le principe du projet culturel et scientifique (PSC). Cette loi crée également un Haut Conseil des musées de France.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; politiques culturelles ; droit de la culture et de la communication

4 janvier 2002

Centre national des variétés (CNV)

Créé par l'article 30 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et organisé par le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) est un établissement public qui succède au Fonds de soutien pour la chanson, les variétés et le jazz, créé sous forme associative en 1986, dans la gestion d'un fonds qui finance le spectacle vivant de variétés. Le fonds est alimenté par une taxe sur les spectacles de variétés, afin d'améliorer les conditions d'activité du secteur et de favoriser le développement d'actions d'intérêt commun. En 2007, le ministère confie en outre au CNV la gestion de sa politique de résidences de création et d'action culturelle pour les musiques actuelles. Ce fonds doit constituer l'un des éléments du futur Centre national de la musique, dont le lancement est annoncé pour janvier 2020.

Thématiques : musique ; spectacle vivant ; création artistique ; droit de la culture et de la communication

21 janvier 2002

Palais de Tokyo/site de création contemporaine

Sans affectation durable depuis le départ du Musée national d'art Moderne vers le Centre Pompidou, puis le transfert dans le bâtiment de Franck Gehry rue de Bercy des institutions sur le cinéma (BIFI et Cinémathèque) incluses dans le projet de « Palais du cinéma » un temps soutenu par Jack Lang, l'aile ouest du Palais de Tokyo (1937) trouve enfin une vocation dans le projet de création d'un centre d'art contemporain annoncé en 1999 par Catherine Trautmann. Confiée à la jeune agence d'Anne Lacaton et de Jean-Philippe Vassal, la restructuration de l'aile est engagée et permet une réouverture partielle en janvier 2002, l'ensemble de l'aile étant livré en 2012. Dédié à la création contemporaine sous toutes ses formes, le centre est géré depuis 2011 par une société par actions simplifiée dont le président est nommé par décret.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; création artistique ; équipements culturels

14 février 2002

Les Nouveaux territoires de l'art

Inventé par Fabrice Lextrait dans son rapport remis en juin 2001 à Michel Duffour, secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation culturelle, le terme désigne les lieux de création alternatifs qui relèvent de formes d'action non institutionnelles. Le ministère met alors en place un programme d'accompagnement et prend l'initiative d'une rencontre internationale « Nouveaux Territoires de l'Art », organisée à la Friche La Belle de Mai à Marseille, du 14 au 16 février 2002. Le manque de moyens a étouffé peu à peu cette politique qui paraissait prometteuse.

Thématiques : accès à la culture ; pratiques culturelles ; démocratisation ; création artistique

18 février 2002

Création du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel

Ce Conseil, créé par arrêté du ministre de la Culture et présidé par lui, est une instance de dialogue avec les associations et les fédérations d'élus sur les politiques culturelles publiques. Il réunit les associations représentatives des collectivités territoriales : association des régions de France (ARF), association des départements de France (ADF), France Urbaine (grandes villes, communautés d'agglomération, et communautés urbaines), l'association des maires et villes de banlieues de France (AMVBF), l'association des petites villes de France (APVF), l'association des Villes de France, l'association des maires ruraux de France (AMRF), l'assemblée des districts et des communautés de France (ADCF) et la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC).

Thématiques : politiques culturelles ; développement culturel ; décentralisation

25 avril 2002

Aide à la distribution de la presse quotidienne

Le décret n°2002-629 du 25 avril 2002 institue une aide à la distribution de la presse quotidienne. L'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger instituée par le décret n°2004-1311 du 20 novembre 2004 y est intégrée par le décret n°2012-484 du 13 avril 2012 instituant le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; publicité ; médias

7 mai 2002

Jean-Jacques Aillagon ministre de la Culture et de la Communication

Après la réélection de Jacques Chirac à la présidence de la République, Jean-Jacques Aillagon est nommé ministre de la Culture et de la Communication dans le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. Le décret n°2002-898 du 15 mai 2002 le fait participer à définition et à la mise en œuvre des mesures relatives aux fondations à objet culturel et au mécénat.

Thématiques : administration ; nomination

30 novembre 2002

Dumas entre au Panthéon

Symbole de la diversité culturelle française, en raison de son métissage et quoique petit-fils de marquis et fils de général, Alexandre Dumas (père) entre au Panthéon, non sans polémique, le maire de Villers-Cotterêts ayant peu apprécié de perdre un lieu de pèlerinage sur le tombeau du romancier. Il rejoint le groupe assez peu nombreux des artistes panthéonisés.

Thématique : cérémonie publique, commémoration

2002

Relance des Albums des jeunes architectes (AJA)

Créés en 1980 par le ministère de l'Environnement et du cadre de vie, les Albums des jeunes architectes récompensent tous les ans, jusqu'en 1994, des professionnels de moins de 35 ans représentatifs de la jeune création architecturale. Relancés en 2002 sous forme de biennale, ils bénéficient également aux paysagistes à partir de 2006 et s'intitulent désormais Albums des jeunes architectes et des paysagistes (AJAP). 282 albums ont été attribués de 1980 à 2018.

Thématique : architecture

21 mars 2003

Les « Ruches » : un programme de médiathèques de proximité

Ambitionnant de développer une nouvelle génération de médiathèques de proximité dans des territoires souvent dépourvus d'équipements culturels (milieu rural et quartiers urbains)

périphériques), ce programme-cadre national vise à combiner la recherche de l'accessibilité, la qualité architecturale, l'acquisition de nouveaux supports et la présence de professionnels formés. Afin de stimuler les initiatives, des crédits spécifiques sont mis en place jusqu'en 2007, les DRAC prenant le relais sur les crédits de droit commun. Une centaine d'équipements ont été réalisés dans ce cadre.

Thématiques : livre et lecture ; équipements culturels ; accès à la culture, démocratisation

18 juin 2003

La loi instaure une rémunération des auteurs pour le prêt en bibliothèque

Répondant à une directive européenne de 1992, dont les modalités de mise en œuvre provoquaient de vives controverses, la loi est issue d'une concertation approfondie avec les collectivités territoriales. L'extension aux collectivités de la loi sur le prix du livre permet de dégager les ressources alimentant la rémunération des auteurs, basée sur les achats et non les emprunts, et abondant pour partie un régime de retraite complémentaire des auteurs inexistant jusque-là.

Thématiques : livre et lecture ; propriété littéraire et artistique ; industries culturelles ; droit de la culture et de la communication

27 juin 2003

La deuxième « crise des intermittents »

Comme en 1992, les négociations du printemps 2003 sur le renouvellement de la convention d'assurance-chômage provoquent une crise dans le spectacle vivant, de plus en plus dépendant du régime des intermittents, tant du côté des employeurs que de celui des salariés. Le protocole d'accord signé par les organisations syndicales gestionnaires de l'Unedic, où le SYDEAC n'est pas représenté et où la CGT et FO sont minoritaires, doit ramener l'assurance-chômage à l'équilibre financier. Pour le régime des intermittents, il réduit la période de constatation des droits des salariés du spectacle et la durée pour laquelle ces droits sont ouverts, ce qui provoque une forte perturbation des festivals (celui d'Avignon est annulé) puis de l'ensemble des théâtres au cours de l'automne. Appliqué malgré tout le 1er janvier 2004, le nouveau régime est assorti de la création, le 1er juillet 2004, d'un « Fonds spécifique provisoire » financé par l'État pour indemniser les intermittents remplissant les conditions précédentes, fonds qui devient « transitoire » en février 2005, puis permanent en mai 2006, sous le nom de « Fonds de professionnalisation et de solidarité des intermittents ». Ce dispositif perdure jusqu'à la réforme de 2015.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; spectacle vivant ; audiovisuel ; cinéma

1 août 2003

« Loi Aillagon » relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Jean-Jacques Aillagon apporte sa pierre au développement du mécénat par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 qui encourage les dons de tous les Français (particuliers et entreprises) par un accroissement de leur avantage fiscal : la réduction des particuliers passe de 50% à 60 %, le plafond passant de 10% à 20% du revenu ; la réduction d'impôt est étendue aux entreprises (réduction de 60% du don dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires). L'avantage fiscal sur l'acquisition des trésors nationaux est par ailleurs étendu à l'acquisition d'œuvres d'intérêt patrimonial majeur.

Thématiques : mécénat ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

1 août 2003

Encouragement fiscal au mécénat des entreprises en faveur des spectacles

Instituée par la loi n° 2003-721 pour l'initiative économique, initialement pour les seuls festivals, et étendue par la loi de finances pour 2004 à l'ensemble des entreprises de spectacles, la réduction

d'impôt sur les dons des entreprises porte désormais aussi sur les versements faits aux organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, à la condition que les versements soient affectés à cette activité (article 238 bis 1.e). Cette mesure sera étendue en 2007 au mécénat des particuliers (article 200 1.f), et la même année aux expositions d'art contemporain.

Thématiques : mécénat ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

31 décembre 2003

Création du crédit d'impôt cinématographique

L'article 88 de la loi n°2003-1311 du 31 décembre 2003 de finances pour 2004 institue un crédit d'impôt cinématographique qui permet aux entreprises de production établies en France agréées par le président du CNC et assujetties à l'impôt sur les sociétés de bénéficier d'un crédit d'impôt à raison de leurs dépenses de production en France. Mis en place pour freiner la délocalisation des tournages dans des pays disposant de fortes incitations fiscales et initialement réservé aux producteurs délégués (article 220 sexies du Code général des impôts), ce crédit est élargi aux producteurs exécutifs par la loi de finances pour 2010 (article 220 quaterdecies). Un crédit d'impôt ayant le même objet est également accordé par la loi de finances pour 2008 aux créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies).

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

2003

Centre Pompidou-Metz

Cette forme nouvelle d'implantation régionale d'un établissement public culturel national, décidée en 2003, est le fruit du partenariat entre l'État et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Créé sous forme d'établissement public de coopération culturelle, dont les membres fondateurs sont l'État, le Centre Pompidou, la Région Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz, il est construit par les architectes associés Shigeru Ban, Jean de Gastines et Philippe Gumuchdjian et ouvre ses portes le 12 mai 2010, avec une exposition organisée par son premier directeur Laurent Le Bon, « Chefs-d'œuvre ? ». Dépourvu de collections propres, il organise des expositions temporaires de longue durée avec les œuvres que lui prêtent le Centre Pompidou et d'autres musées partenaires. Cette première expérience sera suivie par le Louvre avec Le Louvre Lens, fondé par un accord du 12 mai 2005, également géré en établissement public de coopération culturelle et inauguré le 4 décembre 2012, avec un bâtiment construit par les architectes Kazuyo Sejima et Ryue Nishizawa.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; décentralisation ; équipements culturels

20 février 2004

Code du patrimoine

Après de longs débats sur son périmètre et son plan, le patrimoine est doté d'un code propre (à cette date, sa partie législative seulement), divisé en sept livres, qui rassemble l'ensemble des textes relatifs aux différents domaines patrimoniaux (archives, bibliothèques, musées, archéologie, monuments historiques, sites et espaces protégés), ainsi que des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel (protection des biens culturels, acquisition de biens culturels, dispositions fiscales, dépôt légal, etc.). La partie réglementaire du code est établie par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011.

Thématiques : patrimoines ; droit de la culture et de la communication

31 mars 2004

Renaud Donnedieu de Vabres ministre de la Culture et de la Communication

Renaud Donnedieu de Vabres est nommé ministre de la Culture et de la Communication dans le troisième gouvernement de Jean-Pierre Raffarin. Il conservera cette fonction dans le gouvernement de Dominique de Villepin (2 juin 2005).

Thématiques : administration ; nomination

Avril 2004

Le PAPE : un plan d'action pour le patrimoine écrit

Afin de donner un nouvel élan aux actions entreprises depuis la création de la direction du livre, le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) vise à offrir un cadre d'ensemble pour impulser une plus grande dynamique dans les régions et coordonner les interventions des acteurs. Après un état des lieux effectué en 2005-2007, des appels à projet sont lancés désormais chaque année, dont les résultats sont suivis par un Observatoire du patrimoine écrit en région (OPER).

Thématiques : patrimoines ; livre et lecture

26 mai 2004

Le Jeu de Paume : centre d'art et de diffusion de l'image des XXe et XXIe siècles

En 2004, Jean-Jacques Aillagon décide de fusionner le Centre national de la photographie, le Patrimoine photographique et la Galerie nationale du Jeu de Paume en un seul établissement. Ce dernier devient un centre d'art pour la diffusion de l'image des XXe et XXIe siècles, sous forme d'expositions, de cycles de cinéma, de colloques, de séminaires et de publications.

Thématiques : photographie ; musées, lieux d'exposition

21 juin 2004

Adaptation du droit audiovisuel à Internet

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 (LCEN) dite « loi pour la confiance dans l'économie numérique » transpose la directive européenne 2000/31/CE du 8 juin 2000 sur le commerce électronique. Elle rend applicables aux nouveaux moyens de communication en ligne, en les adaptant, les textes régissant le commerce « physique », et notamment les services de radio et de télévision. Ainsi la « loi Léotard » de 1986 ne régit plus seulement à la « communication audiovisuelle » mais la « communication au public par voie électronique ». Celle-ci comprend la communication audiovisuelle, entendue comme toute communication au public de services de radio et de télévision, et la communication au public en ligne. Elle se définit comme « toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée ».

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; droit de la culture et de la communication

9 juillet 2004

Cité de l'architecture et du patrimoine

Créée sous forme d'établissement public industriel et commercial par l'article 8 de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative au droit de prêt et organisée par le décret n°2004-683 du 9 juillet 2004 (aujourd'hui articles L142-1 et R142-1 à 28 du Code du patrimoine), la Cité de l'architecture et du patrimoine regroupe, dans l'aile « Paris » du Palais de Chaillot, le musée des monuments français, l'école de Chaillot, l'Institut français d'architecture créé sous forme associative en 1981 et le centre des archives d'architecture du XXe siècle. Décidée dans son principe par Jacques Toubon en 1993, elle a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, de diffuser la création architecturale tant en France qu'à l'étranger, de valoriser la recherche et de contribuer à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture. Son architecture intérieure a été

confiée à Jean-François Bodin en 1998.

Thématiques : patrimoines ; architecture ; musées, lieux d'exposition

13 août 2004

« Acte II de la décentralisation ». Transfert de l'inventaire aux régions

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise les compétences des départements et des régions en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique (les écoles d'art ne sont pas concernées) et attribue aux régions la compétence en matière d'inventaire général du patrimoine. En pratique, le transfert aux régions des services de l'Inventaire dans les DRAC n'intervient qu'en 2007 (décret n° 2007-20 du 4 janvier 2007 fixant les modalités du transfert définitif aux régions des services régionaux de l'inventaire général du patrimoine culturel). La même loi prévoit le transfert, aux collectivités territoriales qui en font la demande, de la propriété des monuments historiques de l'État figurant sur une liste établie selon les recommandations de la commission Rémond remises au ministre Jean-Jacques Aillagon en novembre 2003. Ce rapport identifie les critères justifiant l'exclusion de certains monuments de cette procédure de cession : appartenance à la mémoire de la nation, rayonnement européen ou international, conservation particulièrement délicate. La liste établie sur ces critères est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005 et retient 176 monuments cessibles, dont 56 seront effectivement transférés. La loi prévoit enfin une expérimentation permettant aux régions ou aux départements de gérer les crédits de restauration du patrimoine n'appartenant pas à l'État ; seul le département du Lot sera candidat à cette expérimentation, qui n'a donc pas été généralisée.

Thématiques : politiques culturelles ; patrimoines ; éducation artistique et culturelle ; enseignement supérieur ; monuments historiques et sites ; décentralisation ;

18 août 2004

L'administration générale retrouve le pilotage des services déconcentrés

Le décret n°2004-822 du 18 août 2004 sur l'organisation du ministère redistribue les missions de la délégation au développement et à l'action territoriale entre la DAG (pour l'action territoriale) et, pour le développement, une nouvelle délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI) que rejoint le département des affaires internationales (ancien DAI).

Thématiques : administration ; action territoriale ; Europe et international

24 novembre 2004

Un nouvel écrin pour l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs

Installée depuis 1928 au 35 de la rue d'Ulm à Paris, mais née sous Louis XV rue de l'École de médecine, l'école des « arts déco » restructure ses locaux grâce au designer Philippe Starck, à l'architecte Luc-Arsène Henry et au paysagiste Pascal Cribier.

Thématiques : création artistique ; enseignement supérieur

21 décembre 2004

Regroupement des services du ministère rue Saint-Honoré

Une visite du ministre inaugure le regroupement de la grande majorité des services de l'administration centrale dans l'immeuble dit des Bons Enfants, au 182, rue Saint-Honoré. Des mouvements complémentaires interviendront, notamment en 2008 avec l'intégration des services chargés de la communication.

Thématique : administration

30 décembre 2004

Cité nationale de l'histoire de l'immigration

D'abord créée sous forme de groupement d'intérêt public par le décret n°2004-1549 du 30 décembre 2004, puis confiée à un établissement public par le décret n°2006-1388 du 16 novembre 2006, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration s'installe dans le Palais de la Porte dorée, réaménagé par Patrick Bouchain, à la place du musée des arts africains et océaniens dont les collections ont été transférées au musée du Quai Branly. Lancée par Lionel Jospin en 2001, qui constitue une mission sur le sujet, l'idée est reprise par Jacques Chirac pendant la campagne présidentielle de 2002, la Cité a pour mission de « rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle ; contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France ». Si son exposition permanente « Repères » est ouverte au public dès le 10 octobre 2007, il n'est inauguré officiellement qu'en 2014, par le président François Hollande. Réunie avec l'aquarium de la Porte Dorée depuis 2012 au sein de l'« Établissement public du Palais de la Porte Dorée », la Cité soumet son programme scientifique et culturel à un conseil d'orientation présidé par Jacques Toubon entre 2007 et 2014, et depuis cette date par l'historien Benjamin Stora.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; équipements culturels

1 janvier 2005

Nouveau statut de l'Opéra Comique

Érigé en théâtre « privilégié » sous Louis XV, aux côtés de l'Opéra de Paris et du Théâtre français, rattaché à l'Opéra de Paris par la loi du 14 janvier 1939 instituant la Réunion des théâtres lyriques nationaux, puis devenu autonome et géré sous forme associative après l'ouverture de la salle de l'Opéra Bastille, le théâtre national de l'Opéra Comique retrouve le statut d'établissement public le 1er janvier 2005 (décret n°2004-1232 du 20 novembre 2004). Contrairement à l'Opéra de Paris, il n'est pas doté de forces musicales permanentes, mais gère la salle Favart, lieu de la création des plus grands ouvrages français du répertoire lyrique international, de Carmen à Pelléas et Mélisande. Son répertoire s'étend de la musique baroque à la musique contemporaine.

Thématiques : théâtre ; musique ; spectacle vivant

15 mars 2005

Accord pour le mécénat avec les chambres de commerces

Signature de la charte nationale pour le mécénat entre le ministère de la Culture et les chambres de commerce et d'industrie. D'autres accords seront conclus avec le conseil supérieur du notariat, le conseil supérieur des experts-comptables, le conseil national des barreaux et avec le MEDEF.

Thématiques : mécénat ; fiscalité

31 mars 2005

Lancement de la TNT

La télévision numérique terrestre (TNT) est lancée le 31 mars 2005 à 17h30 en France métropolitaine. Elle compte 13 chaînes gratuites (TF1, France 2, France 3, France 5, M6, Arte, Direct 8, W9, TMC, NT1, NRJ 12, LCP et France 4) et une chaîne payante avec des plages en clair (Canal+). La TNT en outre-mer est lancée le 30 novembre 2010. La TNT remplace définitivement l'analogique en 2011.

Thématique : audiovisuel

14 mai 2005

1ère édition de la « Nuit des musées »

Cette manifestation fait suite au « Printemps des musées » qui avait été lancé en 1999. 1000 musées participent à cette opération en ouvrant leurs portes gratuitement de 19h à 1h du matin. Une grande diversité d'animations ludiques et insolites, sur le thème: « Lumière(s) dans la nuit »,

est proposée. L'objectif est de sensibiliser un plus large public et de conquérir de nouveaux visiteurs, notamment les jeunes.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; accès à la culture

22 juin 2005

Création du MuCEM

Dans la liste des musées nationaux énumérée par le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, le musée national des arts et traditions populaires (MNATP) fondé par Georges-Henri Rivière est remplacé par le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), service à compétence nationale comme le MNATP puis érigé en établissement public par le décret n°2013-157 du 21 février 2013. En dépit de sa mission différente, tournée vers la Méditerranée et non vers les arts et traditions populaires, le nouveau musée est doté des collections du MNATP. Il doit les transférer à Marseille, où il a été décidé en 2000, dans le cadre de l'opération Euroméditerranée lancée en 1995, de lui construire sur le port de La Joliette un bâtiment neuf relié au Fort Saint-Jean, qui appartient déjà à l'État, un bâtiment de réserves étant par ailleurs prévu dans la friche Belle de Mai. Le site du MNATP à Boulogne, inauguré en 1972, est par suite fermé en 2005. Réalisé par Rudy Ricciotti, le nouveau MuCEM est inauguré le 4 juin 2013.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; équipements culturels

7 septembre 2005

Création des titres de mécène et donateur du ministère de la Culture

En application de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, le décret n°2005-1136 du 7 septembre 2005 institue les distinctions de mécène (personnes morales) et de donateur (personnes physiques) du ministère de la Culture pour « manifester la reconnaissance de l'État aux contributeurs, qui, par leurs actes de mécénat ou les activités qui s'y rattachent, tant en France qu'à l'étranger, ont apporté une contribution éminente au développement culturel de la France ». Ces distinctions comprennent chacune 2 échelons, « mécène » et « grand mécène », « donateur » et « grand donateur » rassemblés dans le « cercle des mécènes ». Elles sont attribuées pour cinq ans, par arrêté du ministre de la Culture sur proposition d'une délégation permanente prévue à l'article 1 de l'arrêté du 16 mars 2006. Le décret n° 2016-1434 du 24 octobre 2016 redéfinit ces distinctions, qui peuvent désormais bénéficier, pour une durée indéterminée, à « toute personne morale ou physique se signalant par la générosité de ses contributions, ainsi que la durée et la qualité de son engagement en faveur de la création artistique, de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine, et de l'accès de tous à la culture », ou, « à titre exceptionnel, ayant eu une action de premier plan en faveur du développement du mécénat culturel en France ». Depuis 2005, 57 mécènes et grands mécènes et 50 donateurs et grands donateurs ont été distingués.

Thématiques : mécénat ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

26 septembre 2005

La Cinémathèque à Bercy

La Cinémathèque est installée dans ses nouveaux locaux, achetés pour elle par l'État à l'American Center et construits par Franck Gehry au 51 rue de Bercy, dans le 12e arrondissement de Paris.

Thématiques : cinéma ; musées, lieux d'exposition ; conservation-restauration

4 octobre 2005

Premier « Jeudi du mécénat »

Lancés en octobre 2005 par la mission du mécénat, et toujours en vigueur, les « Jeudis du mécénat » sont des rencontres entre mécènes, professionnels du mécénat et porteurs de projets. Ils ont pour objectif de faire connaître au plus large public les développements et les

problématiques du mécénat culturel depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2003.

Thématiques : mécénat ; fiscalité

1 janvier 2006

La structuration du budget en programmes

En application de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) n°2001-692 du 1er août 2001, le budget du ministère est structuré en « missions » et « programmes ». La mission « culture » regroupe trois programmes : patrimoines, création, transmission des savoirs et démocratisation culturelle (qui retrace aussi les dépenses de fonctionnement courant). La mission « médias », initialement réservée à la presse et à l'audiovisuel, sera complétée à partir du budget 2011 par un programme « livre et industries culturelles », en conséquence de la réforme de l'administration centrale intervenue en 2010. Un programme « recherche culturelle et culture scientifique » est géré par le ministère au sein d'une mission « enseignement supérieur et recherche », pilotée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les « responsables de programme » désignés dès 2003 parmi les directeurs du ministère de l'époque ont de facto préfiguré les directeurs généraux de la réforme de 2009.

Thématiques : administration ; budget

5 juillet 2006

La France ratifie la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

La convention adoptée le 17 octobre 2003 par l'UNESCO et ratifiée en 2006 par la France définit le patrimoine immatériel comme « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. » La liste française inscrite à ce titre comporte 19 éléments en 2019, dont la dentelle d'Alençon, le compagnonnage, le fest-noz, le repas gastronomique, le savoir-faire des parfumeurs de Grasse et, au titre du patrimoine en danger, le Cantu en paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale.

Thématiques : patrimoine culturel immatériel ; Europe et international

1 août 2006

Loi « DADVSI »

La loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information transpose la directive européenne 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Elle organise la protection des auteurs et des diffuseurs de musique et de films contre la copie et la contrefaçon sur internet, alors massivement effectuées par le téléchargement non autorisé de fichiers en « peer to peer » sur internet. Le texte facilite par ailleurs l'accès des personnes handicapées aux œuvres numériques, modernise le dépôt légal et instaure un collège de médiateurs pour régler les litiges. Après de vifs débats au Parlement, notamment sur la possibilité de créer une « licence globale » de téléchargement, la loi institue finalement des contraventions d'un montant de 38 à 150 euros pour les internautes qui téléchargent illégalement sur internet et organise la répression de l'édition de logiciels de téléchargement illégal.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; musique ; cinéma ; droit de la culture et de la communication

11 octobre 2006

Renforcement du « concours particulier des bibliothèques »

Un décret réforme le « concours particulier des bibliothèques » au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD). Le caractère incitatif du dispositif est renforcé par la concentration des aides sur l'investissement des bibliothèques municipales et départementales. Un mécanisme de soutien aux grands projets en région est pérennisé après l'achèvement du programme temporaire des BMVR prévu par la loi de 1992.

Thématiques : livre et lecture ; droit de la culture et de la communication

24 novembre 2006

Un secrétariat général au ministère

Dans le cadre de la politique de modernisation de l'État et sur le modèle des autres ministères, le décret n°2006-1453 du 24 novembre 2006 crée un secrétariat général qui a vocation à coordonner l'action de l'ensemble des services et a autorité directe sur la DAG et la DDAI.

Thématique : administration

24 décembre 2006

Réorganisation des Archives nationales

Des arrêtés du même jour remplacent les quatre services extérieurs de la direction des Archives de France par trois services à compétence nationale : les Archives nationales dotées des sites de Paris et de Fontainebleau et du futur site de Pierrefitte-sur-Seine ; les Archives nationales du monde du travail, à Roubaix ; les Archives nationales d'outre-mer, à Aix-en-Provence.

Thématiques : archives ; administration

12 février 2007

Création du label « Patrimoine européen »

A l'occasion du 50e anniversaire du Traité de Rome, célébré en février 2007 à Berlin, le ministre français de la Culture propose, avec l'appui de la Commission européenne, la création d'un label « Patrimoine européen ». L'objectif est d'identifier les monuments matériels et immatériels susceptibles d'inscrire l'histoire de l'Europe dans le long terme, de faire ainsi « revivre le récit européen et l'histoire qui le sous-tend » et de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens européens à un espace culturel commun. Le centre historique d'Athènes, et notamment l'Acropole, est le premier monument inscrit en 2014 sur la liste du patrimoine européen, qui en compte à ce jour 38, dont 5 sont immatériels (traités de paix et traités européens notamment).

Thématiques : patrimoines ; patrimoine culturel immatériel ; Europe et international

22 février 2007

Livre 2010. L'avenir du livre

Un colloque vient conclure les onze tables rondes organisées de septembre 2006 à février 2007 avec plus de 200 professionnels visant à moderniser la chaîne du livre et à favoriser le dialogue entre ses acteurs. Le rapport de synthèse de Sophie Barluet sera remis en juin à la nouvelle ministre Christine Albanel.

Thématiques : livre et lecture ; emploi, travail, formation, professions culturelles

6 mars 2007

Louvre Abu-Dhabi

Un accord signé le 6 mars 2007 entre Renaud Donnedieu de Vabres et les Émirats arabes unis prévoit la création du musée du Louvre Abu-Dhabi. La France est chargée d'élaborer le projet scientifique et culturel, et de conseiller le musée pour la constitution de ses collections

permanentes. À partir de l'ouverture du musée et pour les dix années suivantes, le Louvre Abou Dabi bénéficie de prêts d'œuvres issues des collections françaises et la France fournit quatre expositions annuelles pendant quinze ans. En contrepartie, les Émirats arabes unis versent au musée du Louvre et aux autres musées partenaires 965 millions d'euros sur trente ans. L'accord suscite de violentes polémiques mais le musée construit par Jean Nouvel ouvre le 8 novembre 2017.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; accès à la culture ; équipements culturels ; Europe et international

18 mai 2007

Christine Albanel ministre de la Culture et de la Communication

Après l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République, Christine Albanel est nommée ministre de la Culture et de la Communication, avec la charge de porte-parole du gouvernement, dans le premier gouvernement de François Fillon (mai-juin). Elle est reconduite, sans cette charge, dans le second gouvernement, constitué après les élections législatives.

Thématiques : administration ; nomination

14 novembre 2007

Un plan ministériel pour le livre

Christine Albanel présente en Conseil des ministres un Plan livre, inspiré par le rapport Livre 2010, pour anticiper le numérique, défendre la librairie, inciter au développement des horaires d'ouverture des bibliothèques. Si certaines des mesures décidées ne seront pas durablement appliquées (un « Conseil du livre » ne se réunit que trois fois entre 2008 et 2011), d'autres seront pérennisées jusqu'à aujourd'hui (label LIR).

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

24 juin 2008

« A qui appartiennent ces tableaux ? »

Cette exposition, organisée au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme à Paris, présente 53 œuvres d'art MNR (« Musées nationaux Récupérations »), œuvres volées pendant la Seconde Guerre mondiale et récupérées en Allemagne mais qui n'ont pas retrouvé leur légitime propriétaire. Elle retrace la politique française de recherche de provenance, de garde et de restitution de ces œuvres.

Thématiques : connaissance des patrimoines ; circulation des biens culturels ; musées, lieux d'exposition

15 juillet 2008

Refonte du régime des archives

La communicabilité « de plein droit » des archives publiques est affirmée, à la place du principe antérieur de non communication pendant un délai de trente ans. Mais ce principe nouveau comprend de très nombreuses exceptions pour des catégories sensibles de documents qui restent non communicables pendant des délais variant de 25 à 100 ans, les archives relatives aux armes de destruction massive étant même exclues de toute communication. La loi élargit aussi la notion d'archives publiques et institue un régime spécial pour les archives des hommes politiques.

Thématiques : archives ; droit de la culture et de la communication

23 juillet 2008

Les langues régionales entrent dans la Constitution

Le débat sur la réforme constitutionnelle de 2008 fait ressurgir la question des langues régionales, notamment chez les députés bretons qui entendent modifier la disposition sur le français, langue de la République, à l'article 2. Le gouvernement s'y oppose et fait voter l'insertion dans le titre XII, qui traite des collectivités territoriales, d'un article 75-1 aux termes duquel « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ajoute aux compétences de la région (article L 4221-1 du Code général des collectivités territoriales), « la préservation de son identité et la promotion des langues régionales ».

Thématique : langue française, langues de France

4 août 2008

Création du fonds de dotation

Institué par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et imaginé par le ministère des Finances pour recueillir et gérer les financements des Émirats arabes unis liés à la création du Louvre Abou Dhabi, le fonds de dotation a pour but de dynamiser les financements privés dans tous les domaines d'intérêt général. Inspiré par l'endowment fund anglo-saxon, cet outil juridique doté de presque tous les avantages fiscaux des fondations (sauf celui portant sur l'impôt sur le capital) mais dispensé des contraintes pesant sur ces dernières, connaît un grand essor. Son impact réel sur le mécénat culturel, en dehors du cas atypique du fonds de dotation du Louvre, reste à évaluer.

Thématiques : mécénat ; fiscalité

13 janvier 2009

Le plan de relance abonde le budget du ministère de la Culture

A Nîmes, le président de la République annonce dans ses vœux au monde de la Culture l'inscription de 100 millions d'euros supplémentaires au budget 2009 du ministère pris sur les crédits du plan de relance de l'économie, admettant ainsi le bien-fondé d'une thèse constante du ministère quant à l'effet des politiques culturelles sur la croissance. Les trois priorités retenues au travers de 252 chantiers sont les monuments historiques, les équipements culturels en région et les grands projets nationaux. La loi de finances rectificative pour 2009 inscrit ces crédits au budget du ministère et sur cette base, trois conventions de financement sont notamment signées le 16 mars 2009 avec la Bibliothèque nationale de France, le musée du Louvre, le musée et le domaine national de Versailles.

Thématiques : politiques culturelles ; équipements culturels ; monuments historiques et sites ; budget

30 janvier 2009

Création d'un conseil de la création artistique

Le décret n°2009-113 du 30 janvier 2009 institue le Conseil de la création artistique, présidé par le président de la République et dont Marin Karmitz est nommé délégué général. Disposant d'un budget distinct de celui du ministère et présenté comme un « laboratoire d'idées », le Conseil expérimente et évalue seize projets innovants. Il remet son bilan le 29 avril 2011 et propose sa dissolution, rendue effective par le décret n°2011-598 du 27 mai 2011.

Thématiques : administration ; création artistique

5 mars 2009

Réforme de l'audiovisuel public

Deux lois promulguées le 5 mars 2009 (n° 2009-257 et n°2009-258) réforment l'audiovisuel public. La disposition la plus controversée transfère au président de la République la nomination des dirigeants de l'audiovisuel public, après avis conforme du CSA, qui les nommait seul jusque-là.

Cette disposition a été abrogée par la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013, qui a rétabli la nomination par le CSA. Très discuté également, un dispositif d'extinction progressive de la publicité est mis en place, dont la première phase prévoit l'interdiction de la publicité pour les programmes diffusés entre 20h et 6h, la perte de recettes en résultant devant être compensée par une hausse de la subvention de l'État. La seconde phase, portant sur les diffusions en journée, est abandonnée en 2013. Un volet plus consensuel de la loi de 2009 réorganise l'audiovisuel public extérieur en érigeant en société nationale de programme, dénommée AEF et renommée France Médias Monde (FMM) en 2013, les trois chaînes RFI, France 24 et TV5 Monde, détenue à 45% par la société française.

Thématiques : audiovisuel ; publicité ; droit de la culture et de la communication

4 avril 2009

Gratuité des collections permanentes des musées nationaux pour les jeunes

Les collections permanentes des musées nationaux sont gratuites pour les jeunes de moins de 26 ans ressortissants de l'Union Européenne et les enseignants du premier et du second degré de l'Éducation nationale. Cette mesure est intégralement compensée selon un principe de stricte neutralité budgétaire et vise à une démocratisation culturelle.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; connaissance des patrimoines ; accès à la culture ; démocratisation

8 avril 2009

LIR, un label de référence pour la librairie

Traduisant le principe posé par la loi de finances rectificative du 25 décembre 2007, le décret précise les conditions d'obtention et d'instruction du label permettant de distinguer les « librairies indépendantes de référence » et de les soutenir au travers notamment d'un dispositif d'exonération de la taxe professionnelle (remplacée par la contribution économique territoriale, CET). Le décret du 23 août 2011 a permis d'élargir le périmètre du label à d'autres « librairies de référence », sous réserve de délibérations des collectivités territoriales. Le label est accordé par le ministre sur proposition du président du CNL. Au 1er janvier 2019, 491 points de vente sont ainsi labellisés.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

12 juin 2009

Création de l'Hadopi

La loi DADVSI s'avérant insuffisante, la loi n°2009-669 du 12 juin 2009 relative à la diffusion et la protection de la création sur Internet, dite « Hadopi 1 », s'emploie à améliorer l'offre légale d'œuvres numériques tout en durcissant la répression du téléchargement illégal. Une « riposte graduée » comportant des avertissements suivis de sanctions (suspension de l'abonnement Internet) est confiée à une nouvelle autorité de régulation indépendante, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI). Ce dispositif est partiellement censuré, le 10 juin 2009, par une décision du Conseil constitutionnel qui érige l'accès à Internet en composante essentielle de la liberté de communication et exclut qu'il puisse être suspendu par une autorité administrative. La loi n°2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite « Hadopi 2 », charge donc le juge, saisi par les ayants droits ou par la HADOPI, de prononcer la suspension de l'accès à internet. Pour décourager l'utilisation frauduleuse des accès internet par une autre personne que l'abonné, la loi impose à celui-ci une obligation de surveillance de son accès, dont la méconnaissance constitue une contravention. La HADOPI, composée d'un Collège chargé du développement de l'offre légale et d'une Commission de protection des droits chargée du volet répressif, est installée le 8 janvier 2010. Son statut figure aux articles L331-12 à 37 du code de la propriété intellectuelle, les sanctions étant prévues aux articles L335-1 à 9 et R335-2 à 5. R335-2 à 5.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; droit de la culture et de la communication

23 juin 2009

Frédéric Mitterrand ministre de la Culture et de la Communication

Frédéric Mitterrand est nommé ministre de la Culture et de la Communication dans le gouvernement remanié de François Fillon. Il est reconduit dans le troisième gouvernement de François Fillon (novembre 2010).

Thématiques : administration ; nomination

24 juillet 2009

Le Code du cinéma et de l'image animée

L'ordonnance n°2009-901 du 24 juillet 2009 remplace le Code de l'industrie cinématographique de 1946 par le Code du cinéma et de l'image animée. Elle dote le CNC, pour la première fois, d'un conseil d'administration, chargé notamment d'adopter le règlement général des aides qui cesse alors de relever de décrets en conseil d'État, et donne à son président des pouvoirs propres, exercés sous l'autorité du ministre de la Culture, pour mettre en œuvre la politique du cinéma déterminée par ce ministre : la loi affirme ainsi la double fonction du CNC, à la fois agence de collecte des ressources fiscales du cinéma et de distribution de ses aides, et direction d'administration centrale du ministère. L'organisation administrative du secteur, les professions et les activités, le financement et la fiscalité, les contrôles et les sanctions et enfin les dispositions relatives à l'Outre-mer constituent les cinq livres qui composent le code, doté d'une partie réglementaire par le décret n°2014-794 du 9 juillet 2014.

Thématiques : cinéma ; administration ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

11 novembre 2009

Rattachement des services de la communication et création de trois directions générales

Le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 réorganise l'administration centrale du ministère dans l'esprit de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), qui préconise un resserrement des services. Elle comprend désormais trois directions générales et un secrétariat général. La direction générale des patrimoines regroupe les trois directions de l'architecture et du patrimoine, des archives de France et des musées de France. La direction générale de la création artistique associe la délégation aux arts plastiques et la direction de la musique, de la danse, du théâtre, et des spectacles. La direction générale des médias et des industries culturelles réunit la direction du livre et de la lecture et la direction du développement des médias, désormais rattachée au ministre. Au sein des directions générales, les anciennes directions deviennent des services et l'essentiel de la DDAI constitue un nouveau service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation au sein du secrétariat général. L'inspection générale des affaires culturelles et la délégation générale à la langue française et aux langues de France continuent à relever directement du ministre. La nouvelle organisation entre en vigueur le 13 janvier 2010.

Thématiques : administration ; patrimoines ; création artistique ; médias ; industries culturelles

14 décembre 2009

Un crédit pour la numérisation du patrimoine

Proposé par la commission Juppé-Rocard et arrêté par le président de la République le 14 décembre 2009, le programme des « investissements d'avenir », prévus dans le plan de relance annoncé en décembre 2008 pour compenser les effets de la crise financière, comprend un volet « investir dans la société numérique » qui réserve 750 millions d'euros pour la numérisation du patrimoine. Ce crédit est destiné aux musées, archives, bibliothèques, théâtres et cinémathèques.

Thématiques : politiques culturelles ; patrimoines ; musées, lieux d'exposition ; archives ; livre et lecture ; théâtre ; cinéma ; budget ; innovation numérique

24 décembre 2009

Sèvres - Cité de la céramique

À sa création le 24 décembre 2009 (décret n° 2009-1643), l'établissement ne regroupe que la manufacture nationale (créée en 1740) et le Musée national de Céramique de Sèvres (créé en 1824, jusqu'alors service à compétence nationale), sous le nom de Sèvres - Cité de la céramique. Le Musée national Adrien Dubouché de Limoges, créé en 1845, lui est rattaché le 1er mai 2012 et l'établissement public est alors rebaptisé Cité de la céramique – Sèvres et Limoges (décret n° 2012-462 du 6 avril 2012). La Cité réédite des modèles anciens et réalise des œuvres contemporaines en collaborant avec de nombreux artistes qui peuvent y résider. Elle a, comme le Mobilier national, une mission de décoration des bâtiments publics, dans lesquels elle dépose des œuvres anciennes et des créations.

Thématiques : création artistique ; musées, lieux d'exposition

27 avril 2010

Réforme du statut du Centre national du livre (CNL)

Depuis la création de la direction du livre en 1975, le directeur assurait la présidence du CNL. Dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques et à la suite de l'intégration de la direction dans la direction générale des médias et des industries culturelles, la présidence de l'établissement public est désormais confiée à un président distinct, nommé par décret, assisté par un directeur général.

Thématiques : livre et lecture ; administration

1 septembre 2010

Aide sélective à la numérisation des salles de cinéma

Le décret n°2010-1034 du 1er septembre 2010 modifiant le décret n° 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques insère dans le décret de 1998 des articles 19-1 et 2 élargissant l'aide sélective à la modernisation des salles, créée en 1967, aux investissements des exploitants pour les équiper en numérique. Cette aide vient en complément des apports propres des exploitants, des contributions perçues des distributeurs et des aides des collectivités territoriales. Elle bénéficie aux établissements disposant d'un à trois écrans qui ne sont pas, du fait de leur programmation, susceptibles de générer suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75% du coût de leurs investissements et qui ne relèvent pas d'un circuit ou groupement d'exploitants de plus de 50 écrans. Le dispositif est intégré depuis 2014 dans le règlement général des aides du CNC.

Thématiques : cinéma ; fiscalité ; équipements culturels

1 janvier 2011

Fusion RMN-Grand Palais

La Réunion des musées nationaux fusionne avec l'établissement public du Grand Palais (décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011). La RMN – Grand Palais devient le premier opérateur culturel européen : organisation d'expositions, accueil des publics, médiation culturelle et numérique, édition de livres, gestion de boutiques de musées, ateliers d'art, agence photographique, acquisitions d'œuvres d'art pour les collections nationales...

Thématiques : administration ; musées, lieux d'exposition

6 avril 2011

Aimé Césaire au Panthéon

Un hommage solennel de la Nation est rendu au Panthéon à Aimé Césaire, décédé en 2008, sans transfert de ses cendres, restées à la Martinique selon la volonté du poète, mais avec apposition d'une plaque à sa mémoire.

Thématique : cérémonie publique, commémoration

26 mai 2011

Prix unique pour le livre numérique

Le législateur étend au livre numérique le principe posé par la loi de 1981 pour le livre papier (loi n° 2011-590 du 26 mai 2011).

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles ; politiques culturelles ; droit de la culture et de la communication

27 mai 2011

1ère édition du Festival de l'histoire de l'art

Le Festival de l'histoire de l'art rassemble chaque année depuis 2011, au château de Fontainebleau, les spécialistes de l'histoire de l'art du monde entier et un large public. Pendant trois jours, sont organisées plus de 300 manifestations gratuites et ouvertes à tous.

Thématiques : sorties, expositions ; patrimoines ; accès à la culture

22 juin 2011

Le label « Maisons des illustres »

Ce label a pour objet de signaler les lieux dont la vocation est de conserver et de transmettre la mémoire de femmes et d'hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Le premier label est attribué à la maison de Jean Cocteau à Milly-la-Forêt. Aujourd'hui, le réseau compte 235 « Maisons des illustres ».

Thématique : musées, lieux d'exposition

22 décembre 2011

Maison de l'histoire de France

Seul grand projet culturel présidentiel de Nicolas Sarkozy, la Maison de l'histoire de France est créée par un décret n°2011-1928 du 22 décembre 2011 alors qu'il était annoncé depuis le 13 janvier 2009. Son concept jugé trop nationaliste au regard des nouvelles exigences de l'histoire mondiale, le choix d'une implantation dans le quadrilatère des Archives, qui rencontre l'opposition des personnels, et la proximité des élections présidentielles ont raison du projet, finalement abandonné par François Hollande en septembre 2012.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; équipements culturels

2011

« La culture pour chacun »

Le rapport de Francis Lacloche, conseiller de Frédéric Mitterrand, Culture pour chacun. Programme d'actions et perspectives, propose de « passer de la culture pour tous à la culture pour chacun ». Ce slogan, pourtant emprunté à Malraux, donne l'impression d'un abandon de la politique de démocratisation culturelle et déclenche une violente polémique. Le rapport n'a d'ailleurs aucune suite concrète.

Thématiques : accès à la culture ; pratiques culturelles ; éducation artistique et culturelle ; démocratisation

23 janvier 2012

Remise officielle des têtes maories

Cérémonie de restitution, organisée au musée du Quai Branly et présidée par Frédéric Mitterrand, des 19 têtes maories conservées dans les collections des musées de France et dans celles de l'université de Montpellier I. Cette restitution est autorisée par la loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 votée à l'unanimité afin de permettre à la ville de Rouen de rendre à la Nouvelle-Zélande les têtes maories conservées dans son Muséum d'histoire naturelle.

Thématiques : patrimoines ; circulation des biens culturels

12 avril 2012

Création d'un pilotage interministériel des archives de France

Recommandée par Maurice Quenet dans son rapport de mars 2011 « Quel avenir pour les archives de France », l'affirmation du caractère interministériel de la politique des archives se traduit par la création, auprès du Premier ministre, d'un délégué interministériel (le directeur général des patrimoines) et d'un comité interministériel réunissant, sous la présidence du délégué, les directeurs des administrations chargés de cette politique.

Thématique : archives

13 avril 2012

Création du fonds stratégique pour le développement de la presse

Le décret n°2012-484 du 13 avril 2012 regroupe dans le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale créé en 1997 et le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne créé en 2004. Le décret n°2014-659 du 23 juin 2014 a réservé ce fonds aux publications de presse et services de presse en ligne d'information politique et générale et assimilés et aux agences de presse. Le décret n°2016-1161 du 26 août 2016 modifie certaines règles d'attribution de ces aides et créé un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse dans le but de favoriser le développement de nouveaux médias. Pour l'année 2018, le Fonds a attribué une aide à 77 projets (sur 86 demandes) pour un total de plus de 9 millions d'euros.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; médias

16 mai 2012

Aurélie Filippetti ministre de la Culture et de la Communication

Après l'élection de François Hollande à la présidence de la République, Aurélie Filippetti est nommée ministre de la Culture et de la Communication dans les deux gouvernements de Jean-Marc Ayrault, puis dans le premier gouvernement de Manuel Valls (avril 2014).

Thématiques : administration ; nomination

16 août 2012

« Le livre, produit de première nécessité ». Rétablissement du taux réduit de la TVA

La généralisation de la TVA au 1er janvier 1968 n'avait pas prévu de régime particulier pour le livre. Dès la première année de la présidence de Georges Pompidou, l'application du taux réduit a été décidée, avec effet au 1er janvier 1970. Alors que le livre avait suivi les diverses variations du taux réduit sans en être dissocié (5,5% à partir de 1992), la loi de finances rectificative pour 2011 avait prévu le relèvement à un taux distinct de 7% à compter du 1er avril 2012. La loi du 16 août 2012 a

rétabli pour le livre le bénéfice du taux réduit (5,5%) avec effet au 1er janvier 2013. La directive européenne du 6 novembre 2018 autorise les États membres à appliquer également un taux réduit aux publications numériques, légitimant ainsi la pratique suivie par la France depuis 2012.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles ; politiques culturelles ; Europe et international ; droit de la culture et de la communication

21 janvier 2013

Ouverture du centre des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine

Préconisée dès 1994 par Guy Braibant pour désengorger le site parisien, et de nouveau en 1998 par Philippe Bélaval, la création du troisième site des archives nationales décidée en 2004 est confiée à Massimiliano Fuksas. Livré en 2012 et ouvert au public début 2013, le site accueille et communique les archives postérieures à la Révolution française et les archives privées. Il dispose de grands espaces de consultation, d'expositions et de colloques. Le terrain permet la construction d'un deuxième bâtiment de contenance équivalente.

Thématique : archives

25 mars 2013

Nouvelles mesures en faveur de la librairie indépendante

Le ministère met en place un fonds d'avance de trésorerie de 5 millions d'euros placé sous la responsabilité de l'IFCIC. Parallèlement, l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc) reçoit 4 millions d'euros, soit un doublement de sa dotation, pour un dispositif d'aide à la transmission des commerces.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

18 mai 2013

« La classe, l'œuvre »

Le dispositif « La classe, l'œuvre » monté par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale permettent à des classes et à leurs enseignants de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art issues des collections des musées de France et de les présenter lors de la Nuit européenne des musées. Cette opération a permis, au titre de l'année scolaire 2018-2019, de monter 431 projets associant 461 établissements et 265 musées.

Thématiques : éducation artistique et culturelle ; accès à la culture ; musées, lieux d'exposition ; démocratisation

14 juin 2013

Exclusion de l'audiovisuel et préservation de l'exception culturelle dans le projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis (TIPP)

Dans le cadre des négociations sur le projet de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) lancées en 2006, la France obtient de ses partenaires que le mandat de négociation donné au représentant de l'Union ne porte pas sur les services audiovisuels, exclus de l'accord au nom de l'exception culturelle. Cette exception avait déjà été l'un des motifs de l'échec du projet d'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) en octobre 1998, notamment en raison de l'opposition de la France. Le projet de TTIP est toujours en discussion en juin 2019.

Thématiques : audiovisuel ; Europe et international ; fiscalité ; industries culturelles

27 février 2014

La presse en ligne accède au taux réduit de TVA

La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 instaure l'égalité fiscale entre les entreprises de presse, quel que soit leur support de diffusion : elle étend à la presse en ligne, jusque-là soumise au taux de 20%, le taux de TVA « super réduit » de 2,1% prévu par l'article 298 septies du Code général des impôts, applicable à la presse papier depuis le 1er juillet 1979 (pour les quotidiens) et le 1er janvier 1982 (pour les autres publications papier), dans les conditions définies par les articles 72 et 73 de l'annexe III du Code général des impôts.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication ; médias

17 mars 2014

Un médiateur pour le livre

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation crée une autorité chargée de la conciliation des litiges portant sur l'application de la législation relative au prix unique du livre. Le médiateur contribue à assurer la transparence au sein de la filière et à préserver les équilibres économiques entre les acteurs du secteur.

Thématiques : livre et lecture ; édition ; industries culturelles

26 août 2014

Fleur Pellerin ministre de la Culture et de la Communication

Fleur Pellerin est nommée ministre de la Culture et de la Communication dans le second gouvernement de Manuel Valls.

Thématiques : administration ; nomination

27 novembre 2014

Création du Règlement général des aides du CNC

L'ordonnance de 2009 ayant doté le conseil d'administration du CNC du pouvoir d'adopter les textes réglementaires applicables à ses aides, une délibération n° 2014/CA/11 du CNC du 27 novembre 2014 publiée au JORF du 10 février 2015 abroge tous les décrets en Conseil d'État applicables et les remplace par un règlement général des aides, publié sous forme papier en 2016 et qui comporte plus de 700 articles. Il est désormais adapté et modifié à chaque séance du conseil d'administration du CNC, soit environ quatre fois par an, et 18 fois entre novembre 2014 et mars 2019. Le CNC est le seul établissement public de l'État à disposer du pouvoir réglementaire.

Thématiques : cinéma ; droit de la culture et de la communication

29 janvier 2015

Les pactes culturels

Le dispositif des « pactes culturels » renoue avec 50 ans de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, dans le but d'assurer « la cohésion territoriale par la culture », selon les mots de Manuel Valls en mai 2015. L'État s'y engage à maintenir pour une durée de trois ans le niveau de ses financements culturels en faveur des collectivités qui sanctuarisent elles-mêmes leur budget. Le premier pacte, signé par la ville de Clermont-Ferrand le 29 janvier 2015, sera suivi de 37 autres dans le courant de l'année 2015.

Thématiques : politiques culturelles ; patrimoines ; protection du patrimoine ; action territoriale

17 avril 2015

Crédit d'impôt pour les particuliers souscrivant au capital des entreprises de presse

L'article 19 de la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 sur la modernisation de la presse crée dans le Code général des impôts un article 199 terdecies-O C instituant un crédit d'impôt sur le revenu pour

les particuliers qui souscrivent au capital d'une entreprise de presse éditant une ou plusieurs publications de presse ou services de presse en ligne d'information politique et générale, ou une ou plusieurs publications de presse ou services de presse en ligne consacrés pour une large part à l'information politique et générale. Le crédit est de 30% du capital souscrit, porté à 50% lorsque qu'il s'agit d'une entreprise solidaire de presse d'information. Il est par ailleurs plafonné : le plafond applicable en 2019 est de 5000 euros par part conjugale.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

7 août 2015

Les régions peuvent recevoir délégation de compétence en matière culturelle

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend possible, à titre expérimental, une délégation de compétence en matière culturelle. La Bretagne en bénéficie pour les industries culturelles. Le Premier ministre Edouard Philippe a décidé en 2019 de relancer cette politique.

Thématiques : administration ; action territoriale ; industries culturelles ; décentralisation

17 août 2015

Le régime des intermittents inscrit dans le Code du travail

La loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen, inscrit pour la première fois dans le Code du travail (articles L5424-20 à 23) un régime spécifique d'assurance-chômage pour les intermittents de l'audiovisuel, du cinéma et du spectacle, dérogatoire au régime général. Elle prévoit des règles de négociation propres qui permettent d'y inclure les organisations représentatives du secteur, des règles spécifiques de financement et d'indemnisation, et un principe de solidarité nationale à l'égard de ces professions qui justifie le fonds spécial d'indemnisation financé par l'État pour les salariés ne remplissant pas les conditions d'accès au régime définies par l'Unedic. Dans ce cadre, les partenaires sociaux renégocient les annexes applicables aux artistes et aux techniciens et parviennent à s'entendre sur le financement des économies demandées par l'Unedic : dans les faits, il est principalement assuré par l'État à travers le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS), créé en septembre 2016 et doté de 90 millions d'euros. En effet, l'accord signé le 28 avril 2016 et homologué par le décret n°2016-961 du 13 juillet 2016 relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi revient aux conditions de durée d'ouverture et de constatation des droits prévalant avant la crise de 2003.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; spectacle vivant ; audiovisuel ; cinéma

16 décembre 2015

« Un immeuble, une œuvre »

Ce programme prévoit que chaque construction ou chaque rénovation soit accompagnée d'une commande à un artiste contemporain. Cette charte est signée par 13 entreprises de l'immobilier. Première œuvre commandée dans le cadre de ce programme, la fresque A Novel for Life, réalisée par Fabien Verschaere et installée sur la résidence étudiante Campuséa Montsouris (propriété de Gecina) à Paris 13e, a été inaugurée le 9 février 2016.

Thématiques : création artistique ; arts plastiques

11 février 2016

Audrey Azoulay ministre de la Culture et de la Communication

Audrey Azoulay est nommée ministre de la Culture et de la Communication dans le gouvernement remanié de Manuel Valls. Elle conserve ces fonctions dans le gouvernement de Bernard Cazeneuve (décembre 2016).

Thématiques : administration ; nomination

8 avril 2016

L'État soutient l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques

Objectif affiché de longue date, l'adaptation de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques a fait l'objet d'un rapport de Sylvie Robert, parlementaire en mission, remis à la ministre le 2 novembre 2015. Le décret réformant le « concours particulier » au sein de la DGD rend désormais possible un soutien, de durée limitée, aux dépenses de fonctionnement entraînées par l'élargissement des horaires d'ouverture.

Thématiques : livre et lecture ; accès à la culture ; démocratisation

7 juillet 2016

Volet patrimonial de la loi LCAP

Le titre II de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, est consacré au patrimoine culturel et à la promotion de l'architecture. Il renforce notamment le contrôle de la circulation des biens culturels de provenance illicite, affirme la propriété de l'État sur les découvertes archéologiques terrestres et modifie leur régime de protection, modernise la protection des ensembles patrimoniaux mobiliers et immobiliers, notamment par une répression accrue des dépeçages et démembrements illicites, ainsi que par la création des ensembles historiques mobiliers, des sites patrimoniaux remarquables et des domaines nationaux, donne un fondement juridique à plusieurs « labels » patrimoniaux, dont ceux bénéficiant aux centres culturels de rencontre et aux immeubles de grande qualité architecturale. La loi habilite aussi le gouvernement à intervenir par ordonnance pour simplifier les différents régimes de protection des monuments historiques, étendre le périmètre de protection du patrimoine subaquatique, préciser le régime de contrôle des bibliothèques et sécuriser le régime des certificats d'exportation des biens culturels. Plusieurs ordonnances ont été prises en 2017 en application de ces habilitations. Cas très rare, le conseil des ministres a décidé de ne pas soumettre à la ratification du Parlement l'une de ces ordonnances, n° 2017-651 du 27 avril 2017 relative aux immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques, qui a donc cessé d'être applicable à compter de 2018.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; architecture ; monuments historiques et sites ; circulation des biens culturels ; archéologie ; droit de la culture et de la communication

12 juillet 2016

Dispositif ZSP-Culture

Des conventions de jumelage sont signées entre grands établissements culturels et zones de sécurité prioritaires franciliennes par les ministres de la culture et de la ville et le préfet de la région Ile-de-France. 20 jumelages ont ainsi été conclus par de grands établissements comme La Philharmonie (avec le 19e) , Orsay (avec Mantes), Radio France (avec Asnières, Colombes et Gennevilliers) ou encore l'Opéra de Paris (avec Sarcelles).

Thématiques : accès à la culture ; pratiques culturelles ; démocratisation

14 novembre 2016

Renforcement des obligations déontologiques des entreprises de presse

La loi n°2016-424 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, insère dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse un article 2 bis énonçant le droit pour tout journaliste de s'opposer à toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de signer un article ou une émission qui auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté et instituant l'obligation pour les entreprises ou sociétés éditrices de presse ou audiovisuelles de se doter, avant le 1er juillet 2017, d'une charte déontologique rédigée

conjointement par la direction et les représentants des journalistes, charte pouvant être invoquée par ces derniers pour exercer leurs droits. Elle insère dans la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication des dispositions instituant le CSA en garant des principes énoncés dans le nouvel article 2 bis de la loi de 1881, notamment par la vérification de ce que les conventions qu'il conclut avec les éditeurs de services de radio et de télévision garantissent le respect de ces dispositions et de l'article 30-8 nouveau de la loi de 1986, qui prescrit la création d'un comité relatif au pluralisme, à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information auprès de toute société éditrice d'un service de radio ou de télévision qui diffuse sur les canaux hertziens des émissions d'information politique et générale. Ce comité est consulté sur la rédaction de la charte déontologique instituée par la loi.

Thématiques : médias ; presse écrite, presse en ligne ; audiovisuel ; droit de la culture et de la communication

15 novembre 2016

« 50 propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité »

Remise par Jean-Luc Martinez, président-directeur du Musée du Louvre, du rapport commandé par le président de la République, François Hollande, sur la protection du patrimoine en situation de conflit armé. Ce rapport est à l'origine de la résolution 2347 du conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection du patrimoine culturel en péril (24 mars 2017) et suscite la création de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (en anglais : Alliance for the Protection of Heritage in Conflict Areas, ALIPH), fondation de droit suisse créée à Genève le 8 mars 2017 à l'initiative de la France et des Émirats arabes unis.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; Europe et international ; circulation des biens culturels

14 janvier 2017

Première « Nuit de la lecture »

Lancée par Audrey Azoulay, la manifestation mobilise les bibliothèques et les librairies pour la promotion de la lecture à travers plusieurs milliers d'événements.

Thématiques : livre et lecture ; sorties, expositions ; accès à la culture

28 mars 2017

Le label « Architecture contemporaine remarquable »

Institué par l'article L650-1 du Code du patrimoine créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et organisé par les articles R 650-1 à 7 du même code issus du décret n°2017-433 du 28 mars 2017, le label est attribué aux immeubles ou ensembles architecturaux de moins de 100 ans d'intérêt architectural ou technique, qui ne sont pas protégés monuments historiques. A la date du 14 février 2018, 1 392 immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements étaient bénéficiaires du label.

Thématiques : architecture ; droit de la culture et de la communication

27 avril 2017

Modernisation de la législation sur les bibliothèques

Prévue par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, dite « loi LCAP », l'ordonnance n°2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du Code du patrimoine clarifie les dispositions relatives aux bibliothèques, en abrogeant un certain nombre de dispositions obsolètes, en alignant le contrôle de l'État sur celui exercé pour les autres secteurs du patrimoine, et en encadrant plus strictement les opérations de déclasserement des fonds conservés par ces établissements.

Thématiques : livre et lecture ; droit de la culture et de la communication

4 mai 2017

Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC)

Institué par l'article L239-1 du code de l'éducation issu de la loi LCAP du 7 juillet 2016, le CNESERAC est organisé par le décret n°2017-778 du 4 mai 2017 (désormais articles D239-1 à 9 du code de l'éducation). Il est consulté sur les orientations générales de la politique du ministre de la Culture en matière d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de la création artistique, de l'architecture et du patrimoine, et notamment sur les emplois et moyens financiers que le ministère consacre à l'enseignement supérieur et à la recherche, la participation des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche à la coopération universitaire, et les grandes lignes des contrats d'objectifs de ces établissements et structures. Un rapport sur cette politique lui est soumis chaque année et rendu public. Le conseil réunit des élus, des personnalités qualifiées, des représentants des établissements d'enseignement (dont les professeurs et les étudiants) et des représentants des secteurs professionnels concernés.

Thématiques : politiques culturelles ; enseignement supérieur ; création artistique ; architecture ; patrimoines

17 mai 2017

Françoise Nyssen ministre de la Culture

Après l'élection d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, Françoise Nyssen est nommée ministre de la Culture dans le premier gouvernement d'Édouard Philippe et reconduite dans son second gouvernement après les élections législatives. Elle conserve la responsabilité de la communication même si celle-ci ne figure pas dans son titre.

Thématiques : administration ; nomination

16 septembre 2017

La mission Bern « Patrimoine en péril »

Le président de la République, Emmanuel Macron, confie à Stéphane Bern la mission d'identifier les biens patrimoniaux en péril et de proposer des sources de financement innovantes afin de les sauvegarder. Le financement des opérations de restauration est en partie assuré par les jeux « Mission patrimoine » organisés par la Française des jeux, les fonds étant gérés par la Fondation du Patrimoine. Le 31 mai 2018, une liste de 251 sites retenus par la mission « Patrimoine en péril » pour le premier tirage est arrêtée par le chef de l'État. Un deuxième tirage a été organisé en 2019.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; monuments historiques et sites ; conservation-restauration

8 décembre 2017

Le futur centre de conservation du Louvre à Liévin

Pose de la première pierre du futur centre de conservation du Louvre à Liévin (région Hauts-de-France), à proximité immédiate du Louvre-Lens. C'est là que seront entreposées les collections nationales conservées actuellement dans les réserves du musée du Louvre, afin de les prémunir contre le risque de crue centennale et d'améliorer leurs conditions de conservation et d'études.

Thématiques : musées, lieux d'exposition ; patrimoines ; conservation-restauration

15 février 2018

Réforme de l'enseignement supérieur de l'architecture

Les décrets n°2018-105, 2018-106, 2018-107, 2018-108 et 2018-109 du 15 février 2018, pris en application de la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016, réorganisent l'enseignement de l'architecture en lui appliquant les principes d'autonomie reconnus aux universités, en favorisant les coopérations avec la recherche universitaire et en positionnant les écoles nationales supérieures d'architecture comme des acteurs territoriaux et nationaux des politiques publiques.

Thématiques : enseignement supérieur ; architecture

20 février 2018

Voyage au pays des bibliothèques. Lire aujourd'hui, lire demain

Erik Orsenna remet au président de la République le rapport de la mission qui lui avait été confiée. Le rapport met l'accent sur l'extension des horaires d'ouverture, les nouvelles missions des bibliothèques et l'évolution des métiers.

Thématiques : livre et lecture ; accès à la culture

20 mars 2018

La future Cité de la francophonie

Le 20 mars 2018, le président de la République Emmanuel Macron annonce dans un discours prononcé à l'Académie française, dans le cadre de la Journée de la francophonie, sa décision de réaliser une Cité de la francophonie au château de Villers-Cotterêts (Aisne) dans ce même lieu où le roi François Ier signa, au mois d'août 1539, la célèbre ordonnance rendant obligatoire l'usage de la langue française dans les actes officiels et les décisions de justice. A la fois lieu d'exposition, de rencontres, de recherches, de résidences d'artistes ou de chercheurs, mais également centre de création, d'écriture et de spectacle, la Cité devrait ouvrir en 2022. La réalisation de ce projet ainsi que la restauration du château sont confiés au Centre des monuments nationaux (CMN).

Thématiques : langue française, langues de France ; francophonie

16 octobre 2018

Franck Riester ministre de la Culture

Franck Riester est nommé ministre de la Culture dans le gouvernement remanié d'Édouard Philippe.

Thématiques : administration ; nomination

3 décembre 2018

Création du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV)

Instituée par le décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018, cette instance rassemble pour la première fois l'ensemble des acteurs du secteur des arts visuels, professionnels, syndicalistes, élus et fonctionnaires, pour leur permettre de débattre des évolutions socio-économiques, des réglementations ou des bonnes pratiques permettant d'en réguler l'économie. Les disciplines concernées sont les arts plastiques, le design, les métiers d'art et de création et la photographie d'auteur.

Thématiques : emploi, travail, formation, professions culturelles ; arts plastiques ; design ; métiers d'art ; photographie

22 décembre 2018

Lutte contre la manipulation de l'information

Dans un contexte international marqué par la prolifération, pendant les campagnes électorales, des infos (« fake news ») diffusées sur les réseaux numériques et de nature à influencer les votes, la loi organique (n°2018-1201) et la loi ordinaire (n°2018-1202) du 22 décembre 2018 relatives à la lutte

contre la manipulation de l'information créent une nouvelle voie de référé civil afin de faire cesser la diffusion, artificielle ou automatisée et massive, d'informations dont le caractère inexact ou trompeur et de nature à altérer la sincérité du scrutin est « manifeste » (décision du Conseil constitutionnel du 20 décembre 2018). Le juge des référés doit apprécier les faits dans un délai de 48 heures à compter de la saisine. La loi introduit par ailleurs une obligation de transparence pour les opérateurs de plateformes en ligne lorsqu'ils diffusent du contenu contre rémunération, ces derniers devant en outre mettre en place des mesures visant à lutter contre les fausses informations. Au-delà d'un certain nombre de connexions par jour caractérisant leur capacité à « massifier » les informations, elles doivent nommer un représentant légal en France et rendre publics leurs algorithmes. La loi confie au CSA le pouvoir d'empêcher, d'interrompre ou de suspendre la diffusion de services de télévision contrôlés par un État étranger ou placés sous son influence et portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

Thématiques : innovation numérique ; médias ; droit de la culture et de la communication

28 décembre 2018

Loi de finances pour 2019 : de nouvelles mesures pour le mécénat

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifie sur trois points le dispositif fiscal bénéficiant au mécénat culturel. L'article 61 étend aux « œuvres audiovisuelles » le mécanisme des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et en fait ainsi bénéficier les festivals de série et les organismes qui les organisent. Afin de mieux soutenir le mécénat des plus petites entreprises, qui atteignent plus rapidement que les autres la limite de versements déductibles, fixée à 5 % du chiffre d'affaires, l'article 148 de la loi prévoit un plafond alternatif de 10 000 euros de versements, applicable à compter du 1er janvier 2020. Enfin, l'article 149 impose aux entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 euros de versements la déclaration à l'administration fiscale du montant et de la date de ces dons et versements, de l'identité des bénéficiaires ainsi que le cas échéant, de la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

Thématiques : mécénat ; fiscalité ; droit de la culture et de la communication

1 février 2019

Lancement de l'expérimentation du Pass Culture

Promesse de campagne du Président de la République et outil de démocratisation de la culture, l'expérimentation du Pass culture est lancée par le décret n°2019-66 du 1er février 2019 et un arrêté du 5 février auprès de 10 000 jeunes âgés de 18 ans et résidant dans 5 départements pilotes (Bas-Rhin, Finistère, Hérault, Seine-Saint-Denis et Guyane), puis étendu à partir de juin à neuf autres départements (Côtes-d'Armor, Ile-et-Vilaine, Morbihan, Ardennes, Doubs, Nièvre, Saône-et-Loire, Val-de-Marne et Vaucluse) et à l'ensemble des 135 000 jeunes éligibles. Le Pass culture est une application en ligne qui recense et valorise l'offre artistique et culturelle de proximité. Une somme de 500 euros est mise à disposition des volontaires qui peuvent l'utiliser sur l'application pour développer et diversifier leurs pratiques culturelles. Pour la gestion du dispositif, un décret n°2019-755 du 22 juillet 2019 autorise la création de la société par actions simplifiée « pass Culture » et la souscription par l'État de 700 000 euros au capital de cette société en cours de constitution. Au 30 septembre 2020, l'application comptait plus de 100 000 inscrits et avait enregistré plus de 500 000 réservations d'offres culturelles, dont 55% concernent les livres, 12% la musique, 10% l'audiovisuel, 8% les « concerts et festivals » et 4% les « pratiques artistiques ».

Thématiques : politiques culturelles ; pass culture ; accès à la culture ; démocratisation

24 juillet 2019

Genevoix au Panthéon

Par décret du 24 juillet 2019, le président de la République Emmanuel Macron autorise le transfert le 11 novembre 2020 au Panthéon des cendres de Maurice Genevoix, choisi en tant que « porte étendard » des combattants de la Première Guerre mondiale, pour lesquels il a porté témoignage

dans "Ceux de 14".

Thématique : cérémonie publique, commémoration

24 juillet 2019

Création d'un droit voisin au profit des éditeurs et agences de presse

La loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 introduit dans le Code de la propriété intellectuelle, première partie, livre II, un chapitre VIII qui crée un droit voisin au profit des éditeurs et des agences de presse et procède ainsi à la première transposition de l'article 15 de la Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019. L'article L.218-4 prévoit qu'éditeurs et agences de presse négocient avec les plates-formes en ligne le montant et les modalités de leur rémunération pour l'utilisation et la diffusion par les plates-formes de leurs contenus, ces derniers étant protégés pendant deux ans après publication. Le partage d'hyperliens ou l'utilisation de très courts extraits sont exclus du dispositif (article L.211-3-1). Les plates-formes sont en outre tenues de garantir aux éditeurs et aux agences une transparence sur l'utilisation de ces publications par leurs usagers. La loi dispose que les journalistes professionnels ou assimilés ainsi que les autres auteurs d'œuvres présentes dans les publications de presse reçoivent une part appropriée et équitable de cette rémunération, celle-ci n'ayant pas le caractère de salaire. Une commission paritaire présidée par un représentant de l'État est créée pour mettre en œuvre cette disposition.

Thématiques : propriété littéraire et artistique ; presse écrite, presse en ligne ; droit de la culture et de la communication ; médias

29 juillet 2019

Loi pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

La loi n°2019-803 du 29 juillet 2019 pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, gravement endommagée par l'incendie du 15 avril 2019, crée un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture et régi par le décret n°2019-1250 du 28 novembre 2019, pour conduire, coordonner et réaliser les études et travaux de conservation et de restauration et autorise le gouvernement à déroger, par ordonnance, à celles des dispositions de droit commun susceptibles de ralentir ou de gêner ces opérations, des dérogations limitées au code du patrimoine étant par ailleurs prévues par la loi elle-même. Les dons collectés auprès des particuliers, dans le cadre de la souscription nationale, par le Centre des Monuments nationaux et les trois fondations autorisées par la loi, bénéficient d'une déduction fiscale exceptionnelle de 75% dans la limite de 1 000 euros, les autres restant soumis au taux de 66% prévu au 1 de l'article 200 du Code général des impôts. Comme prévu par l'article 3 de la loi, les dons seront reversés à l'État sur la base de conventions d'utilisation signées par le ministre de la Culture le 29 juillet 2019. Les dons promis au titre de cette souscription s'élevaient, au 31 mars 2020, à 832 millions d'euros dont 189 millions de dons encaissés et 643 millions de promesses de dons provenant de plus de 350 000 donateurs ; particuliers, entreprises, fondations ou collectivités.

Thématiques : patrimoines ; protection du patrimoine ; monuments historiques et sites ; conservation-restauration ; droit de la culture et de la communication

18 octobre 2019

Réforme de la distribution de la presse

La loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019 réforme la loi n°47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques, dite « loi Bichet », pour l'adapter aux bouleversements de la diffusion de la presse écrite du fait du développement de l'information en ligne, qui affecte notamment le principal opérateur de la distribution, Presstalis (héritier des anciennes Messageries Hachette), lequel connaît des difficultés financières graves et récurrentes. Tout en réaffirmant les principes de liberté de diffusion et de neutralité de la distribution et en maintenant l'obligation pour les éditeurs d'adhérer à une coopérative pour organiser la distribution groupée de leurs titres, le projet supprime l'obligation pour les sociétés de distribution d'être détenues majoritairement par ces coopératives, ouvrant ainsi la voie à l'arrivée de nouveaux

acteurs à compter d'une période de transition se terminant en 2022. La régulation du secteur, partagée entre les éditeurs eux-mêmes, représentés par le Conseil supérieur des messageries de presse, et une autorité administrative indépendante, l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP) instituée par la loi n°2011-852 du 20 juillet 2011, est transférée à l'ARCEP (qui devient l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) avec des outils renouvelés.

Thématiques : presse écrite, presse en ligne ; droit de la culture et de la communication ; médias

30 octobre 2019

Création d'un Centre national de la musique (CNM)

La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019, d'initiative parlementaire, crée à compter du 1er janvier 2020 un Centre national de la musique, établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre de la Culture. « Structure pilote » à l'instar du Centre national du cinéma, le CNM a vocation à devenir l'opérateur central de la politique et de l'économie du secteur musical. Il se substitue au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et a vocation à rassembler le Fonds pour la création musicale (FCM), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), le Bureau export de la musique française (Burex) et le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF). Évoqué pour la première fois sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le projet avait été abandonné en 2012 après l'élection de François Hollande.

Thématiques : musique ; administration ; droit de la culture et de la communication

6 juillet 2020

Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture

Roselyne Bachelot-Narquin est nommée par décret du 6 juillet 2020 ministre de la Culture dans le gouvernement de Jean Castex.

Thématique : nomination